

Rapport d'orientation budgétaire



Sommaire

Propos liminaires	4
1. Le contexte économique et législatif	5
a. Un contexte économique plutôt sombre.....	5
b. Une situation des finances locales qui se dégrade en 2022	7
c. La loi de finances pour 2023	9
i. Les hypothèses et grands équilibres du budget de l'Etat.....	9
ii. Les dispositions relatives aux collectivités locales	10
iii. Les autres mesures intéressant les collectivités locales.....	14
d. Le contexte métropolitain et les autres textes.....	15
2. La situation budgétaire de l'EPT à fin 2022.....	17
a. L'évolution des ressources	17
i. L'évolution de la CFE.....	17
ii. L'évolution de la TEOM.....	18
iii. L'évolution du FCCT	18
b. L'exécution budgétaire 2022	19
i. Le budget principal	19
1. Analyse rétrospective des résultats d'exercice de 2016 à 2022	19
2. Focus sur le résultat de l'exercice du budget principal 2022	20
3. L'exécution budgétaire 2022	21
ii. Le budget annexe assainissement.....	22
iii. Etat de la dette au 31 décembre 2022	23
3. Les orientations budgétaires envisagées pour 2023	26
a. Une feuille de route 2023 ambitieuse.....	26
b. Un équilibre du budget principal restauré.....	29
i. Des ressources en progression...	29
1. Un FCCT en croissance.....	30
2. Une TEOM adaptée aux ambitions du territoire	33
3. Une évolution incertaine du produit de CFE dont seul le 1/3 de la dynamique est conservé par l'Etablissement public territorial	34
4. Une légère hausse des autres recettes de fonctionnement	34
ii. Une évolution maîtrisée des dépenses	35
1. Des reversements pour l'instant en légère diminution.....	36

2. Des charges de collecte et traitement des déchets contenues.....	36
3. Des frais généraux principalement touchés par la hausse des prix de l'énergie	37
4. Un budget RH maîtrisé	38
5. Des autres dépenses de fonctionnement en diminution	38
iii. Une épargne très sensiblement améliorée et un retour à l'équilibre	39
iv. Un niveau d'investissements envisagés proche de celui de l'an passé	41
v. L'absence de dette sur le budget principal	41
c. Le budget annexe assainissement.....	42
i. Les grands équilibres budgétaires.....	42
ii. Marne Propre 2023	42
iii. L'enveloppe d'emprunt 2023	43
iv. Des perspectives financières qui se dégradent.....	43
d. Les autres budgets annexes.....	44
Conclusion : les principaux enjeux du débat d'orientation budgétaire 2023	46
ANNEXE 1 : Programmation pluriannuelle des investissements	48
ANNEXE 2 : Etat des lieux des ressources humaines au 1er janvier 2023	49
Les effectifs au 1^{er} janvier 2023	49
Les éléments de rémunération du budget principal	51
Les éléments de rémunération du budget annexe assainissement.....	51
Autres dépenses prévisionnelles.....	51
Cycle de travail à l'EPT	52
La politique des Ressources Humaines	52
ANNEXE 3 : Taux de la TEOM 2021 et 2022.....	53
ANNEXE 4 : Prospectives	54

Propos liminaires

Si l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, créé le 1^{er} janvier 2016, entre dans sa 8^{ème} année d'existence, son avenir institutionnel reste particulièrement incertain alors que la loi de finances pour 2023 adoptée par 49.3 après un parcours particulièrement sinueux a reconduit le dispositif financier provisoire des années précédentes et que deux rapports sur l'avenir de l'intercommunalité en Ile-de-France sont rendus cette année, l'un de la Cour des comptes, déjà publié¹, et l'autre du ministère de l'intérieur, non encore rendu public.

Cette incertitude ne doit toutefois pas conduire à l'immobilisme et le développement du territoire est une nécessité pour ses habitants. L'année 2022 a ainsi été largement consacrée à la refondation de la gouvernance de l'ETP et du pacte financier qui le lie avec ses communes membres afin d'en développer, sur des bases clarifiées et partagées, ses politiques publiques.

Avec des perspectives désormais stabilisées en matière de Fonds de Compensation des Charges Territoriales, mais aussi d'harmonisation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de la redevance assainissement, il est possible de faire de réels choix politiques dans toutes les compétences de l'EPT et de l'engager, en étroit partenariat avec les communes, dans les grands enjeux sociaux et environnementaux des années à venir : le plan « Marne Propre », l'amélioration du tri des déchets ménagers, le développement économique, la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, la finalisation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou encore l'amélioration et la rénovation des logements, sociaux et privés.

Les décisions politiques se reflètent dans les documents budgétaires, notamment les budgets primitifs, et ces derniers doivent être élaborés en parfaite connaissance de cause. C'est tout l'objet du débat sur les orientations budgétaires qui les précèdent et qui en constitue la première étape.

Ce débat doit réglementairement se tenir dans les deux mois qui précèdent la séance consacrée au vote du Budget Primitif et lors d'une réunion de l'assemblée délibérante antérieure et différente ; il est appuyé par la transmission d'une note, ou d'une communication, sur les orientations budgétaires suffisamment détaillée pour permettre des échanges éclairés.

Ce rapport sur les orientations budgétaires 2023 a donc vocation à informer le Conseil de territoire de la situation financière de l'EPT à l'heure de la préparation du budget primitif 2023.

C'est la raison pour laquelle la première partie de ce rapport est consacrée à la description du contexte économique et législatif, qui a des conséquences directes sur les dépenses et recettes de l'EPT.

Par ailleurs, la deuxième partie de ce document permet à l'ensemble des membres de l'assemblée territoriale de disposer de manière transparente « d'un état des lieux budgétaire » à fin 2022.

Enfin, la troisième partie de ce rapport est consacrée à la situation budgétaire en 2023 et à la préparation du budget primitif puisque sont présentés les évolutions et équilibres envisagés.

Comme pour l'an passé, afin de s'assurer de la pérennité des équilibres financiers de l'EPT, le budget primitif 2023 n'intégrera pas le résultat attendu de l'année précédente.

¹ « L'organisation territoriale de la Métropole du Grand Paris, Bilan et perspectives », Janvier 2023,
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/lorganisation-territoriale-de-la-metropole-du-grand-paris>

Le résultat du Compte Administratif 2022 ne sera intégré à l'exercice 2023 qu'après son vote par l'assemblée territoriale à compter du mois de juin.

Le Budget Primitif 2023 sera donc voté à nouveau « en équilibre structurel » et conforté ensuite par le résultat du compte administratif 2022.

1. Le contexte économique et législatif

a. Un contexte économique plutôt sombre

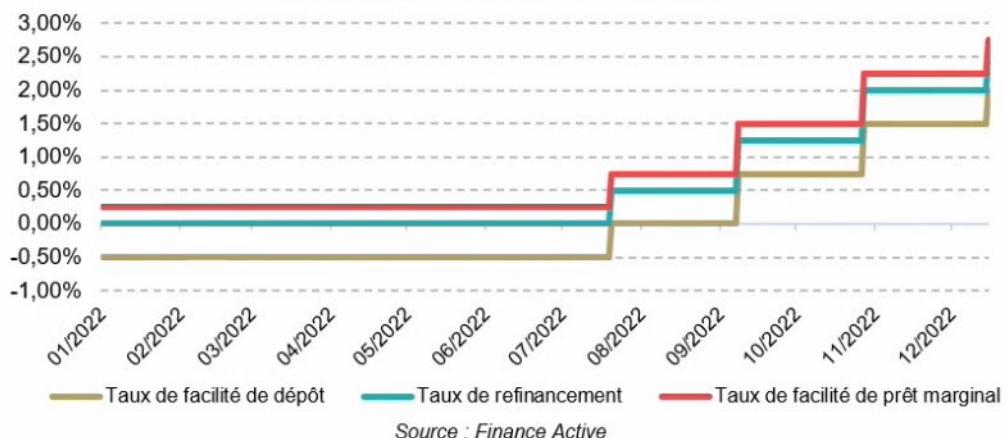
Sur le plan international, alors que l'année 2022 devait être celle d'une nette reprise après deux années marquées par la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, débutée le 24 février et le choc énergétique qui a suivi, ont radicalement changé la donne économique entraînant une explosion de l'inflation et, en réaction à cette dernière, un resserrement monétaire très rapide dans de nombreux pays.

La croissance mondiale va être ainsi significativement ralentie puisque, selon la Banque Mondiale, elle ne devrait progresser que d'1,7%, alors que l'estimation était de +3% il y a six mois ; il s'agit d'une des plus mauvaises performances de ces trente dernières années, hors crise financière mondiale et pic de la pandémie de COVID, dont les conséquences vont avant tout affecter les pays émergents.

En zone euro, la croissance devrait être atone en 2023, aux alentours de +0,5% seulement, avec un ralentissement de l'activité économique dû principalement à une inflation certes en diminution, grâce à une évolution favorable des prix de l'énergie, mais qui va rester élevée, entre +6 et +7%, ainsi qu'à la normalisation de la politique monétaire.

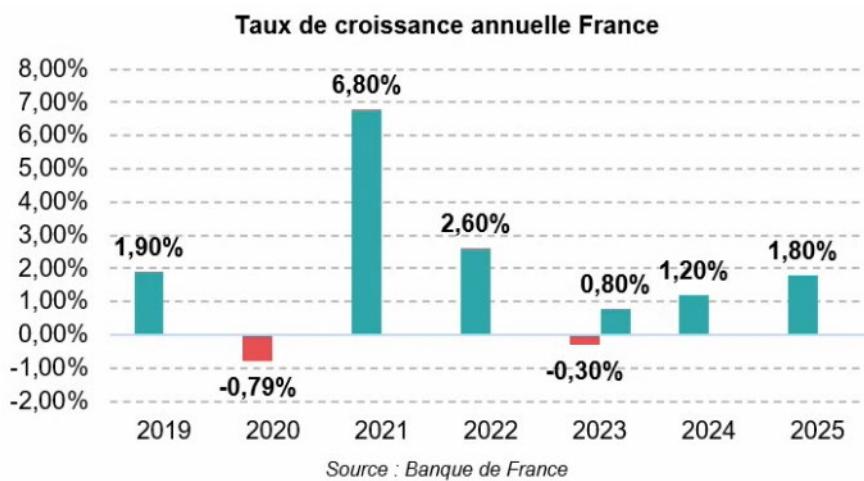
La Banque Centrale Européenne a en effet mis fin à sa politique très accommodante de ces dernières années, avec des taux nuls voire négatifs, et elle a fortement et rapidement fait progresser ces derniers pour lutter contre l'inflation : après avoir été augmentés quatre fois depuis juillet 2022, ils sont désormais compris entre 2,00 et 2,75% et ils sont encore attendus en hausse au premier semestre 2023. Le taux d'usure des prêts de 20 ans et plus à taux fixe aux collectivités locales est, pour le 1^{er} trimestre 2023 de 4,31% (contre 3,45% au dernier trimestre 2022 et 1,72% au dernier trimestre 2021).

Evolution des taux directeurs de la BCE

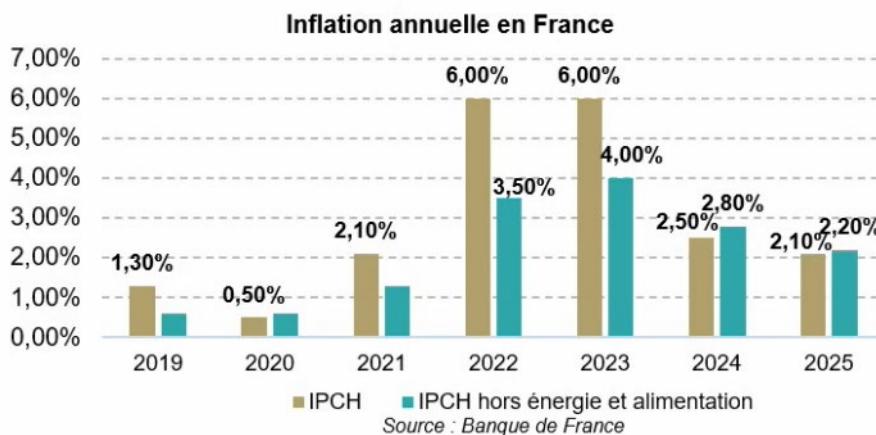


En France également, les perspectives de croissance sont revues à la baisse : alors que celle-ci s'est définitivement établie à 2,6% en 2022, contre 6,8% en 2021, l'hypothèse de la loi de finances pour 2023 est de +1%.

Toutefois, la Banque de France estime qu'elle sera plutôt comprise entre -0,30 et +0,8% comme l'illustre le schéma ci-dessous :



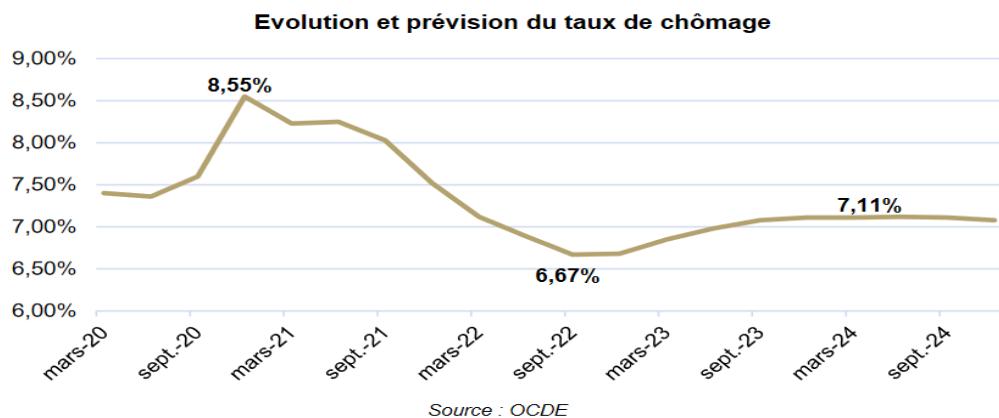
La Banque de France a également dégradé ses prévisions de croissance pour 2024 : +1,2% seulement, contre +1,8% en septembre 2022, en raison de la remontée des taux d'intérêt, de la baisse de la demande des acteurs économiques et d'une inflation qui pourrait rester à un haut niveau en 2023, proche de 6%, avant de se normaliser en 2024 :



En France, en 2022, selon l'estimation provisoire de l'INSEE parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation auraient augmenté en moyenne de 5,2% sur un an.

Naturellement, le niveau d'inflation s'explique en grande partie par le prix élevé des prix de l'énergie qui semblent voués à se maintenir en 2023 aux niveaux importants connus fin 2022 (hausse moyenne de 120% des prix de l'électricité sur l'année), avec toujours des risques de variation soudaine et importante dans la mesure où les raisons qui ont conduit à ces fortes tensions sur les prix perdurent : guerre en Ukraine, indisponibilité pour maintenance et corrosion d'une partie du parc nucléaire français, aléas climatiques plus forts du fait du dérèglement climatique...

Enfin, si en 2022 le taux de chômage a baissé et s'est établi autour de 6% malgré le ralentissement de l'activité économique, les tensions inflationnistes et le contexte international, il devrait repartir à la hausse à partir du second trimestre 2023 et s'établir à 7 %.

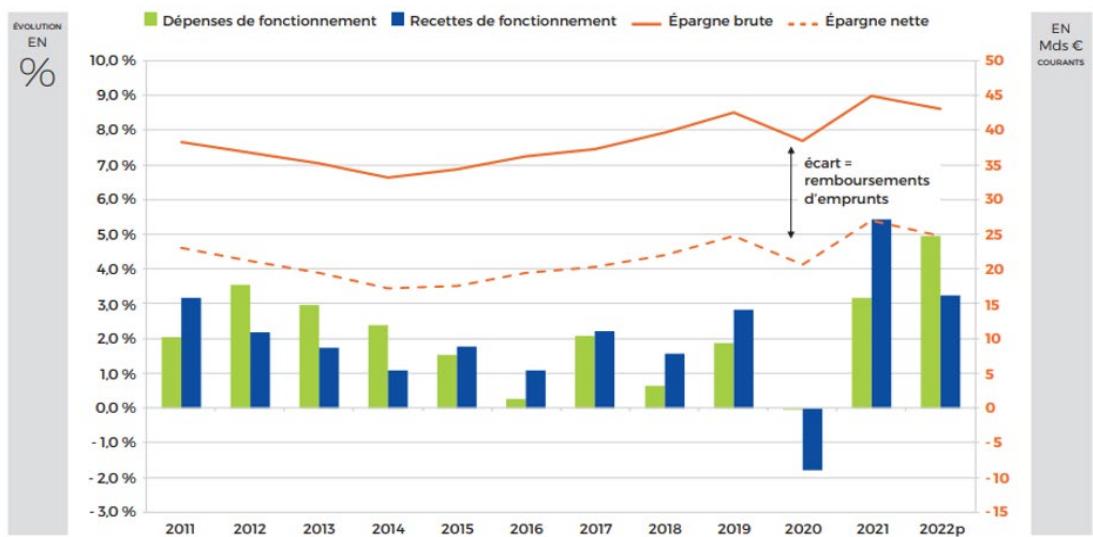


b. Une situation des finances locales qui se dégrade en 2022

Selon la Banque Postale, les comptes 2022 des collectivités locales se caractériseraient avant tout par une baisse de l'épargne brute de 4,4% due à une progression plus rapide, en fonctionnement, des dépenses que des recettes (+4,9% contre +3,2%).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale

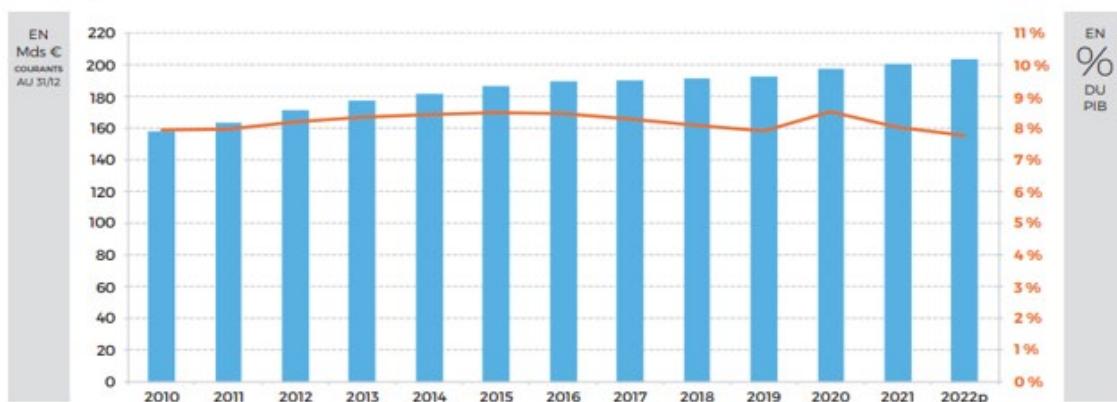


La croissance des dépenses de fonctionnement serait essentiellement portée par celle des charges à caractère général, +11,6%², et dans une moindre mesure par celle des charges de personnel³, +4,1%. Les recettes bénéficieraient, elles, de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales et d'une légère utilisation du levier fiscal ainsi que d'une hausse de la TVA de l'ordre de 9%.

Les dépenses d'investissement seraient en progression de 6,9 %, cette croissance étant en partie due à la hausse des coûts de la construction. Ces dépenses seraient financées par un nouveau recours à l'emprunt de 21,5 milliards d'euros. L'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6 % pour atteindre en fin d'année 203,7 milliards d'euros.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

S'agissant plus spécifiquement des communes, la diminution de l'épargne est plus marquée, - 11,3% conformément aux données ci-après :

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

©La Banque Postale, prévisions arrêtées au 21 septembre 2022

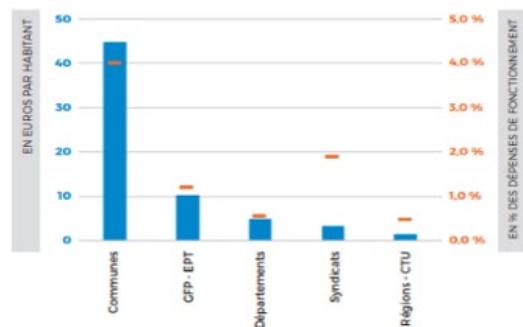
² Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), du fait de leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituerait le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient plus que l'inflation anticipée (+ 5,8%) : en effet, à un effet volume dû à la poursuite de la réouverture des services (en 2021, certains services étaient encore fermés) s'ajouteraient un effet prix différent de celui s'appliquant aux ménages en raison de la nature des dépenses locales

³ Les dépenses de personnel intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat

Les dépenses d'énergie ne représentent globalement pas le poste le plus important de la dépense locale (en moyenne 2,2% des dépenses de fonctionnement) mais elles font partie naturellement des postes qui ont le plus évolué en 2022 (vraisemblablement autour de +26%), avec des évolutions très différentes selon la nature et la strate de la collectivité locale, les communes étant les plus impactées car elles gèrent le plus d'équipements de proximité⁴ :

Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFiP.

c. La loi de finances pour 2023

i. Les hypothèses et grands équilibres du budget de l'Etat

Le budget initial de l'Etat repose sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance : +1%
- Inflation : +4,3%

en Md€ Groupe Seldon	Exécution 2021 (a)	LFI 2022 (b)	LFR 1 y compris reports (c)	Révisé 2022 (d)	Ecart à la LFI (d-b)	Ecart à la LFR 1 (d-c)	PLF 2023 (e)	Ecart à 2022 (e-d)	Ecart à la LFI 22 (e-b)
Dépenses du budget général et PSR	488,5	461,5	514,1	513,4	51,9	-0,8	500,2	-13,2	38,7
Dépenses du budget général	418,8	391,9	444,0	444,6	52,7	0,7	431,9	-12,7	40,0
Prélèvements sur recettes	69,7	69,6	70,2	68,8	-0,8	-1,4	68,3	-0,5	-1,3
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	43,4	43,2	43,8	43,8	0,6	0,0	43,7	-0,1	0,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	26,4	24,9	-1,4	-1,4	24,6	-0,4	-1,8
Recettes fiscales nettes	295,7	287,6	311,6	315,1	27,6	3,6	314,3	-0,8	26,7
Recettes non fiscales	21,3	20,2	23,7	25,0	4,8	1,3	30,8	5,8	10,7
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	0,8	-0,1	0,4	0,8	0,9	0,4	-3,5	-4,3	-3,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,2	0,1
Solde État - hors FMI	-170,7	-153,8	-178,4	-172,6	-18,7	5,9	-158,5	14,1	-4,6

Les dépenses proposées se montent à 500 milliards € environ, soit -13 milliards € par rapport à la loi de finances 2022 révisée, avec notamment une baisse de régime du plan de relance (-10 milliards €), une augmentation de près de 4 milliards € des crédits Education, de 3 milliards des crédits de la Défense, un « bouclier Energie » de 45 milliards €⁵, des crédits alloués à la transition

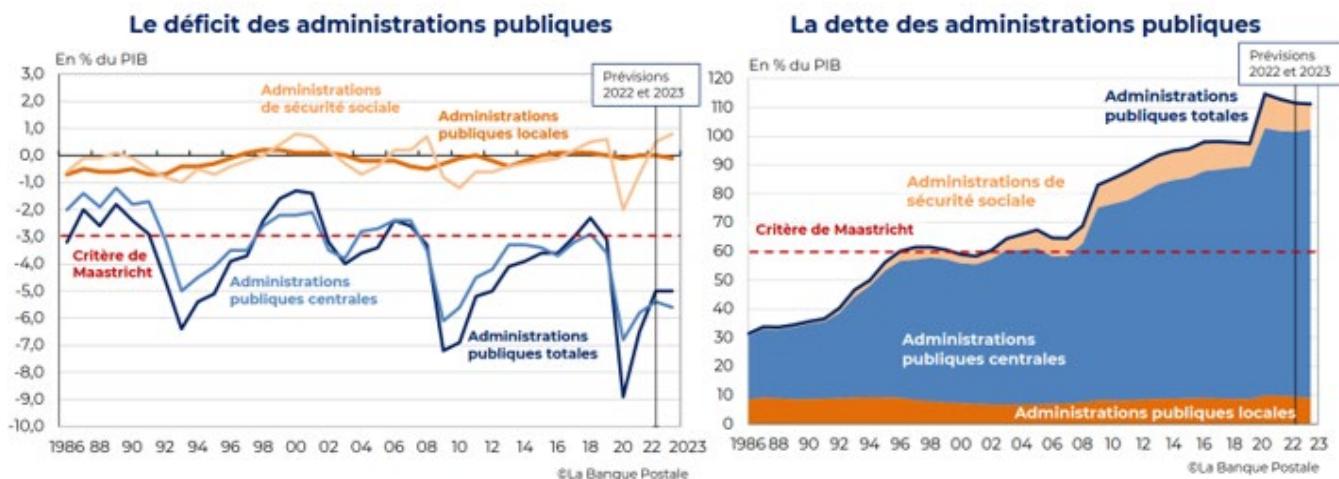
⁴ Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants

⁵ Soit 34 milliards pour l'électricité et 11 milliards pour le gaz avec les mesures suivantes : des chèques énergies de 100 ou 200 € pour les foyers modestes, une hausse de l'énergie limitée à 15% au lieu de 120%, des aides pour les collectivités et les petites entreprises... Le cout net pour les finances publiques ne serait toutefois que de 16 milliards € compte tenu de recettes supplémentaires liées à la récupération des « super profits » faits par les producteurs d'électricité

énergétique de 27 milliards €⁶ et la création d'un peu moins de 11 000 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires. La charge de la dette (dont dette « COVID »), sous l'effet de l'inflation passe de 44 milliards € en loi de finances initiale 2022 à 60 milliards en loi de finances 2023, soit +35%.

Les recettes fiscales diminueraient de 1 milliard € par rapport à la loi de finances 2022 révisée étant précisé que la suppression sur deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour alléger les impôts de production payés par les entreprises, fait perdre 4,1 milliards € au budget de l'Etat en 2023. Les recettes non fiscales progressent elles de plus de 5 milliards € principalement en raison du financement par l'Union européenne du plan de relance.

La dette publique française s'établissait à 2 916,8 milliards € au 30 juin 2022 (soit 111,2% du PIB en 2022) ; au regard du solde de la loi de finances 2023 à financer, -158,5 milliards €, soit 5 % du PIB, comme en 2022, elle va donc dépasser les 3 000 milliards € courant 2023.



ii. Les dispositions relatives aux collectivités locales

L'évolution des concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en progression en 2023 de 672 millions € à périmètre constant par rapport à la loi de finances initiale 2022.

L'enveloppe globale de dotation globale de fonctionnement (DGF) mise en répartition entre les collectivités s'établit à 26,9 milliards € et augmente de 320 millions d'euros. La dotation forfaitaire étant parfaitement stable, ce complément est intégralement dédié à la péréquation au sein du bloc communal avec les majorations suivantes de dotations :

- + 90 millions € pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- +200 millions € pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- +30 millions € pour la dotation d'intercommunalité (DI).

⁶ Ce montant comprend notamment le financement de plusieurs mesures phares annoncées par le gouvernement comme le dispositif de remise sur chaque litre de carburant, le Plan vélo (250 millions d'euros), le Fonds vert de 1,5 milliard € pour les collectivités territoriales, Sur l'enveloppe de 3 milliards € pour la rénovation énergétique des logements privés ainsi que la création d'un nouveau dispositif de location de voiture électrique à prix modique, réservé aux ménages les moins favorisés

Le bloc communal sera totalement préservé cette année des écrêtements de DGF qui étaient auparavant réalisés pour financer cette évolution de la péréquation ainsi que l'accroissement démographique (dont le coût est d'environ 30 millions € par an).

S'agissant des dotations d'investissement, la loi de finances 2023 les fait légèrement progresser, en crédits de paiement puisqu'ils passent de 2,2 à 2,4 milliards € (la fin de l'abondement exceptionnel en 2022 de DSIL, 370 millions €, étant plus que compensée par les crédits « fonds vert ») :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,04 milliard €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 millions €
- Fonds vert : 500 millions €.

La suppression de la CVAE

Dans la cadre de la poursuite de la baisse des impôts de production amorcée depuis 2021⁷, la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette suppression, pour des raisons de soutenabilité budgétaire, est réalisée en deux temps (par moitié en 2023 et en 2024).

Les collectivités territoriales bénéficiaires cesseront d'être affectataires de la CVAE dès 2023 et feront l'objet d'une compensation intégrale via l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.

Pour chaque collectivité concernée, il est prévu que le montant de TVA soit garanti et ne puisse être inférieur chaque année au montant moyen de CVAE perçu de 2020 à 2022.

Par ailleurs, afin d'inciter les collectivités à l'accueil et au développement des entreprises, la loi des finances pour 2023 prévoit que la dynamique de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires réparti, chaque année, entre les collectivités concernées.

Mise en œuvre et conséquence de la suppression de la CVAE



⁷ Soit : la réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable et l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée

L'évolution des bases et valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales, qui est automatiquement fixé en fonction de l'évolution annuelle à fin novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé, s'établit à 7,1% pour l'année 2023 ; il s'agit de la plus forte augmentation depuis 10 ans.



Pour rappel, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) suit l'évolution de cet indice ; par ailleurs, celui-ci ne s'applique qu'aux locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ainsi qu'aux immobilisations industrielles possibles de taxes foncières et non aux locaux professionnels (et donc à une part seulement des bases assujetties aux taxes foncières et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

La loi de finances 2023 décale d'ailleurs de 2 ans à la fois la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation, initialement prévue en 2026, et l'actualisation sexennale des valeurs des locaux professionnels et commerciaux qui devait entrer en vigueur cette année à la suite des travaux des commissions intercommunales des impôts directs réalisés en 2022.

Le soutien face à la crise de l'énergie

La loi de finances pour 2023 finance et poursuit ou met en place trois dispositifs pour aider les collectivités locales à faire face à l'explosion des coûts de l'énergie :

1. Le bouclier tarifaire

La loi de finances prolonge sur 2023 une nouvelle fois le bouclier tarifaire qui s'applique également aux petites collectivités⁸ : la hausse du tarif réglementé de ventes (TRV) de l'électricité⁹ ne pourra dépasser les 15%.

⁸ Collectivités de moins de 10 employés, ayant moins de 2 millions € de recettes de fonctionnement et ayant contractualisé pour une puissance inférieure à 36 kVA (tarif bleu) ; entre 28 000 et 30 000 communes seraient concernées selon le Gouvernement.

⁹ Les collectivités locales n'ont pas accès au TRV du gaz

Par ailleurs, la diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité¹⁰) est reconduite : toutes les collectivités restent assujetties au taux minimum¹¹ autorisé par l'Union Européenne.

2. L'amortisseur électricité

L'ensemble des collectivités locales est éligible à ce nouveau mécanisme applicable du 1^{er} au 31 janvier 2023.

Il vise à réduire directement le prix sur la facture d'électricité : l'Etat prend à sa charge 50% des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 180 €/MWh, et ce jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh.

Selon le ministère de la transition énergétique, l'aide représentera en moyenne entre 20 et 25% du montant de la facture d'électricité.

3. Le filet de sécurité

Un deuxième filet de sécurité¹², cette fois dédié exclusivement à l'atténuation des dépenses d'énergie, est institué en 2023.

Il concerne cette fois toutes les collectivités locales qui voient leur épargne brute¹³ diminuer de 15% et plus et qui ont un potentiel financier par habitant (ou potentiel fiscal par habitant pour les EPCI) inférieur à celui du double de leur strate démographique nationale.

Il consiste en l'octroi, par l'Etat, d'une dotation correspondant à la moitié de la différence entre l'évolution des dépenses d'énergie et celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Comme pour le dispositif 2022, il est loisible de demander un acompte en 2023 avant d'obtenir le solde l'année suivante mais il est très difficile de l'estimer, en particulier en début d'année, et de le prendre en compte budgétairement.

La mise en place du « fonds vert »

C'est l'une des mesures phares, avec la suppression de la CVAE de cette loi de finances : la création d'un « fonds vert ». L'annonce en avait été faite dès la fin août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne mais il n'est effectif que depuis début janvier.

Il a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires et est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois

¹⁰ Désormais dénommée « Contribution au Service Public de l'Electricité » (CSPE)

¹¹ Soit 1 € par MWh pour les petites collectivités payant le TRV électricité et 0,5 € par MWh pour les autres ; le tarif était jusqu'à janvier 2022 respectivement de 25,8 € et 23,6 € par MWh

¹² La loi du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 avait institué un premier « filet de sécurité pour les collectivités du secteur communal remplissant 3 conditions (un taux d'épargne brut 2021 inférieur à 22% des recettes réelles de fonctionnement, un potentiel financier inférieur à deux fois le potentiel financier moyen de la strate et une épargne brute en baisse d'au moins 25% en 2022) pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice : la prise en charge était de 50% des effets de la revalorisation du point d'indice et 70% de celles de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation

¹³ Différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement

domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie¹⁴.

Doté de 2 milliards d'€ de crédits¹⁵, sa gestion est déconcentrée et informatisée¹⁶.

iii. Les autres mesures intéressant les collectivités locales

Cette loi de finances contient également d'autres dispositions pouvant impacter les budgets des collectivités locales, et en particulier les suivantes :

- Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de longue durée (15,20 ans) accordées aux logements sociaux ou conventionnés, ainsi que l'extension de 10 ans de ces exonérations, censées s'arrêter au 31 décembre 2022, sont prolongées jusqu'en 2026 pour les logements qui satisfont à des critères de performance énergétique et de qualité environnementale, qui sont réactualisés ;
- Les collectivités bénéficiaires peuvent désormais exonérer de taxe d'aménagement (TA) les constructions ou aménagements sur les ex-friches industrielles (après dépollution ou renaturation)¹⁷ ;
- L'expérimentation de la certification des comptes est prolongée d'un an ;
- L'appel à candidature pour l'expérimentation du compte financier unique est réouvert jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Le périmètre des zones « tendues », dans lesquelles peuvent s'appliquer la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi que la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), est élargi¹⁸. En outre, les taux de la TLV sont substantiellement relevés¹⁹ ;
- La réforme des indicateurs financiers des collectivités, qui servent à l'attribution et à la répartition de certains concours de l'Etat, notamment de péréquation, entamée depuis 2021 du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la création d'un nouveau panier de ressources pour la compenser, se poursuit pour le potentiel financier et fiscal, avec la prise en compte progressive de la « fraction de correction » pour les communes²⁰, mais la loi de finances pour 2023, comme la précédente, neutralise pour 2023 les effets du nouveau calcul de l'effort fiscal pour les communes²¹ ;
- L'extension de la durée de garantie en cas de perte d'éligibilité du bénéfice du FPIC, qui passe de 1 à 4 ans²² ;

¹⁴ Les principaux axes financés sont : la rénovation des bâtiments publics, le soutien au tri et à la valorisation des biodéchets, l'efficacité du parc de luminaires public, la prévention des inondations, des risques émergents montagneux, cycloniques, d'incendie de forêt, la prévention du recul du trait de côte, la renaturation des villes, le déploiement de zones à faibles émissions mobilité, le co-voiturage, le réemploi des friches, la stratégie nationale biodiversité 2030

¹⁵ Mais de seulement 500 millions € de crédits de paiement en 2023

¹⁶ La plateforme « Aides-territoires » permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier et l'outil « Démarches-simplifiées » offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision

¹⁷ La loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a par ailleurs revu à la hausse la valeur forfaitaire des aires de stationnement, ainsi que le plafond de la majoration, adoptable par délibération et a supprimé l'obligation de partage de la TA entre les communes et l'intercommunalité

¹⁸ TLV : suppression de la condition « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants pour être considérée comme une zone tendue et introduction de nouveaux critères relatifs aux tensions sur le marché immobilier et à la présence de résidences secondaires ; à titre exceptionnel, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28/2/2023 pour instituer la TLV ou la majoration de THRS au titre de 2023

¹⁹ 17% contre 12,5% auparavant pour la première année d'imposition, 34% contre 25% auparavant à partir de la deuxième année d'imposition

²⁰ 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026, 20% en 2027 et prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

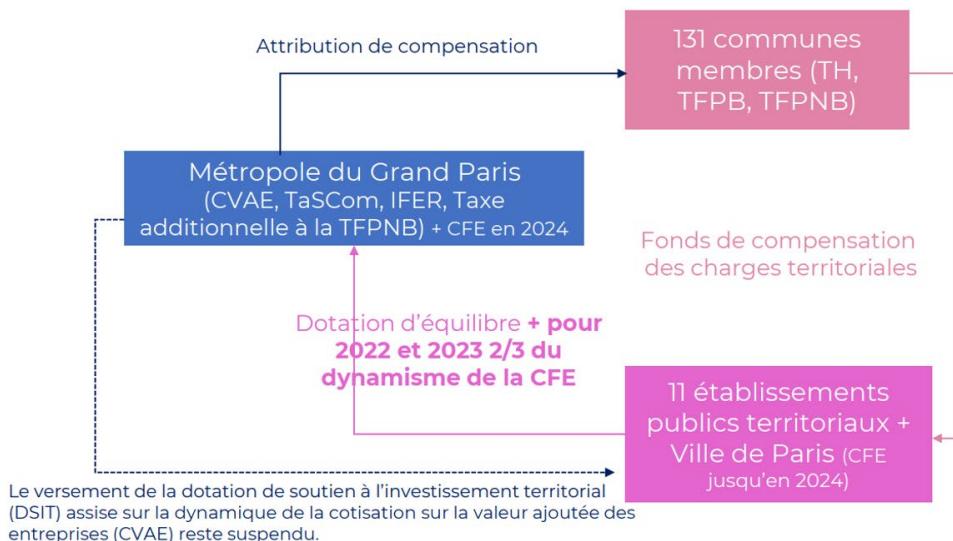
²¹ Il est en particulier utilisé dans le calcul de la DSU, de la DSR, de la DNP et du FPIC

²² 90% du montant précédent en N, puis 70% en N+1, 50% en N+2 et enfin 25% en N+3

- La suppression de la condition de « non-cohabitation » pour les abattements, dégrèvements et exonérations de TFPB et THRS pour les personnes à faible revenu ;
- La prorogation jusqu'au 31/12/2025 du dispositif « jeunes entreprises innovantes » (JEI) étant précisé que les JEI le restent désormais pendant 8 ans, contre 11 ans auparavant.

d. Le contexte métropolitain et les autres textes

La prolongation de la répartition des ressources de CFE entre la MGP et les EPT



Le mécanisme de reversement par les EPT à la Métropole du Grand Paris des deux tiers de la dynamique de CFE est reconduit pour la 3^{ème} année consécutive. Les EPT conservent également les dotations d'intercommunalité perçues par les intercommunalités existantes jusqu'en 1995.

L'an passé, Grand Paris Grand Est a reversé un peu plus de 286 000 € à ce titre.

Le rejet d'un nouveau « cahors 2 »

Un nouveau dispositif d'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales a été prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027²³ ; ce texte a été rejeté tour à tour par l'Assemblée Nationale et par le Sénat et les associations d'élus locaux ont poussé le Gouvernement à ne pas inclure ce « pacte de confiance » dans le projet de loi de finances pour 2023, ce qu'il avait envisagé dans un premier temps.

Ce « pacte » devait concerner les collectivités ayant un budget de fonctionnement dépassant les 40 millions € ; son objectif était d'imposer un effort sur l'évolution des dépenses de fonctionnement qui ne devaient pas progresser de plus de l'inflation minorée de 0,5% sur la période 2023-2027.

²³ L'examen de ce texte doit se poursuivre au 1er semestre 2023 et le « pacte de confiance » n'y est pas, en l'état, réintroduit

En cas de dépassement, il convenait de conclure avec le préfet un accord sur le retour à la trajectoire et des sanctions étaient prévues :

- Sur 2023 : exclusion possible de financements d'investissement ;
- A compter de 2024 : pénalité financière égale à 75% du différentiel entre les dépenses cibles et les dépenses réalisées si l'accord avec le préfet était conclu, 100% sinon.

Un nouveau régime de responsabilité pour les gestionnaires de fonds publics

A compter du 1er janvier 2023, le régime original de responsabilité des comptables publics, totalement distinct de celui des ordonnateurs, disparaît. Désormais, tous les gestionnaires de fonds publics, qu'ils soient ordonnateurs (Maire, Président d'exécutif local, Directeur général des services...) ou comptables, relèveront d'un régime de responsabilité unifié et d'un juge commun²⁴.

Le recours au juge sera réservé aux cas les plus graves, c'est-à-dire à ceux qui créent un préjudice financier significatif²⁵ et c'est celui qui commet la faute qui sera sanctionné. Le comptable dispose désormais d'une procédure de signalement vers l'ordonnateur. La gestion de fait devient en outre une infraction.

Ce nouveau cadre devrait contribuer à un contrôle plus apaisé des comptables publics, qui ne seront plus mis en cause pour des raisons formelles et sans préjudice, mais oblige les ordonnateurs et leurs équipes, dont la responsabilité était jusqu'ici assez peu mise en œuvre à une plus grande rigueur dans les contrôles et procédures internes.

La préparation à la M57

L'année 2023 devra enfin être consacrée à la préparation à la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 pour les collectivités qui ne l'appliquent pas encore.

Il s'agira en particulier, au-delà des modifications de comptes et d'application de nouveaux principes budgétaires et comptables comme la fongibilité de certains crédits, d'adopter un règlement budgétaire et comptable qui établira les règles de vote et gestion des crédits pluriannuels.

²⁴ Deux décrets, parus au Journal officiel du 23 décembre 2022 et entrés en vigueur le 1er janvier 2023, sont venus préciser les nouvelles règles posées par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

²⁵ Par exemple l'octroi d'avantages injustifiés à soi-même ou à un tiers pour en tirer un bénéfice personnel, la non-production des comptes pour un comptable, l'inexécution d'une décision de justice...

2. La situation budgétaire de l'EPT à fin 2022

a. L'évolution des ressources

i. L'évolution de la CFE

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
1 ^e) Total fiscalité de CFE perçue par année	37 840 255	38 559 994	39 595 575	40 643 070	38 515 659	39 690 240	38 355 513	38 837 176
Allocations compensatrices locaux industriels							2 541 683	2 489 244
Evolution du produit de CFE par année : évolution de N-(N-1) perçue en N		719 739	1 035 581	1 047 495	-2 127 411	1 174 581	1 206 956	429 224
Croissance de dynamique par année :								
CFE conservée par le territoire :								
GPGE conserve tout jusqu'en 2020 :		719 739	1 035 581	1 047 495	0	1 174 581		
GPGE conserve un tiers de la dynamique pour 2021 et 2022							402 319	143 075
Revertement de la croissance de dynamique à la MGP :							804 637	286 149
Revertement des deux-tiers de la dynamique pour 2021, reconduit en 2022 et 2023								
2 ^e) Le versement de la dotation d'équilibre		35 514 335	35 920 108	36 106 534	36 240 749	36 230 739	37 028 803	36 491 747

Les bases prévisionnelles de CFE sont notifiées à la fin du premier trimestre de l'année N.

La croissance de CFE est perçue en intégralité par GPGE jusqu'en 2020. A partir de 2021, un nouveau dispositif, reconduit dans le cadre de la loi de finances pour 2022, impose à l'EPT de reverser les deux tiers de la croissance de CFE à la Métropole à travers une majoration de la dotation d'équilibre. Le montant des allocations compensatrices pour les locaux industriels est pris en compte par la Métropole du Grand Paris (MGP) dans le calcul de la dotation d'équilibre à partir de 2021.

Le produit de CFE, y compris allocations compensatrices, a progressé de 429 k€ en 2022, soit +1,05%. Après revertement des 2/3 à la MGP, la progression pour l'EPT n'est que de 143 k€.

La croissance prévisionnelle du produit de CFE en 2022 est néanmoins nettement plus faible qu'en 2021 (+1,2 M€).

ii. L'évolution de la TEOM

	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)	2021 (CA)	2022 (pre CA)
Produit de TEOM	32 105 474,27	34 686 813,87	35 231 085,00	37 126 882,00	37 809 424,00	38 521 255,00	42 988 167,00
Dépenses de fonctionnement DPGD	27 277 984,21	31 377 717,43	29 867 616,28	30 013 580,07	30 425 925,01	32 836 254,69	34 230 076,68
Masse salariale	2 528 472,69	2 716 990,10	2 427 216,67	2 620 056,14	2 644 507,89	2 636 798,77	2 670 793,56
Dépenses de fonctionnement des autres Directions			143 544,11	270 657,82	546 129,28	370 316,35	493 639,59
Frais de structure			750 450,00	752 500,00	775 454,23	769 822,69	775 000,00
Total dépenses de fonctionnement	29 806 456,90	34 094 707,53	33 188 827,06	33 656 794,03	34 392 016,41	36 613 192,50	38 169 509,83
Recettes de fonctionnement (hors TEOM)	493 799,95	988 774,06	1 141 528,16	1 206 164,80	748 198,65	1 123 286,63	299 441,96
Total dépenses de fonctionnement à prendre en compte dans le calcul	29 312 656,95	33 105 933,47	32 047 298,90	32 450 629,23	33 643 817,76	35 489 905,87	37 870 067,87
Dépenses d'investissement DPGD	263 102,86	301 167,24	207 765,10	2 853 219,22	6 959 659,50	2 645 304,63	4 314 238,69
Dépenses d'investissement autres Directions			16 013,05		33 016,85	5 101,16	41 433,33
Recettes d'investissement						788 110,28	1 674 583,56
Total dépenses d'investissement nettes	263 102,86	301 167,24	223 778,15	2 853 219,22	6 992 676,35	1 862 295,51	2 681 088,46
Total dépenses	29 575 759,81	33 407 100,71	32 271 077,05	35 303 848,45	40 636 494,11	37 352 201,38	40 551 156,33
Produit de TEOM - Dépenses	2 529 714,46	1 279 713,16	2 960 007,95	1 823 033,55	-2 827 070,11	1 169 053,62	2 437 010,67
Surfinancement TEOM	8,55%	3,83%	9,17%	5,16%	-6,96%	3,13%	5,7%
	Montants estimés					Avec reports	

Le produit de la TEOM progresse de 4,47 M€, soit +11,6%. Compte tenu des dépenses, le surfinancement ressort à +5,7%.

iii. L'évolution du FCCT

	FCCT 2021 socle et compétences	FCCT 2022 socle et compétences	Variation
Clichy-sous-Bois	1 206 758 €	1 247 787 €	41 029 €
Coubron	43 399 €	44 874 €	1 475 €
Gagny	245 619 €	253 970 €	8 351 €
Gournay-sur-Marne	124 085 €	128 304 €	4 219 €
Le Raincy	238 796 €	246 913 €	8 117 €
Les Pavillons-sous-Bois	101 665 €	105 122 €	3 457 €
Livry-Gargan	399 569 €	413 155 €	13 586 €
Montfermeil	2 914 141 €	3 013 221 €	99 080 €
Neuilly-Plaisance	89 270 €	92 304 €	3 034 €
Neuilly-sur-Marne	571 719 €	591 157 €	19 438 €
Noisy-le-Grand	872 028 €	901 676 €	29 648 €
Rosny-sous-Bois	648 176 €	670 214 €	22 038 €
Vaujours	266 879 €	275 953 €	9 074 €
Villemomble	145 804 €	150 761 €	4 957 €
Total	7 867 907 €	8 135 411 €	267 504 €

Pour rappel, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est le véhicule financier des transferts de la contribution, assise sur la fiscalité ménages, des communes au fonctionnement de syndicats de communes que sont les Etablissements publics territoriaux (EPT) franciliens.

Montant revalorisé à tort et à rembourser	Clichy-sous-Bois	Montfermeil	Total
2016	-2 661 €	23 246 €	20 585 €
2017	-405 €	28 715 €	28 310 €
2018	14 363 €	37 165 €	51 528 €
2019	18 963 €	55 482 €	74 445 €
2020	21 482 €	65 644 €	87 126 €
2021	21 908 €	67 358 €	89 266 €
2022	29 146 €	96 555 €	125 701 €
Total	102 796 €	374 165 €	476 961 €

Le FCCT 2022 progresse de 267 k€, soit +3,4%. Le FCCT 2022 comprend l'application erronée de la revalorisation annuelle sur une partie du FCCT socle non concernée (126 k€). Sans celle-ci, la progression aurait été de 231 k€, soit +2,97%.

La régularisation du montant du FCCT corrigée de cette sur-revalorisation socle interviendra à l'occasion de la délibération relative à l'établissement du montant du FCCT 2023.

b. L'exécution budgétaire 2022

i. Le budget principal

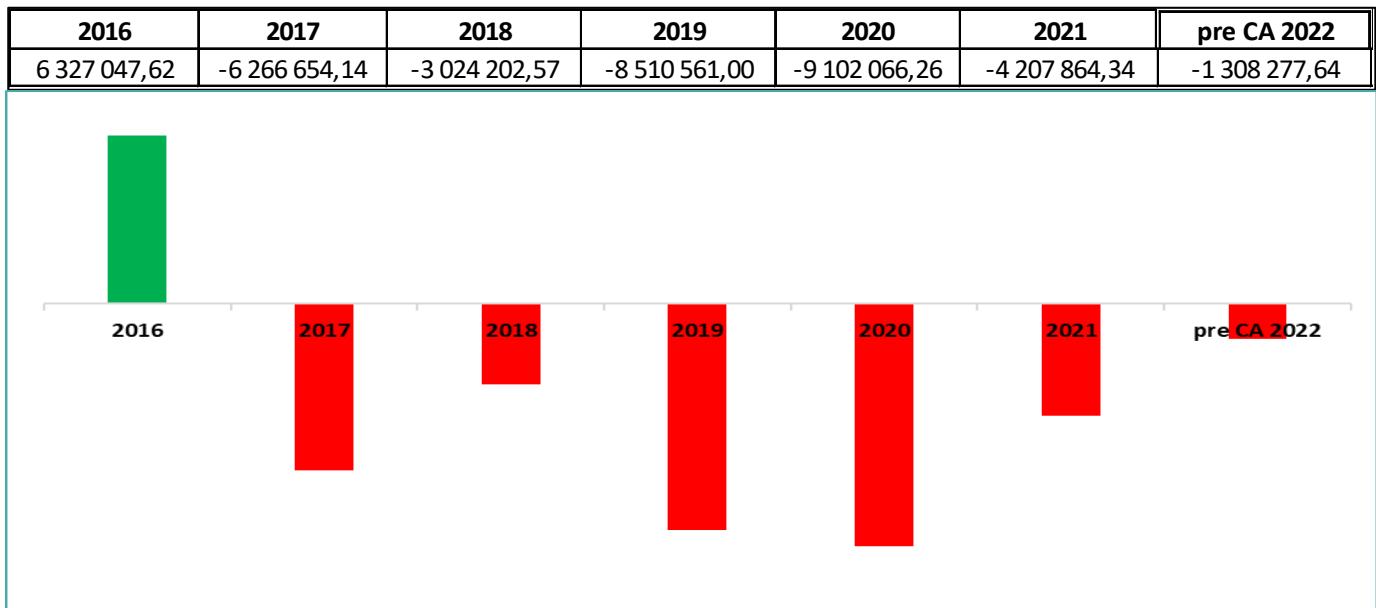
1. Analyse rétrospective des résultats d'exercice de 2016 à 2022

Mouvements réels (CA)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	pre CA 2022
Recettes de fonctionnement	88 768 005,81	94 824 992,29	92 647 001,79	91 381 820,79	91 384 411,54	94 128 364,44	99 352 906,00
Dépenses de fonctionnement	81 062 699,78	91 586 452,80	86 667 576,40	88 564 678,95	89 027 645,30	92 819 508,29	95 382 947,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice	7 705 306,03	3 238 539,49	5 979 425,39	2 817 141,84	2 356 766,24	1 308 856,15	3 969 959,00
Résultat N-1 (002)		6 565 417,62	2 392 004,99	8 027 640,77	8 227 286,48	8 593 988,00	2 967 610,34
Solde des restes à réaliser	-238 370,00	1 380 467,00	-1 067 226,84	-1 389 812,80			
Solde Fonctionnement	7 705 306,03	9 803 957,11	8 371 430,38	10 844 782,61	10 584 052,72	9 902 844,15	6 937 569,34
Recettes d'investissement	5 034 082,38	2 017 290,46	2 149 840,32	4 751 154,34	2 076 605,48	3 099 255,10	3 746 709,58
Dépenses d'investissement	2 938 632,28	2 783 493,25	2 536 932,58	8 707 001,51	11 889 995,68	6 219 875,92	5 919 684,22
Résultat d'investissement de l'exercice	2 095 450,10	-766 202,79	-387 092,26	-3 955 847,17	-9 813 390,20	-3 120 620,82	-2 217 661,76
Résultat N-1 (001+1068)		3 473 708,51	8 738 990,84	9 762 915,53	9 814 377,29	1 991 051,81	5 805 664,80
Solde d'investissement hors RAR	2 095 450,10	2 707 505,72	8 351 898,58	5 807 068,36	987,09	-1 129 569,01	3 632 690,16
Solde des reports d'investissement	-3 473 708,51	-8 738 990,84	-8 616 535,70	-7 371 855,67	-1 645 442,30	-2 396 099,67	-3 105 702,00
Solde d'investissement avec RAR	-1 378 258,41	-6 031 485,12	-264 637,12	-1 564 787,31	-1 644 455,21	-3 525 668,68	526 988,16
Résultat global	6 327 047,62	3 772 471,99	8 106 793,26	9 279 995,30	8 939 597,51	6 377 175,47	7 464 997,50

Le présent tableau retrace les choix politiques qui ont été retenus par GPGE pour équilibrer les budgets entre 2016 et 2022.

Il reprend les comptes administratifs votés par le Conseil de territoire chaque année. Pour l'année 2022, il s'agit du pré-compte administratif.

En synthèse, il ressort un déséquilibre structurel de financement du budget principal de l'EPT depuis 2017, illustré par le tableau ci-dessous. Le récapitulatif suivant présente ainsi les résultats globaux de clôture, hors reprise des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement :



2. Focus sur le résultat de l'exercice du budget principal 2022

Résultat de l'exercice 2022 GPGE (pré CA)			
Mouvements réels	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	95 382 507,00	99 352 906,00	3 970 399,00
Résultat de fonctionnement reporté 2021		2 967 610,34	2 967 610,34
Total fonctionnement	95 382 507,00	102 320 516,34	6 938 009,34
Investissement	5 919 684,22	3 746 709,58	- 2 172 974,64
Résultat d'investissement reporté 2021		1 009 565,13	1 009 565,13
Excédents de fonctionnement capitalisés		4 796 099,67	4 796 099,67
Total investissement	5 919 684,22	9 552 374,38	3 632 690,16
Résultat de l'exercice hors reports	101 302 191,22	111 872 890,72	10 570 699,50
Reports d'investissement 2022	4 359 966,00	1 254 264,00	- 3 105 702,00
Résultat total 2022	105 662 157,22	113 127 154,72	7 464 997,50

Le résultat global de l'exercice 2022 s'élève à **7,5 M€** avec reprises des résultats antérieurs. Il se décompose en :

- un excédent de fonctionnement de 6,9 M€,
- un excédent d'investissement avant reports de 3,6 M€,
- un solde des restes à réaliser de - 3,1 M€.

S'agissant de la section de fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses est de 97,5 % et celui des recettes est de 100,6%. En ce qui concerne, la section d'investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 60,2% et celui des recettes atteint 67,3%. Les crédits non consommés vont être reportés sur 2023.

3. L'exécution budgétaire 2022

Pour rappel, le budget supplémentaire (BS) a été adopté au Conseil de territoire du 28 novembre 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de **97,5%**.

Les crédits non utilisés en dépenses concernent principalement les charges de personnel (526 k€), du fait principalement des gels de postes, et ce malgré la hausse du point d'indice et les autres mesures catégorielles subies, ainsi que les dépenses de collecte des déchets (254 k€) étant précisé que des crédits supplémentaires de précaution ont été inscrits au BS (300 k€) pour faire face à la hausse des prix.

Un disponible subsiste également sur les crédits « carburant et énergie » (94 k€), en lien avec la vacance de postes de chauffeurs ; ces crédits avaient également été ajustés au BS (+250 k€). Parmi les autres enveloppes non totalement consommées, il y a en particulier des crédits informatiques (105 k€), des dépenses de communication (80 k€) et les provisions d'urbanisme (impression de documents, honoraires de commissaires enquêteurs : 77 k€).

Diverses études en matière d'habitat, renouvellement urbain, aménagement, mobilité, développement économique n'ont, enfin, pu être menées pour différentes raisons (absence de personnel, de cadre juridique, choix politique ...) pour 445 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement, réalisées à hauteur de **100,6%**, ont dépassé la prévision du budget de 616 k€, cela s'expliquant notamment par l'encaissement supérieur aux prévisions pour la TEOM (+284 k€) et pour les subventions de l'Etat (+82 k€).

Le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement est de **60,2 %**. Le montant des reports est de 4,35 M€.

Pour la compétence déchets, les dépenses correspondent essentiellement à l'acquisition du terrain de Vaujours (1,9M€), à la réalisation de la déchèterie-recyclerie de Neuilly-sur-Marne (588 k€) et à la fourniture de bacs roulants chez l'habitant (517 k€).

Les dépenses de rénovation urbaine et d'aménagement concernent principalement les travaux d'aménagement des espaces Mimoun (1 276 k€), la participation aux équipements publics pour la ZAC de la Dhuys, à Clichy-sous-Bois (794 k€), pour la ZAC Maison Blanche à Neuilly-sur-Marne (264 k€) et les études préalables à la création de la ZAC Guerin à Villemomble (173 k€).

Les dépenses relatives à l'élaboration et la réalisation de la phase réglementaire du PLUi s'élèvent à 304 k€ dont 236 k€ en reports et celles liées au projet GRU (guichet unique) et GFA (gestion de file d'attente) atteignent 80 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3,7 M€ (**67,3%** de réalisation). Le montant des reports est de 1,25 M€ (dont 809 k€ liés au projet Mimoun et 412 k€ relatifs à la déchetterie et recyclerie de Neuilly-sur-Marne).

ii. Le budget annexe assainissement

Résultat de l'exercice 2022 BA Assainissement (pré CA)			
Mouvements réels	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	9 853 524,54	19 618 648,87	9 765 124,33
Résultat de fonctionnement reporté			
Total fonctionnement	9 853 524,54	19 618 648,87	9 765 124,33
Investissement	29 739 241,94	20 587 329,42	-9 151 912,52
Résultat d'investissement reporté	6 796 219,62		-6 796 219,62
Excédent de fonctionnement capitalisé		4 578 243,93	4 578 243,93
Total investissement	36 535 461,56	25 165 573,35	-11 369 888,21
Résultat de l'exercice hors reports	46 388 986,10	44 784 222,22	-1 604 763,88
Restes à réaliser	35 540 822,00	41 526 135,00	5 985 313,00
Résultat global	81 929 808,10	86 310 357,22	4 380 549,12

Le résultat de l'exercice 2022 s'élève à **4,4 M€**. Il se décompose en :

- un excédent de fonctionnement de 9,8 M€
- un déficit d'investissement avant reports de –11,4 M€
- un solde des restes à réaliser de 5,9 M€.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses est de 79,5% et celui des recettes est de 90,5%.

Réalisation des dépenses d'investissement	BP 2022	Prévu 2022	Mandaté	Engagé	% de réalisation
Etudes	3 000 000,00	2 589 169,58	429 285,52	1 291 255,32	66,5%
Travaux	50 313 337,00	42 385 162,92	14 462 029,41	23 159 498,81	88,8%
Travaux pour compte de tiers	19 982 002,00	7 669 283,31	1 331 940,24	922 617,00	29,4%
Total Marne propre	73 295 339,00	52 643 615,81	16 223 255,17	25 373 371,13	79,0%
Etudes	560 400,00	1 157 469,97	434 728,36	632 661,58	92,2%
Travaux	17 124 850,00	22 821 870,54	10 971 391,88	9 449 818,19	89,5%
Travaux pour compte de tiers	0,00	0,00	113 644,70		
Remboursements de subventions		23 413,06	13 075,00		55,8%
Total Patrimoine	17 685 250,00	24 002 753,57	11 532 839,94	10 082 479,77	90,1%
Total dépenses Patrimoine + Marne propre	90 980 589,00	76 646 369,38	27 756 095,11	35 455 850,90	82,5%
Emprunts et dettes assimilés	1 850 000,00	1 850 000,00	1 768 217,39		95,6%
Divers - inondation	53 400,00	53 400,00	214 929,44	84 971,10	561,6%
Total dépenses d'investissement	92 883 989,00	78 549 769,38	29 739 241,94	35 540 822,00	83,1%

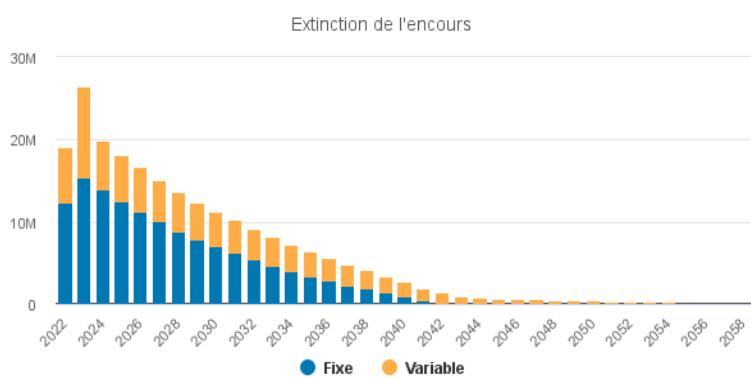
S'agissant de la section d'investissement, le taux d'exécution des dépenses est de 83,1% et celui des recettes atteint 86,9%. Les dépenses d'équipement sont passées de 16,1 millions € en 2021 à **27,8 millions €** en 2022.

iii. Etat de la dette au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du Budget Annexe Assainissement est de 26 564 130,23€. Il comprend 118 emprunts au taux actuariel de 1,78%. Le taux moyen de l'exercice est de 1,60%. Sur les 18,5 M€ d'emprunts souscrits en 2022, il reste 13,7 M€ d'emprunts à mobiliser sur l'année 2023.

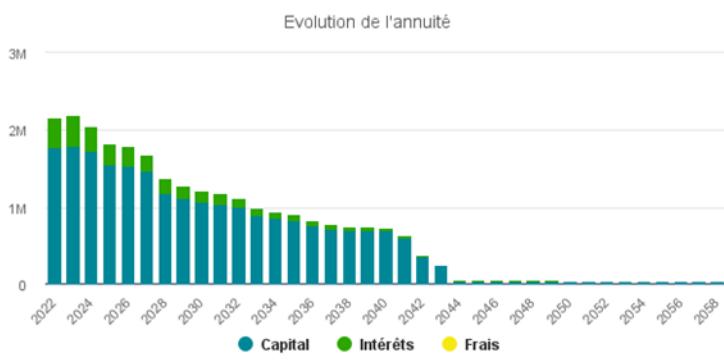
Les deux graphiques ci-dessous illustrent l'extinction de l'encours de dette et l'évolution des annuités sans nouvel emprunt.

L'extinction de l'encours de dette :



Ce graphe présente la répartition de l'encours de dette entre les taux fixes et les taux variables. En bleu, la part des emprunts à taux fixe est majoritaire.

L'évolution de l'annuité :

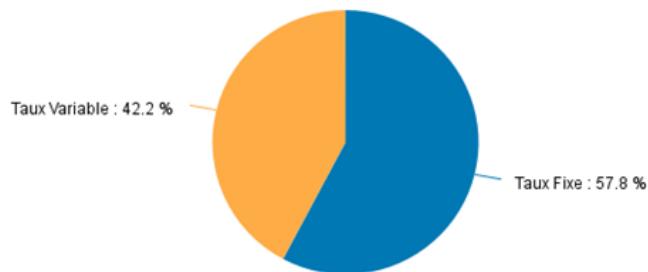


Sans les 13,7 M€ reportés en 2023, l'annuité deviendrait inférieure à 60 k€ à partir de 2044.

La structure de l'encours de dette

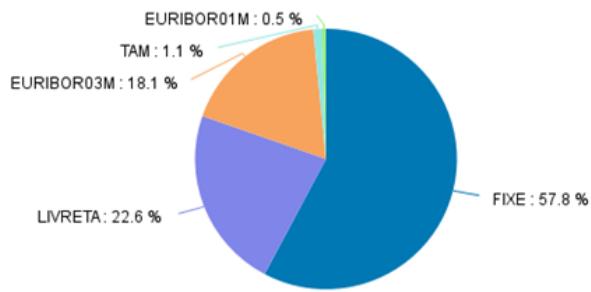
L'encours de dette de 26 564 130,23 € se répartit entre :

- 15 350 797,19 € de taux fixe, soit **57,79%**,
- 11 213 333,04 € de taux variables, soit **42,21%**.



Sur les 118 emprunts constituant le stock de dette, 112 sont à taux fixe et 6 à taux variable.

Répartition des emprunts par catégorie de taux :



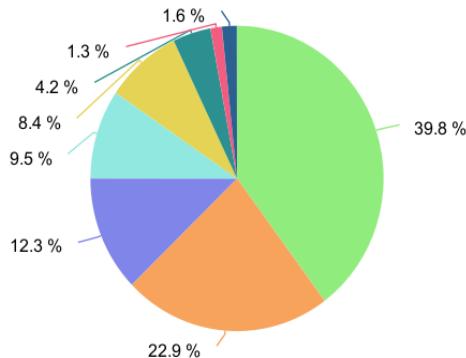
Le graphique montre notamment la répartition des taux variables par catégorie.

L'encours de dette en taux variable se décompose entre les index suivants :

- Livret A : 6 000 000 €, soit 22,6 % du stock,
- Euribor : 4 933 333,04 €, soit 18,6 % ;
- enfin l'index TAM avec un encours de 280 000€ soit 1,05%.

Répartition de l'encours de dette par prêteur

Le tableau et le graphe suivants présentent la répartition de l'encours de dette par prêteur.



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Agence France locale	-	39,81	10 575 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	-	22,95	6 095 486,30
Agence de l'Eau Seine-Normandie	-	12,26	3 257 006,08
C.L.F./DEXIA	-	9,48	2 517 859,06
Caisse d'Epargne	-	8,39	2 229 549,14
La NEF	-	4,20	1 116 144,50
Caisse de Crédit Agricole	-	1,27	337 185,48
Autres	-	1,64	435 899,67
TOTAL			26 564 130,23

Durée de vie moyenne des emprunts :

La durée de vie moyenne des emprunts est de 7 ans et 2 mois.

Pour les contrats à taux fixe, elle est de 7 ans et 4 mois et pour ceux à taux variable, elle est de 6 ans et 1 mois.

Par sa composition, le stock de dette est peu risqué : selon le classement de la charte « Gissler », l'intégralité des emprunts est classée « 1A ».

3. Les orientations budgétaires envisagées pour 2023

a. Une feuille de route 2023 ambitieuse

- **La poursuite et l'amplification du plan « Marne propre »**

Cet ambitieux programme de travaux vise à résorber les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel en s'appuyant sur l'effet accélérateur lié à la perspective des Jeux Olympiques 2024. Le plan prévoit la création de 27 km de réseaux d'eaux usées pour desservir l'ensemble des voies du Territoire et la mise en conformité de 8 700 branchements privés.

En 2023, il est prévu l'accroissement du nombre de parcelles mises en conformité, l'accroissement du linéaire Eaux Usées (EU) posé, ainsi que la mise en œuvre des actions du plan de communication. Le volume définitif des travaux du plan Marne Propre devra naturellement s'inscrire dans une trajectoire financière sécurisée pour GPGE et lui permettre de maintenir sur la durée un haut niveau d'investissement sur son patrimoine ; la recherche de financements supplémentaires auprès de l'Etat et des partenaires fait l'objet d'une mobilisation continue.

La Direction de l'assainissement ambitionne également cette année d'améliorer ses délais en matière de délivrance des certificats de conformité et de réalisation des branchements.

- **La préparation de la stratégie sur les biodéchets et la mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

Pour satisfaire à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi anti-gaspillage », l'année 2023 doit être consacrée à la réflexion stratégique sur la manière dont le Territoire veut satisfaire à l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Les premières actions du PLPDMA, approuvé par le conseil de territoire en décembre 2022 seront par ailleurs déployées cette année et le règlement intérieur des déchèteries sera revu pour optimiser les horaires d'ouverture des déchèteries et sécuriser la traçabilité des déchets entrants.

- **La poursuite du plan de modernisation des déchèteries et l'aménagement du bâtiment de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne**

Les sites de Gagny, Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan et Noisy-Le-Grand feront l'objet de travaux d'adaptation et de modernisation jusqu'en 2024. Des réflexions seront menées sur la transformation du site de Villemomble et la destination de celui de Vaujours. Enfin, des travaux seront prévus pour accueillir des agents de la Direction prévention et gestion des déchets à l'étage du bâtiment de la recyclerie de Neuilly-sur-Marne

- **La refonte et la mise en service du site internet avec une gestion de la relation usagers et un module de gestion des files d'attente**

La vitrine dématérialisée de GPGE, son site internet, sera totalement refondu cette année.

L'objectif est de concevoir un nouveau site, véritable outil du quotidien pour les habitants, les entreprises et les partenaires. Il offrira notamment une complémentarité avec les villes et mettra à disposition des cartes interactives du Territoire. Les démarches d'accès aux différents services

publics de GPGE seront simplifiées pour les usagers depuis le guichet unique avec un accès ouvert aux villes. Par ailleurs, des outils de gestion des files d'attente seront acquis pour les équipements territoriaux.

- **L'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en juillet**

L'élaboration du PLUi franchira une étape clé cette année avec l'arrêt du PLUi en juillet. Pour rappel, l'EPT prépare des documents à forte valeur ajoutée environnementale puisque l'urbanisme d'anticipation environnementale est le fil rouge du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables). L'arrêt du PLUi sera suivi par le démarrage de la phase « enquête publique » à l'automne 2023. Le PLUi devra s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) métropolitain, dont l'approbation définitive est prévue en juin 2023. Celle du PLUi en Conseil de Territoire devrait, quant à elle, avoir lieu au 2^{ème} trimestre 2024.

- **L'entrée en service de l'agence locale d'insertion (ALI)**

L'EPT a été lauréat de l'appel à projet du Département pour sa nouvelle politique en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA pour le secteur Clichy-sous-Bois-Montfermeil-Coubron. Ce nouveau cadre dénommé « ALI », pour Agence Locale d'Insertion, est effectif en ce début d'année et le budget 2023 prévoira les crédits nécessaires à son fonctionnement, en personnel, matériel, prestations ainsi que la subvention départementale afférente.

- **La mise en œuvre d'actions relatives à l'habitat privé à l'échelle du territoire à la suite du diagnostic**

Le diagnostic sur l'habitat privé et les données de l'atlas sur les quartiers politiques de la ville réalisé en 2022 ont mis en évidence une dégradation de l'état des copropriétés sur le territoire. Si les dispositifs lancés à Noisy-le-Grand et Livry-Gargan en 2022 se poursuivront en 2023, des études seront lancées à Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Gagny en 2023 ainsi que des réflexions sur Vaujours, Les Pavillons-sous-Bois et Villemomble. Un dispositif de veille et observation des copropriétés (VOC) sera mis en place également. Concernant la thématique devenue prégnante de la rénovation énergétique, un forum de l'habitat sera organisé et une expérimentation consistant à distribuer des « kits » d'économie d'énergie à destination des ménages en précarité énergétique sera lancée dans certaines communes.

- **L'accompagnement des villes dans l'application de la convention intercommunale d'attribution (CIA) en matière de logement**

Dans la continuité de l'adoption de la convention intercommunale d'attribution en 2022, il faut désormais la mettre en œuvre et mettre en place un Plan Partenarial de la Gestion de la demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID). La Conférence intercommunale du logement (CIL) doit émettre un avis sur ce plan, puis suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment par le biais d'un diagnostic et de l'analyse des pratiques en matière d'information des demandeurs de logement sociaux.

- **L'évaluation des contrats de ville et l'élaboration de la nouvelle politique de la ville intercommunale**

L'année 2023 sera consacrée un bilan approfondi des contrats actuels, à l'élaboration du nouveau cadre contractuel en matière de politique de la ville ainsi qu'à l'établissement des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire dans le cadre de négociation avec les services de l'Etat.

- **Le lancement de l'élaboration du plan local de mobilité (PLM)**

Le plan local de mobilité de GPGE, rendu obligatoire par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, sera lancé en 2023 ; pour rappel l'objectif principal de cette déclinaison locale du Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) est de planifier l'organisation des mobilités sur tout le territoire, afin de construire localement les stratégies de mobilité en lien étroit avec les objectifs de mobilité des habitants et voyageurs. L'ensemble des modes de déplacement sont pris en compte, dont les mobilités propres. L'ambition cette année est de réaliser une large expression de besoin, de rédiger un cahier des charges consensuel et partenarial et de rechercher le maximum de financements.

- **La poursuite des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Au regard du contexte 2023 et des enjeux énergétiques, économiques et environnementaux, il est proposé, au titre de la mise en œuvre cette année du PCAET, de poursuivre le programme « Bien manger près de chez moi » et de mener des actions sur deux axes : l'accompagnement des villes dans la maîtrise de leur facture énergétique et la réalisation d'une étude d'identification des gisements de déchets de chantier sur le territoire de GPGE et de pistes de revalorisation locale de ces déchets. L'équipe PCAET continuera naturellement à appuyer l'ensemble des services du Territoire, ainsi que ceux des villes qui le souhaitent, dans leurs projets de transition écologique (structuration d'une politique d'achat durable et responsable, copilotage d'ateliers participatifs, comme celui du sentier métropolitain du Grand Paris sur le territoire de GPGE...).

- **Le renforcement du développement économique du territoire**

En matière de développement économique, les orientations 2023 sont les suivantes :

- **Territorialisation** des actions avec création de référents de secteur et renforcement du service de proximité auprès des entreprises dans les villes (accompagnement individualisé et formations collectives),
- Déploiement d'une offre de services adaptée au contexte de crise énergétique,
- Accompagnement à la **création** et au **développement** des entreprises : offre de services en matière de **financement** des porteurs de projet et de la jeune entreprise,
- Développement du **volet économique du PREP** (Parcours de Rénovation Energétique Performante du Pavillonnaire) auprès des artisans et des villes,
- **Soutien aux démarches collectives** avec le soutien des clubs, avec l'animation de réseaux de mise en relation permettant la recherche de nouveaux marchés pour les PME et la diversification des fournisseurs pour les grands groupes et les collectivités dans le cadre de leurs marchés publics.
- **La poursuite de la commercialisation des espaces entrepreneuriaux** (Espace 22, Le Plateau et les Hôtels d'activités) avec un renforcement de leur animation.

Une réflexion sur une stratégie d'attractivité du territoire sera engagée pour renforcer la place de l'EPT dans la métropole et, notamment, consolider ses pôles de développement.

b. Un équilibre du budget principal restauré

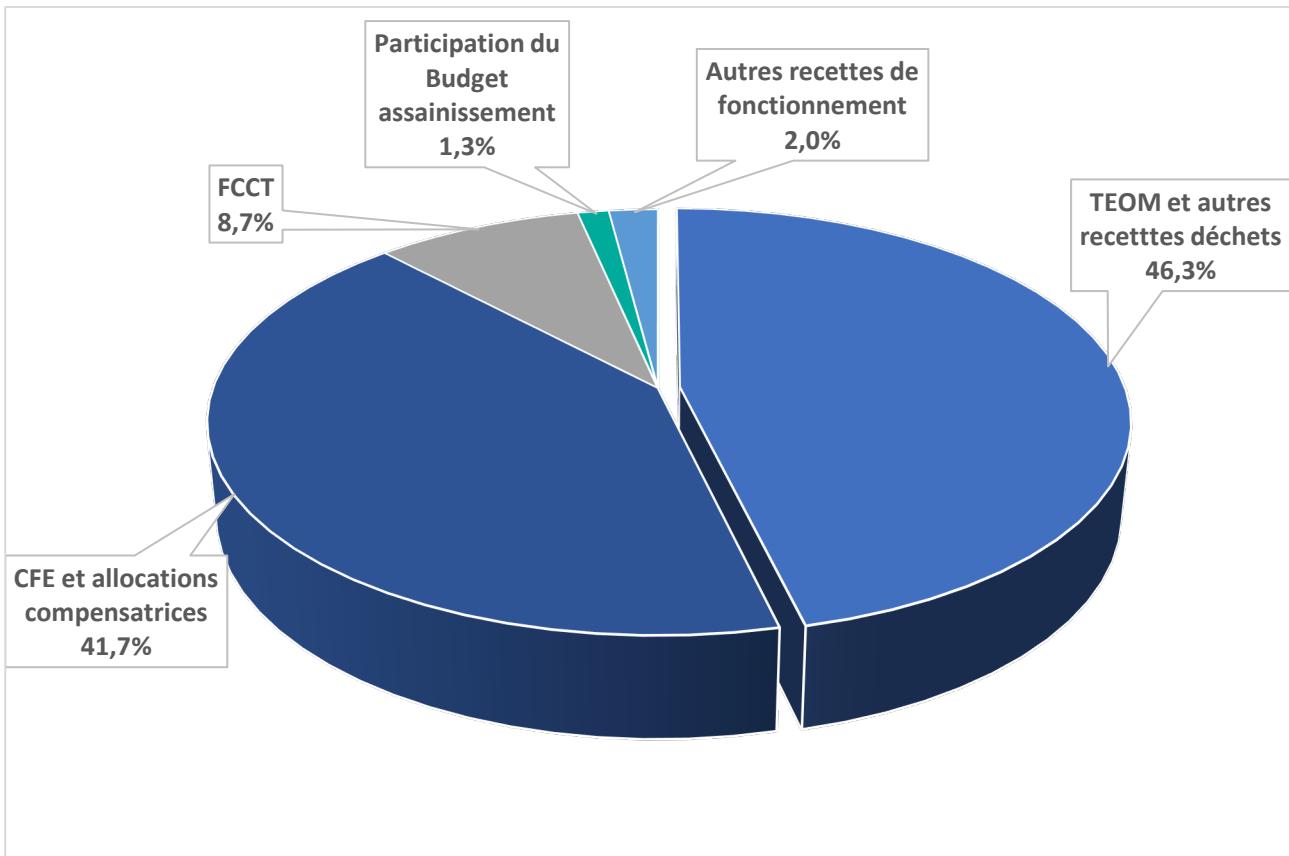
i. Des ressources en progression...

Les recettes réelles de fonctionnement, réalisées à 100,7% en 2022, devraient atteindre 105,5 millions € en 2023, en progression de 6,6 millions €, soit **+6,7%**.

Ces recettes sont principalement composées des recettes fiscales (cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), du fonds de compensation des charges territoriales, de la participation du budget annexe d'assainissement ainsi que de subventions liées aux politiques publiques menées.

Recettes réelles de fonctionnement	2022	2023	Variation
TEOM et autres recettes déchets	43 142 686,00	48 401 776,00	5 259 090,00 12,2%
CFE et allocations compensatrices	43 626 344,00	43 573 429,00	-52 915,00 -0,1%
FCCT	8 135 411,00	9 078 366,00	942 955,00 11,6%
Participation du Budget assainissement	1 336 474,00	1 366 474,00	30 000,00 2,2%
Autres recettes de fonctionnement	2 571 829,00	3 032 882,23	461 053,23 17,9%
Total	98 812 744,00	105 452 927,23	6 640 183,23 6,7%

Les recettes fiscales représentent à elles seules 80% du total des recettes :



1. Un FCCT en croissance

La volonté de refonder le pacte financier entre l'EPT et ses communes membres jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal avait été annoncée dès le précédent débat sur les orientations budgétaires.

L'objectif était double :

- Prendre en compte la réalité des charges de l'EPT et assurer l'équilibre structurel de la section de fonctionnement,
- Remettre de l'équité entre les contributions communales.

Il a été élaboré à l'issue de nombreuses réunions collectives et bilatérales de co-construction, d'échanges entre les administrations communales et territoriale, de débats et validations collectives au sein du bureau exécutif de l'EPT, de trois réunions de la CLECT pour discuter de la méthode, de l'évaluation des coûts des compétences et des scenarii de financement à retenir.

Ainsi une nouvelle évaluation des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT a été fixée par la CLECT du 18 octobre 2022 qui a également rendu un avis sur les modalités de révision (y compris dans le temps) du fonds de compensation des charges territoriales versé par chaque commune.

Afin que l'évolution du FCCT soit supportable par les finances communales, la CLECT a proposé que la prise en charge financière du nouveau FCCT soit progressive sur deux, trois ou quatre exercices budgétaires maximum (2023,2024,2025,2026) selon les modalités suivantes :

- 1) La prise en charge financière par les villes dont le FCCT baisse est prévue sur deux exercices budgétaires (2023 et 2024) de la manière suivante :
 - 2023 : baisse de 80 % de l'évolution du FCCT
 - 2024 : baisse de 100 % de l'évolution du FCCT
 - 2025 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué
 - 2026 : prise en charge de 100 % du FCCT réévalué
- 2) La prise en charge financière par les villes dont le FCCT augmente est prévue sur trois exercices budgétaires (2023, 2024 et 2025) de la manière suivante :
 - 2023 : prise en charge de 50 % de l'évolution du FCCT
 - 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
 - 2025 : prise en charge de 100 % de l'évolution du FCCT
 - 2026 : prise en charge de 100% de l'évolution du FCCT
- 3) Pour les communes dont la hausse de FCCT sur l'ensemble de la période est supérieure ou égale à 50%, il est proposé de pouvoir opter pour l'un des lissages suivants :

Option 1 :

- 2023 : prise en charge de 25 % % de l'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 112,5 % de l'évolution du FCCT

Option 2 :

- 2023 : pas d'évolution du FCCT
- 2024 : prise en charge de 80 % de l'évolution du FCCT
- 2025 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT
- 2026 : prise en charge de 125 % de l'évolution du FCCT

4) Clause de revoyure : l'option 2 est conçue comme un mécanisme de solidarité en direction des villes dont l'augmentation du FCCT est supérieure ou égale à 50% pour leur permettre d'absorber sur l'année 2023 la hausse importante des prix de l'énergie. Néanmoins, si les prix de l'énergie venaient à être régulés par un mécanisme à l'échelle européenne, et / ou nationale, conduisant à les faire diminuer fortement au cours de l'année 2023 (dans une proportion à déterminer par la CLECT), il sera possible pour les villes ayant fait le choix de l'option 2, après accord de leur assemblée de faire le choix de l'option 1 ou du mécanisme s'appliquant aux villes dont la hausse du FCCT est inférieure à 50%.

Les deux objectifs sont atteints :

- 1) Le FCCT est revalorisé de 27% pour mieux prendre en compte les coûts permanents réels, notamment les frais de support et de structure (tableau 1),
- 2) Les participations en €/hab., hors « villes socle », sont désormais comprise entre 13 et 22 €/hab. contre 5 à 39 €/hab. précédemment (tableau 2).

Tableau 1

	FCCT 2022 socle et compétences	Nouveau FCCT socle et compétences	Variation (montant)	Variation (%)
Clichy-sous-Bois	1 247 787 €	1 256 333 €	8 546 €	1%
Coubron	44 874 €	74 904 €	30 030 €	67%
Gagny	253 970 €	644 039 €	390 069 €	154%
Gournay-sur-Marne	128 304 €	126 667 €	-1 637 €	-1%
Le Raincy	246 913 €	271 885 €	24 972 €	10%
Les Pavillons-sous-Bois	105 122 €	316 662 €	211 540 €	201%
Livry-Gargan	413 155 €	683 231 €	270 076 €	65%
Montfermeil	3 013 221 €	2 971 299 €	-41 922 €	-1%
Neuilly-Plaisance	92 304 €	368 548 €	276 244 €	299%
Neuilly-sur-Marne	591 157 €	577 821 €	-13 336 €	-2%
Noisy-le-Grand	901 676 €	1 351 575 €	449 899 €	50%
Rosny-sous-Bois	670 214 €	1 035 803 €	365 589 €	55%
Vaujours	275 953 €	162 623 €	-113 330 €	-41%
Villemomble	150 761 €	484 387 €	333 626 €	221%
Total	8 135 411 €	10 325 777 €	2 190 366 €	27%

Tableau 2

Villes « hors socle »	FCCT 2022 compétences	En €/hab	Nouveau FCCT compétences	En €/hab
Coubron	44 874 €	9 €	74 904 €	15 €
Gagny	253 970 €	6 €	644 039 €	16 €
Gournay-sur-Marne	128 304 €	18 €	126 667 €	18 €
Le Raincy	246 913 €	16 €	271 885 €	18 €
Les Pavillons-sous-Bois	105 122 €	4 €	316 662 €	13 €
Livry-Gargan	413 155 €	9 €	683 231 €	15 €
Neuilly-Plaisance	92 304 €	4 €	368 548 €	17 €
Neuilly-sur-Marne	591 157 €	17 €	577 821 €	16 €
Noisy-le-Grand	901 676 €	13 €	1 351 575 €	20 €
Rosny-sous-Bois	670 214 €	14 €	1 035 803 €	22 €
Vaujours	275 953 €	39 €	162 623 €	23 €
Villemomble	150 761 €	5 €	484 387 €	16 €

Le rapport de la CLECT a été approuvé par 13 communes et 12 conseils municipaux ont d'ores-et-déjà délibéré pour fixer leur FCCT à compter de 2023 et ses modalités d'évolution en optant, le cas échéant pour une option.

Ce nouveau FCCT sera soumis au vote du conseil de territoire du 4 avril 2023, concomitamment à celui du vote du Budget Primitif 2023.

Compte tenu des votes des conseils municipaux déjà, le montant attendu au titre du FCCT 2023 est de 8 546 464 € avant actualisation, soit de **9 078 366 €** compte tenu de la revalorisation forfaire de 7,1%, selon le détail par ville ci-après :

Villes	FCCT 2023	FCCT 2023 actualisé
Clichy-sous-Bois	1 237 481 €	1 310 702 €
Coubron	44 307 €	47 453 €
Gagny	433 851 €	464 654 €
Gournay-sur-Marne	126 993 €	136 010 €
Le Raincy	259 402 €	277 820 €
Les Pavillons-sous-Bois*	105 126 €	112 590 €
Livry-Gargan	548 199 €	587 121 €
Montfermeil	2 943 979 €	3 092 745 €
Neuilly-Plaisance	92 305 €	98 859 €
Neuilly-sur-Marne	580 595 €	621 817 €
Noisy-le-Grand	901 692 €	965 712 €
Rosny-sous-Bois	853 007 €	913 570 €
Vaujours	185 290 €	198 446 €
Villemomble	234 237 €	250 868 €
Total	8 546 464 €	9 078 366 €
Variation avec N-1	411 053 €	942 955 €

Par rapport à 2022, le chiffre retenu en l'état pour le FCCT progresse donc en 2023 de presque 943 000 €, soit +11,6%.

* Pour la ville Les-Pavillons-sous-Bois, dont le conseil municipal s'est opposé par délibération en décembre 2022, au montant proposé par la CLECT, il est pour l'instant pris en compte, à titre provisoire, un montant correspondant à l'option 2 revalorisé de 7,1% ; toutefois, faute de choix d'option, c'est la règle générale qui devrait s'appliquer une fois le dispositif voté par le conseil de territoire, soit une somme due de 225 867 €.

2. Une TEOM adaptée aux ambitions du territoire

Par délibération du 5 avril 2022, le conseil de territoire s'est prononcé en faveur d'une harmonisation entre les années 2022 et 2024 du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec, pour cible, un taux de 8%.

Ce niveau doit permettre d'assurer le financement du programme d'investissement relatif à la compétence déchets ménagers, c'est-à-dire la modernisation des déchèteries existantes et porter une action globale sur l'amélioration du service aux usagers, notamment en matière de collecte des différents flux, ainsi que l'obligation de tri à la source des biodéchets.

Le taux moyen pondéré 2022, 7,25%, doit donc passer à 7,62% en 2023 pour finir à 8% en 2024.

La hausse de recettes, accentuée par la forte revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation²⁶, est estimée pour 2023 à +4,7 millions € selon le tableau ci-après. Le produit de TEOM progresserait donc de 11%.

Communes	taux 2022	Produit 2022	Taux 2023	Produit 2023 estimé	Variation produit
Clichy-sous-Bois	9,67	2 881 395	8,83	2 790 069	-3,2% -91 325,94
Coubron	8,33	575 587	8,17	599 639	4,2% 24 051,60
Gagny	8,13	4 409 001	8,07	4 666 972	5,9% 257 971,10
Le Raincy	6,53	2 029 698	7,26	2 398 620	18,2% 368 922,24
Les Pavillons-sous-Bois	7,67	3 005 080	7,83	3 249 457	8,1% 244 377,49
Livry-Gargan	6,89	5 101 718	7,44	5 835 784	14,4% 734 066,16
Neuilly-Plaisance	8,00	2 714 847	8,00	2 871 729	5,8% 156 882,19
Neuilly-sur-Marne	7,17	3 937 087	7,58	4 399 968	11,8% 462 880,55
Noisy-le-Grand	6,45	8 400 067	7,23	9 846 713	17,2% 1 446 645,92
Rosny-sous-Bois	7,12	5 650 403	7,56	6 274 057	11,0% 623 653,97
Vaujours	8,53	835 452	8,27	844 551	1,1% 9 099,11
Villemomble	6,93	3 409 489	7,46	3 895 585	14,3% 486 096,40
Total général	7,25	42 949 824,00	7,62	47 673 145	11,0% 4 723 320,80

²⁶ Selon les villes, les valeurs locatives des locaux professionnels, qui augmentent faiblement conformément à une grille départementale actualisée annuellement, représentent de 7% (Gagny) à 43% (Vaujours) du total des bases foncières, pour une moyenne de l'ordre de 24% en 2022 sur le Territoire (bases 2022 et part des locaux professionnels 2021 indiqués dans l'étude fiscale 2021 de le DDFiP 93)

Aucune hypothèse de variation physique des bases n'étant prise dans cette estimation, il convient de considérer ce chiffre avec prudence dans l'attente de la notification des bases 2023.

Enfin d'autres recettes concourent au financement de la compétence déchets ménagers : celles de soutien à la collecte sélective par les éco organismes et les rachats de cartons et ferraille : ces produits devraient être prévus à hauteur de 338 k€ cette année.

Au total, les recettes « déchets ménagers » sont attendues en hausse de 12,2%.

3. Une évolution incertaine du produit de CFE dont seul le 1/3 de la dynamique est conservé par l'Etablissement public territorial

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux de l'évolution des bases 2023 à la fin du premier trimestre, le montant de cotisation foncière des entreprises pris en compte correspond à celui encaissé en 2022, soit 38,84 millions € (montant inférieur de 20 k€ au chiffre du BP 2022).

Le montant des allocations compensatrices de CFE pour l'instant intégré à l'équilibre du budget primitif est, lui aussi, celui constaté en 2022 : 4,74 millions €.

La Métropole du Grand Paris, qui en a été primo récipiendaire, nous a transmis fin 2022 les bases estimées des entreprises dites dominantes, c'est-à-dire correspondant aux 2/3 des bases 2022 : celles-ci sont en augmentation, hors fin d'exonération pour création d'entreprise, d'environ 800 000 €.

Il est toutefois prématué d'intégrer ce produit supplémentaire qui, non seulement sera reversé aux 2/3 à la MGP via la dotation d'équilibre, mais surtout peut finalement être totalement absorbé par une baisse des cotisations minimum dont le produit est beaucoup plus fluctuant car lié au contexte économique.

Enfin, il n'est pas envisagé de modifier le taux de référence de CFE de l'EPT, 32,75%, qui reste le plus bas des EPT du département, au bénéfice de nos entreprises :

- Est-Ensemble : 38,67%
- Plaine Commune : 38,49%
- Paris Terres d'envol : 33,68%.

4. Une légère hausse des autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement devraient avoisiner les 3 millions € au budget primitif 2023, en hausse de 461 k€, soit +17,9%.

Il s'agit principalement des recettes certaines suivantes :

- 140 k€ de l'Etat et de ses organismes pour la politique de la ville, la Maison de la Justice et du Droit et la Maison des Services Publics
- 678 k€ du Département pour le fonctionnement 2023 de la nouvelle Agence Locale pour l'Insertion,
- 210 k€ de soldes de fonds européens FEDER et FSE pour l'assistance technique ITI,
- 933 k€ de remboursements du budget annexe d'assainissement de participations d'assainissement de ZAC,

- 151 k€ de subventions ANRU pour l'ingénierie des programmes de rénovation urbaine en cours,
- 148 k€ de participations des bailleurs sociaux au fonctionnement de la Maison de l'Habitat,
- 300 k€ de subventions ANAH ou ANRU en matière d'habitat pour des dispositifs achevés,
- 36 k€ de la Société du Grand Paris pour les clauses d'insertion dans les marchés publics.

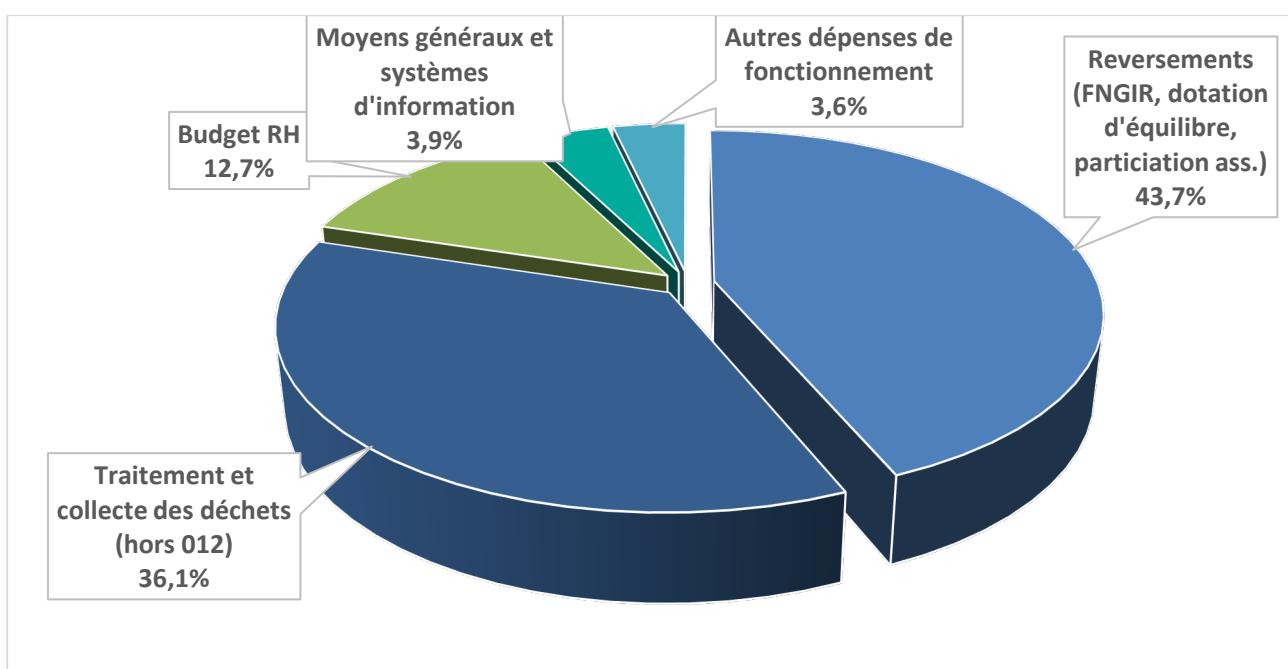
Les recettes qui ne disposent pas à ce jour d'un cadre juridique suffisamment avancé ou qui ne seront assurément pas perçues dès 2023, ne seront pas inscrites au budget primitif en vertu du principe de sincérité des inscriptions budgétaires.

ii. Une évolution maîtrisée des dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueront de façon modérée puisqu'elles ne devraient progresser que de 1,8 million €, soit +1,9% :

Dépenses	2022	2023	Variation	
Reversements (FNGIR, dotation d'équilibre, participation au budget assainissement)	42 637 036,00	42 450 287,00	-186 749,00	-0,4%
Traitement et collecte des déchets (hors 012)	34 051 747,00	35 107 414,00	1 055 667,00	3,1%
Budget RH	11 614 882,00	12 364 610,37	749 728,37	6,45%
Moyens généraux et systèmes d'information	3 542 917,00	3 828 268,00	285 351,00	8,1%
Autres dépenses de fonctionnement	3 559 472,00	3 467 683,41	-91 788,59	-2,6%
Total	95 406 054,00	97 218 262,78	1 812 208,78	1,9%

Cette évolution s'explique par le poids et la faible variation des deux principaux postes de dépenses, qui représentent à eux seuls 80% des dépenses, celles-ci étant incompressibles : les reversements (dotation d'équilibre à la MGP, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et participation au budget assainissement) et la collecte et le traitement des déchets à périmètre constant :



1. Des reversements pour l'instant en légère diminution

S'agissant d'abord du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle, il est par définition fixe et reconduit chaque année : le prélèvement de FNGIR sera donc à nouveau de 4,2 millions € en 2023.

La dotation d'équilibre, ensuite, qui correspond peu ou prou au versement à la MGP des produits de CFE perçus en 2015 pour les ex communes isolées, se monte en 2023 à 36 213 795 € avant versement des 2/3 de la dynamique de CFE 2023. C'est ce chiffre qui est, pour l'instant, intégré dans l'équilibre 2023 ; il est en diminution de 278 k€ par rapport au montant reversé en 2022 à la MGP²⁷.

Enfin, le dernier versement correspondant à la participation du budget principal, au titre des eaux pluviales (EP) au budget annexe d'assainissement, qui a effectivement la charge des dépenses en matière d'eaux pluviales : son montant 2023 prévisionnel, inscrit par ailleurs en recette sur ledit budget annexe, est celui du nouveau FCCT EP arrêté par la CLECT du 18 octobre 2022²⁸ revalorisé de 7,1%, soit 2 051 700 €²⁹, en hausse de 89 k€ (+4,5%) par rapport à 2022³⁰.

2. Des charges de collecte et traitement des déchets contenues

Principal service de proximité de GPGE, la gestion des déchets ménagers est aussi celui qui a le poids financier le plus lourd en section de fonctionnement. En charges directes, c'est-à-dire en ajoutant aux coûts de collecte et de traitement les charges de personnel des agents affectés à cette compétence, il représente en 2022 quasiment à lui seul 40% des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de ce budget est par conséquent essentielle pour l'équilibre général.

Les coûts de collecte devraient augmenter d'environ +5,5% compte tenu des formules d'indexation et d'une révision désormais mensuelle, soit un surplus annuel de +1,5 million €.

En revanche, les couts de traitement par le SYCTOM devraient être en légère baisse (-500 k€) compte tenu :

- du maintien des prix unitaires de traitement au niveau 2022,
- de la baisse des tonnages entre 2021 et 2022.

Enfin, les frais de traitement des déchets gérés par l'EPT (bois, gravats, cartons, verre, déchets toxiques) vont, eux, évoluer à la hausse : +280 k€.

Au total, hors frais de personnel et à périmètre constant, la hausse des dépenses de fonctionnement de la direction prévention et gestion des déchets (DPGD) devrait être limitée à 1,2 million €, soit +2,6% par rapport au BP 2022.

²⁷ En effet, la dotation d'équilibre 2022 comprenait un versement de produit de CFE de 286 k€. Sans ce versement la dotation d'équilibre 2022 aurait été de 36 222 894 €. La variation 2022/2023 sans versement de fiscalité (-9 099 €) correspond à la prise en compte, comme chaque année, dans le montant 2023 de l'évolution 2022 de la dotation d'intercommunalité

²⁸ 1 915 660 €

²⁹ Ce montant devra être affiné, lors de la délibération ad hoc, en fonction des évolutions ville par ville du FCCT en 2023

³⁰ 1 962 347 €

Compte tenu des dépenses nettes d'investissement envisagées au BP 2023 dans cette politique publique, de l"évolution de la masse salariale des agents de la DPGD et de l'estimation de la quote-part des frais d'administration générale³¹ nécessaire à l'exercice de la compétence déchets ménagers pour 2023, le « taux de surfinancement » est estimé pour cette année à **9,8%** (hors nouveaux projets dans le cadre du BP 2023).

Ce niveau de surfinancement reste bien en deçà de ce que permet la jurisprudence et est surtout temporaire, puisque les investissements à venir sur les déchèteries ainsi que la mise en œuvre, en 2024, du tri à la source des biodéchets pèsent sur les dépenses relatives à la compétence.

3. Des frais généraux principalement touchés par la hausse des prix de l'énergie

Les crédits dédiés à l'administration générale et aux ressources informatiques³² devraient s'établir à 3,8 millions € en 2023, soit une hausse de 285 k€ (+8%).

Les lignes « moyens généraux » vont progresser d'un peu plus de 250 k€, principalement du fait :

- De la hausse des coûts de l'électricité issus des prix du marché passé en 2022,
- De l'augmentation des charges locatives pour les bâtiments dont l'EPT est locataire.

Les dépenses informatiques augmenteront de 30 k€ pour :

- Renforcer la sécurité informatique,
- Développer le SIG, notamment en assainissement, et mieux le partager avec les communes.

³¹ Pour rappel, les éléments pris en compte pour évaluer le surfinancement de la TEOM peuvent être regroupés de la façon suivante :

- Les dépenses liées à la collecte des déchets ;
- Les dépenses liées au traitement des déchets ;
- Les dépenses liées aux déchèteries ;
- Les dépenses à caractère général qui sont supportées par GPGE et qui concourent directement à l'exercice de cette compétence ;
- Les amortissements des investissements ou les investissements directement lorsqu'ils ne sont pas amortis ; les recettes de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence, doivent être déduites.

Pour les dépenses d'administration générale, il est proposé de retenir les modalités de calcul suivantes :

- Les vêtements de travail, les véhicules (ainsi que leur entretien et le carburant), l'entretien des bâtiments et des équipements affectés (y compris les fluides liés), les assurances, les matériels informatiques et téléphoniques ainsi que leurs logiciels et consommables liés ;
- Les fonctions support assurées par la Direction des finances sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre de mandats effectués pour la compétence par rapport au nombre total de mandats traités
- Les fonctions support assurées par la Direction des ressources humaines sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre de postes pourvus affectés à la compétence par rapport au nombre total de postes pourvus
- Les fonctions support assurées par la Direction des systèmes d'information sont intégrées en calculant le ratio à partir du nombre d'ordinateurs affectés pour la compétence par rapport au nombre total d'ordinateurs
- Les fonctions support assurées par le service communication sont intégrées en calculant la part consacrée aux supports de communication liés à la compétence ; ce montant est pour l'instant évalué à 775 000 €
- Les fonctions support assurées par la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine et enfin la coordination assurée par la Direction générale des services sont intégrées en calculant le ratio à partir de la part du budget lié à la compétence sur le budget total.

³² Soit 2,6 millions € pour les moyens généraux (location, entretien et maintenance des différents sites de l'EPT, gestion du parc automobile, moyens techniques alloués aux services), étant précisé que la location et les charges locatives et de copropriété représentent à elles seules presque 50% du total, 0,4 million € pour l'administration générale (fournitures administratives, frais de réception, d'affranchissement, de publicité des marchés publics, d'assurance, de conseil...) et 0,8 million € pour les systèmes d'information (frais de télécommunication, licences, maintenance du matériel et des logiciels...)

4. Un budget RH maîtrisé

Le budget RH se compose d'une part des charges de personnel (enregistrées sur le chapitre comptable 012) et d'autre part du budget courant de la Direction des ressources humaines (formation, recrutement, frais de déplacement et de restauration...) ainsi de l'enveloppe « indemnités des élus ». D'un montant estimé à 12,4 millions € en 2023, il représente 12,7% des dépenses réelles de fonctionnement et serait en progression de 6,45%, soit +750 k€.

L'objectif en 2023 est de poursuivre les efforts entrepris l'an passé puisque les frais de personnel n'ont augmenté en 2022 que de 0,5% par rapport à 2021 malgré la revalorisation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet, sans toutefois mettre en souffrance les personnels et les politiques suivies.

Il s'agira donc cette année de hiérarchiser les besoins en recrutement parmi les postes aujourd'hui vacants, soit une quarantaine de postes. Il conviendra d'assurer au minimum les missions régaliennes de l'EPT, de mettre en cohérence les plans de charge des directions avec la réalité de leur effectif et d'éviter le départ d'agents contraints d'assurer quasi uniquement des tâches d'urgence et de remplacement au détriment des missions pour lesquelles ils sont venus.

A ce stade d'élaboration du budget, c'est-à-dire avant que ne soient définitivement tranchées les propositions nouvelles des services, qui peuvent nécessiter des moyens humains supplémentaires, l'objectif est de limiter à 5,5% l'évolution du chapitre 012 ; les arbitrages des budgets de chaque direction permettront, en toute transparence, de définir les priorités de recrutement et le niveau de variation de la masse salariale dans le BP 2023.

La mise en place de la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance ainsi qu'une évolution des régimes indemnitaire, impératifs pour que l'EPT reste attractif, devraient également se concrétiser par l'inscription de crédits dès cette année.

Enfin, une enveloppe sera prévue pour permettre l'utilisation effective de missions de remplacement par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne.

L'état des effectifs au 1^{er} janvier 2023, les éléments de rémunération et la politique RH menée sont précisés en annexe.

5. Des autres dépenses de fonctionnement en diminution

Cette rubrique regroupe en particulier les budgets de fonctionnement des directions opérationnelles émergeant sur le budget principal autres que la DPGD³³; ils ne représentent, ensemble, que 3,9% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

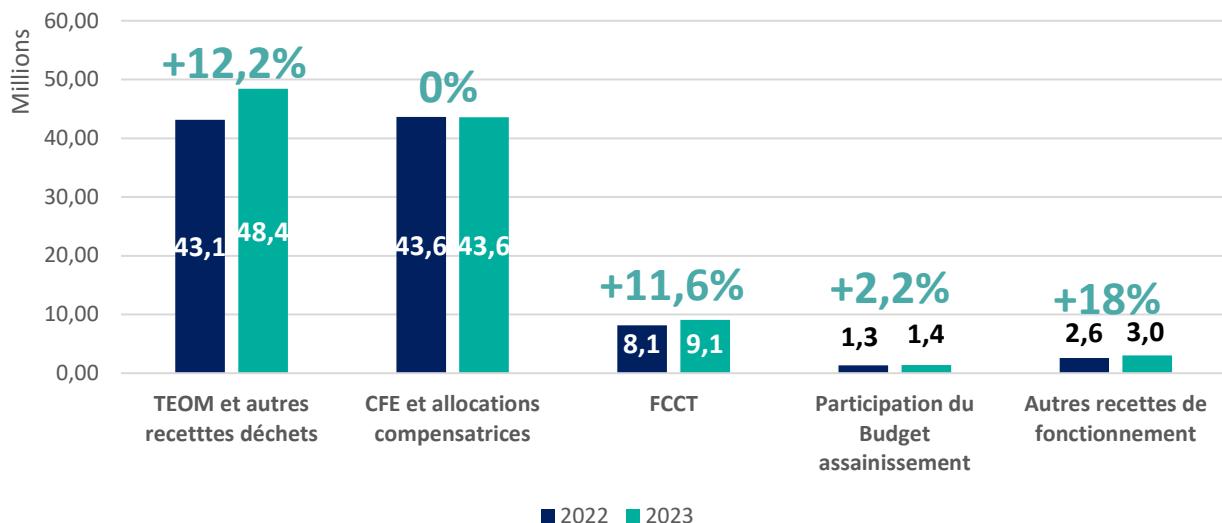
Globalement ces autres dépenses, qui sont très subventionnées, seront en légère baisse (-2,6%), la diminution conjoncturelle de certains budgets opérationnels (rénovation urbaine, aménagement et urbanisme réglementaire en particulier) compensant les nouveaux crédits nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle agence locale d'insertion (ALI) sur les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

³³ Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU), Direction du développement économique (DDE), Direction de la mobilité (DM), Direction de l'habitat, du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'accès au droit (DHRU) et Direction de l'emploi, de la formation, de l'insertion et des équipements territoriaux (DEFI)

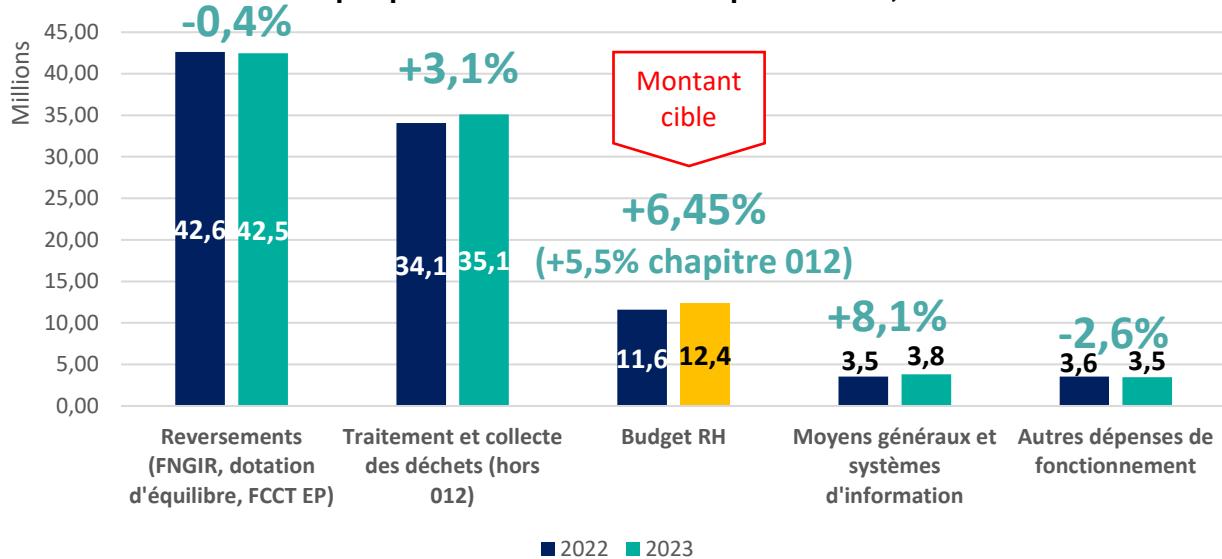
iii. Une épargne très sensiblement améliorée et un retour à l'équilibre

L'évolution des recettes (+6,7%, graphique 1 ci-après) étant significativement supérieure à celle des dépenses (+1,9% voir graphique 2), l'épargne brute est en nette progression puisque qu'elle devrait être au minimum de 8,2 millions € fin 2023 soit +107%.

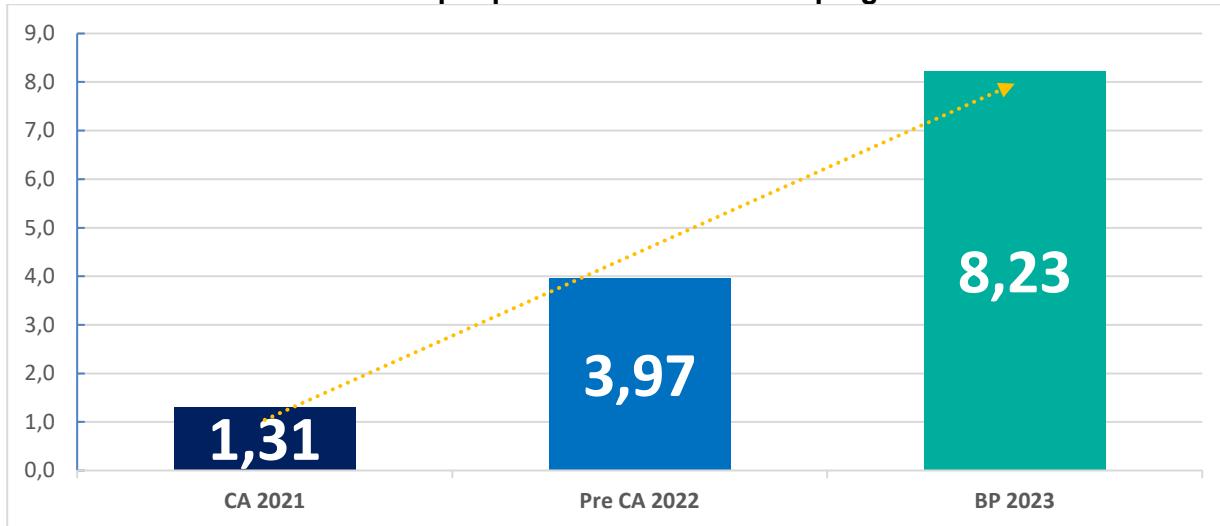
Graphique 1 : l'évolution des recettes : +6,7%



Graphique 2 : l'évolution des dépenses : +1,9%

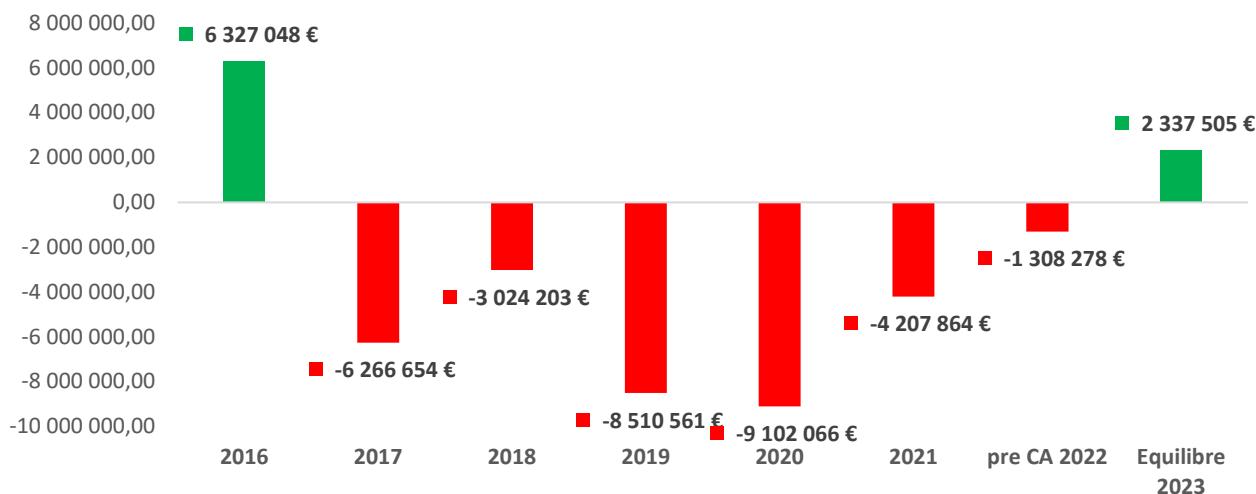


Graphique 3 : l'évolution de l'épargne



Précisons toutefois qu'une partie importante de la hausse prévisionnelle de l'épargne 2023 (un peu plus de 2 millions €³⁴) s'explique par la hausse temporaire du surfinancement de la TEOM et que par conséquent c'est plutôt la variation du FCCT, qui à partir de 2024, permettra de maintenir ce niveau d'autofinancement. De plus, il s'agit d'un montant maximum, avant arbitrage sur les actions nouvelles et d'éventuels moyens humains complémentaires.

Avant arbitrage sur les actions nouvelles en fonctionnement et investissement, et étant précisé que le résultat d'exécution budgétaire 2023 sera nécessairement supérieur à l'estimation du budget primitif³⁵, l'équilibre structurel théorique 2023 est redevenu positif :



³⁴ Surfinancement au pré CA 2022 : 2,4 millions €, surfinancement prévisionnel 2023 : 4,6 millions €

³⁵ Les crédits en dépenses sont limitatifs, ils ne peuvent donc se réaliser à 100%, alors que les prévisions de recettes sont prudentes et leur taux de réalisation avoisine les 100%

iv. Un niveau d'investissements envisagés proche de celui de l'an passé

Les dépenses d'investissement devraient concerner principalement 4 secteurs, pour un montant global supérieur à 9 millions € conformément aux enveloppes ci-après :

- Les programmes de rénovation urbaine : 1,5 million € de dépenses, dont 593 k€ pour les programmes de Clichy-sous-Bois, 500 k€ pour celui de Neuilly-sur-Marne et 250 k€ pour celui de Villemomble³⁶,
- L'aménagement et l'urbanisme : 1,7 million €, dont les participations assainissement et déchets aux ZAC³⁷ : « Maison Blanche » à Neuilly-sur-Marne (123 k€), « Bas-Heurts » (671 k€) et « Esplanade de la commune de Paris » (139 k€) à Noisy-le-Grand,
- Les déchets ménagers : 4,8 millions €³⁸, dont les dépenses liées au plan de modernisation des déchèteries pour 3 millions M€ (dont déchèterie de Gagny : 1 272 k€, déchèterie des Pavillons-sous-Bois : 613 k€, déchèterie de Livry-Gargan : 250 k€ et déchèterie de Noisy-le-Grand : 628 k€) et 900 k€ pour le renouvellement des bacs,
- Le patrimoine de GPGE : 710 k€, dont 130 k€ relatif à l'aménagement du 1er étage de la recyclerie à Neuilly-sur-Marne, 65 k€ pour la mise en place de systèmes d'alarme anti-intrusion sur l'ensemble des sites, 60 k€ liés au réagencement des locaux de la Maison des Services Publics à Montfermeil et à celui d'une partie des locaux d'Ecopôle à Clichy-sous-Bois.

Rappelons que l'an passé, les dépenses d'équipement se montaient à 9,8 millions € au BP 2022 et que les investissements dans les compétences rénovation urbaine et aménagement (hors participations assainissement et déchets aux ZAC) ont un financement intégralement couvert par les participations des partenaires³⁹ et, pour le reste à charge, par celles des villes concernées.

v. L'absence de dette sur le budget principal

Il restait l'an passé une échéance de capital de 17 500 € à rembourser pour un prêt souscrit auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis par l'ex CACM.

Par ailleurs, l'inscription d'une enveloppe d'emprunt d'1,85 million €, retirée au budget supplémentaire 2022, avait été nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement du BP 2022.

A compter de 2024, il n'existe plus aucune dette sur le budget principal et l'amélioration de l'épargne, compte tenu des investissements envisagés, permet de ne pas inscrire d'enveloppe d'emprunt « relais » jusqu'à l'intégration des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023.

³⁶ Le financement de ces opérations repose sur les partenaires (ANRU, CDC, SGP, bailleurs sociaux) et pour le reste à charge, sur les villes

³⁷ L'EPT, lors du transfert des traités de concession d'aménagement de ces ZAC, a accepté d'en supporter exceptionnellement la charge

³⁸ Financement sur fonds propre de l'EPT, hors subventions ad hoc (Région...)

³⁹ Principalement l'ANRU et la Caisse des Dépôts et consignations

c. Le budget annexe assainissement

i. Les grands équilibres budgétaires

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (hors emprunt)

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	12 976 564,00	21 134 200,00	8 157 636,00
Total fonctionnement	12 976 564,00	21 134 200,00	8 157 636,00
Investissement			
Propositions nouvelles (mouvements réels)	28 537 491,14	2 991 645,11	-25 545 846,03
Propositions nouvelles « Marne Propre »	86 011 866,23	59 164 697,63	-26 847 168,60
Total investissement	114 549 357,37	62 156 342,74	- 52 393 014,63
Total BP 2023	127 525 921,37	82 640 502,74	-44 235 378,63

L'équilibre 2023 du budget annexe assainissement est construit sur une hypothèse de progression du produit de la redevance assainissement, dont le taux est harmonisé et porté à 1€/m3 en 2023. Celui-ci devrait être de 16 millions € en 2023.

Le plein effet de cette mesure devrait se faire sentir en 2024 puisqu'il existe un décalage entre la facturation aux usagers et l'encaissement effectif.

La section de fonctionnement, en mouvements réels, devrait donc dégager un excédent de 8,2 millions € permettant de financer un montant de dépenses d'investissement, nettes de subventions, de l'ordre 6 millions € compte tenu d'un montant des remboursements en capital à effectuer au cours de l'exercice (2,2 millions €).

ii. Marne Propre 2023

La mise en œuvre du plan Marne propre devrait encore s'amplifier en 2023 après 41,5 millions € mandatés ou engagés en 2022.

En effet, le montant des investissements nécessaires relatifs au plan Marne propre est évalué à 86 millions € en 2023. Si ces investissements seront financés à hauteur de 59 M€ par des aides exceptionnelles de l'Etat, de l'Agence de l'eau et, pour les travaux en domaine privé, en partie par les riverains, il resterait un déficit de financement de l'ordre de 27 millions € au BP 2023.

iii. L'enveloppe d'emprunt 2023

Compte tenu de l'enveloppe Marne Propre mais aussi du volume des autres travaux patrimoniaux envisagé, 23 millions € nets, l'inscription d'un emprunt de 44 millions serait nécessaire en l'état pour équilibrer le budget.

Cet emprunt serait réduit à moins de 40 millions € lors du budget supplémentaire après reprise du résultat 2022.

S'il était encaissé en totalité en 2023, l'encours de dette à fin 2023 pourrait donc avoisiner les 78 millions €.

iv. Des perspectives financières qui se dégradent

Une actualisation de la prospective 2023-2028 réalisée début 2022 était nécessaire pour trois raisons :

- Le rendement de la redevance assainissement, qui atteint pourtant le niveau de 1€/m³ cette année, est moins important que prévu initialement, au regard des encaissements effectivement constatés en 2022,
- La hausse des taux d'intérêt, difficile à anticiper dans son ampleur il y a un an, surenchérit grandement le coût des emprunts envisagés,
- Les taux de subventionnement des partenaires sont moindres qu'annoncés : ils sont, pour le programme Marne Propre, plutôt de l'ordre de 54% alors qu'ils étaient attendus à 80% ; cela représente une perte de près de 40 millions € sur 2023-2025.

La prospective, jointe en annexe, montre qu'en l'état, l'EPT n'est plus en mesure de financer son programme d'investissements annuel dès 2025 et que l'épargne nette devient négative en 2027, voire 2026.

Si l'EPT réaffirme sa volonté de mener à bien ce projet essentiel, il ne peut le faire s'il obère totalement pour l'avenir sa capacité d'autofinancement. Aussi faut-il trouver, avec l'Etat, des solutions pour améliorer le financement du budget assainissement.

Les pistes envisageables sont les suivantes :

- En interne :
 - La réduction du volume des investissements « patrimoniaux »,
 - Une participation plus importante du budget principal,
 - Le redimensionnement, à la baisse, du programme Marne Propre.
- En externe :
 - L'obtention d'une aide exceptionnelle de l'Etat de 2 x 20 millions €,
 - Un subventionnement réellement à 80% (déplafonnement des dossiers, prise en charge de la partie eaux pluviales) sur la durée résiduelle de Marne Propre.

d. **Les autres budgets annexes**

Le budget annexe des activités économiques

Ce budget a été créé pour isoler la gestion des hôtels d'activités situés à Clichy et Montfermeil, la pépinière d'entreprises « espace 22 » située à Rosny-sous-Bois ainsi que le pôle entrepreneurial « le plateau ».

Ce budget est globalement équilibré car, d'une part, le budget principal supporte des charges qui seront réaffectées sur ce budget annexe lors du budget supplémentaire et, d'autre part, le déficit structurel d'Espace 22 est compensé par l'excédent structurel des hôtels d'activités.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles Espace 22 (mouvements réels)	156 616,00	66 850,00	-89 766,00
Propositions nouvelles Hôtels d'activités CSB/MFT (mouvements réels)	83 949,00	205 000,00	121 051,00
Propositions nouvelles Le Plateau (mouvements réels)	11 417,00	57 932,00	46 515,00
Total fonctionnement	251 982,00	329 782,00	77 800,00
Investissement			
Propositions nouvelles Espace 22 (mouvements réels)	4 000,00	4 000,00	0,00
Propositions nouvelles Hôtels d'activités CSB/MFT (mouvements réels)	40 000,00	20 000,00	-20 000,00
Propositions nouvelles Le Plateau (mouvements réels)	57 800,00	0,00	- 57 800,00
Total investissement	101 800,00	24 000,00	- 77 800,00
Total BP 2023	353 782,00	353 782,00	0,00

Le budget annexe des opérations d'aménagement

Deux opérations sont suivies sur ce budget :

- Le 21 rue des 2 Communes à Rosny-sous-Bois,
- Le parc du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois.

Ce budget sera équilibré car les dépenses réalisées par GPGE sont remboursées par la Ville de Rosny-sous-Bois déduction faite des subventions et dotations (FCTVA) perçues.

L'année 2023 sera en particulier consacrée au choix de la maîtrise d'œuvre pour conduire les travaux de la seconde phase d'aménagement du parc nature.

EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Propositions nouvelles 21 Rue des deux communes (mouvements réels)	65 000,00	244 000,00	179 000,00
Propositions nouvelles Parc du Plateau d'Avron (mouvements réels)	66 360,00	81 360,00	15 000,00
Total fonctionnement	131 360,00	325 360,00	194 000,00
Investissement			
Propositions nouvelles 21 Rue des deux communes (mouvements réels)	179 000,00	0,00	-179 000,00
Propositions nouvelles Parc du Plateau d'Avron (mouvements réels)	147 705,00	132 705,00	-15 000,00
Total investissement	326 705,00	132 705,00	-194 000,00
Total BP 2023	458 065,00	458 065,00	0,00

Conclusion : les principaux enjeux du débat d'orientation budgétaire 2023

L'amélioration de l'équilibre structurel du budget a été largement engagée en 2022

L'année 2022 a été principalement consacrée à la clarification et au rétablissement structurel de la situation financière de l'Etablissement public territorial.

En matière de ressources, la construction collégiale d'un nouveau FCCT, le début de l'harmonisation des taux de TEOM et la poursuite de la trajectoire d'harmonisation de la redevance assainissement garantissent une sécurisation du niveau de ressources perçues par Grand Paris Grand Est d'ici à 2026 pour mener à bien les compétences qui lui ont été conférées par la loi.

En matière de dépenses, l'année 2022 a conduit à une maîtrise importante des dépenses de fonctionnement du budget principal, en particulier en matière de ressources humaines avec une hausse de la masse salariale limitée à +50K€ dans un contexte caractérisé par la revalorisation de 3,5% du point d'indice.

Il en résulte une réduction importante du déficit structurel du budget principal de l'ordre de 2,9 M€ entre 2021 et 2022. Les équilibres, à date, du budget 2023, associés à la prospective du budget principal mettent a fortiori en évidence le retour à un équilibre structurel pérenne à partir de ce nouvel exercice et ce jusqu'à la fin du mandat territorial et communal.

L'exercice budgétaire 2023 poursuivra cette progression structurelle tout en développant la capacité à faire du Territoire

Les principaux enjeux financiers du débat d'orientation budgétaire sont de trois ordres :

- **La sécurisation du financement du plan Marne propre et des autres travaux patrimoniaux d'assainissement.**

Il est essentiel de sécuriser la trajectoire financière des investissements en matière d'assainissement et d'eaux usées sans compromettre les investissements futurs de la collectivité. Plusieurs leviers sont portés au débat.

Les leviers internes sont de trois types : la hausse provisoire de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour les deux prochaines années, sans impact sur le FCCT des communes (1) ; la réduction du volume des investissements patrimoniaux sur cette même période (2) ; le redimensionnement à la baisse du programme Marne propre (3).

Les leviers externes pour financer ces investissements sur 2023 et 2024 consistent à obtenir une DSIL exceptionnelle de l'Etat de l'ordre de 20 M€ annuels (1) et un subventionnement effectif de 80% (au lieu des 54% constatés aujourd'hui) des travaux qui restent à assurer d'ici à la fin de Marne propre, sachant que la collectivité ne peut supporter un emprunt de 40 M€ en 2023 et 2024. Le montant de la dette deviendrait insoutenable.

- **Les arbitrages politiques à prendre sur plusieurs nouveaux projets de politiques publiques proposés par le Territoire sur le budget principal.**

Si plusieurs nouveaux projets ont été proposés sur l'ensemble des compétences du territoire, les politiques publiques relatives aux déchets, à l'habitat et au développement économique impliquent de clarifier et prendre certaines décisions structurantes pour le Territoire.

En matière de déchets, l'année 2023 est celle de l'arbitrage relatif à la solution de tri à la source des biodéchets retenue à partir de l'année suivante. La collecte des biodéchets en porte à porte ou le déploiement du compostage sont les deux principales pistes proposées. En matière de développement économique, il importe de définir l'ambition et la stratégie du Territoire pour développer son attractivité à l'échelle du Grand Paris et de la Région Ile-de-France.

S'agissant de la compétence habitat, la réalisation d'un diagnostic complet sur l'ensemble des villes du territoire a mis en exergue un certain nombre d'actions préventives et curatives pouvant être mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'habitat.

- **Le développement de la capacité à faire de l'EPT et l'arbitrage sur le pourcentage d'évolution de la masse salariale prévu pour mener à bien ces nouveaux projets.**

Après un exercice 2022 caractérisé par des efforts conséquents de maîtrise des dépenses RH, il importe de déterminer la capacité à faire du Territoire pour mettre en œuvre les projets arbitrés.

L'hypothèse proposée à ce stade est une évolution de la masse salariale contenue à +5,5% qui implique des arbitrages particulièrement rigoureux en matière de recrutements pour mener les nouvelles actions proposées sur l'ensemble des compétences.

ANNEXE 1 : Programmation pluriannuelle des investissements

Budget principal :

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Autres investissements propres de l'EPT	3 650 000	650 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
DAJCPP - Gros entretien et équipements GPGE	3 635 100	635 100	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
DPGD Acquisition et renouvellement des bacs	6 300 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
DPGD Construction de la déchèterie de Vaujours	5 265 860	265 860	200 000	300 000	500 000	2 000 000	2 000 000
DPGD Création des points d'apport volontaire	2 837 300	437 300	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
DPGD Déploiement des bacs biodéchets	3 113 000		913 000	1 300 000	900 000		
DPGD Extension de la déchèterie de Villemomble	5 000 000		200 000	300 000	500 000	2 000 000	2 000 000
DPGD Plan de modernisation des déchèteries	4 997 810	2 997 810	2 000 000				
DSI Nouveaux projets informatiques	1 133 160	233 160	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Total dépenses programme	33 482 230	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000
Total recettes programme	6 929 645	1 041 018	1 001 363	797 574	853 574	1 618 058	1 618 058
Coût annuel	26 552 585	5 078 212	4 761 637	3 552 426	3 496 426	4 831 942	4 831 942

Budget assainissement :

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026	2027	2028
GLOBAL 2022	26 512 365						
Marne Propre - Etudes et travaux	142 182 795	58 645 740	58 645 740	10 000 000			
Marne Propre - Maitrise d'œuvre privée	16 111 684	7 111 684	7 000 000	2 000 000			
Marne Propre - opérations sous mandat 4581	50 586 381	20 254 441	20 000 000	9 000 000			
Patrimoine - Branchements neufs + non programmables	12 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Patrimoine - Travaux hors marne propre	115 633 611	24 227 491	13 000 000	13 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
Reports 2022 Marne Propre	24 450 754	24 450 754					
Reports 2022 hors Marne Propre	10 082 480	10 082 480					
Subvention exceptionnelle Etat Marne Propre	0	0	0				
Total dépenses programme	397 560 070	146 772 590	100 645 740	36 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Total recettes programme	227 989 173	108 391 101	77 298 699	17 080 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Coût annuel	169 570 897	38 381 489	23 347 041	18 920 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000

ANNEXE 2 : Etat des lieux des ressources humaines au 1er janvier 2023

Les effectifs au 1^{er} janvier 2023

Le nombre total d'emploi permanents pourvus, à temps plein, à temps non complet et à temps partiel, s'élève à 201 au 1^{er} janvier 2023 (dont 2 agents occupant deux postes dans le cadre de détachements prononcés au sein de la collectivité sur emploi fonctionnel). A ces emplois permanents s'ajoutent 7 apprentis (3 hommes et 4 femmes) et 5 contrats d'accompagnement à l'emploi, soit un total de 211 collaborateurs.

Le véhicule de fonction du Directeur Général des Services constitue l'unique avantage en nature accordé par Grand Paris Grand Est.

Statut Filière - Catégorie - Cadre d'emplois	POURVUS			EMPLOIS CREEES
	Féminin	Masculin	TOTAL	
Emplois fonctionnels	1	1	2	2
Catégorie A	1	1	2	2
Directeur Général Adjoint +400 000 habitants	1		1	1
Directeur Général des Service +400 000 habitants		1	1	1
Administrative	70	27	97	124
Catégorie A	34	17	51	62
Administrateurs territoriaux	2	2	4	3
Attachés territoriaux	32	15	47	59
Catégorie B	10	2	12	19
Rédacteurs territoriaux	10	2	12	19
Catégorie C	26	8	34	43
Adjoints administratifs territoriaux	26	8	34	43
Animation		1	1	1
Catégorie B		1	1	1
Animateurs territoriaux		1	1	1
Médico-Sociale	2	2	4	6
Catégorie A	2	2	4	6
Assistants territoriaux socio-éducatifs	2	2	4	6
Technique	22	75	97	109
Catégorie A	11	13	24	25
Ingénieurs en chef territoriaux	3	1	4	4
Ingénieurs territoriaux	8	12	20	21
Catégorie B	6	9	15	20
Techniciens territoriaux	6	9	15	20
Catégorie C	5	53	58	64
Adjoints techniques territoriaux	5	46	51	54
Agents de maîtrise territoriaux		7	7	10
TOTAL	95	106	201	242

Nom de Nom Filière - Catégorie - Cadre d'emplois	Genre		Total Titulaire	Non titulaires		Total Non titulaire	TOTAL
	Féminin	Masculin		Féminin	Masculin		
Emplois fonctionnels	1	1	2				2
Catégorie A	1	1	2				2
Directeur Général Adjoint +400 000 habitants	1		1				1
Directeur Général des Service +400 000 habitants		1	1				1
Administrative	39	16	55	31	11	42	97
Catégorie A	11	9	20	23	8	31	51
Administrateurs territoriaux	2	2	4				4
Attachés territoriaux	9	7	16	23	8	31	47
Catégorie B	5		5	5	2	7	12
Rédacteurs territoriaux	5		5	5	2	7	12
Catégorie C	23	7	30	3	1	4	34
Adjointes administratifs territoriaux	23	7	30	3	1	4	34
Animation	1	1					1
Catégorie B	1	1					1
Animateurs territoriaux	1	1					1
Médico-Sociale			2	2		4	4
Catégorie A			2	2		4	4
Assistants territoriaux socio-éducatifs			2	2		4	4
Technique	15	52	67	7	23	30	97
Catégorie A	9	6	15	2	7	9	24
Ingénieurs en chef territoriaux	3	1	4				4
Ingénieurs territoriaux	6	5	11	2	7	9	20
Catégorie B	5	6	11	1	3	4	15
Techniciens territoriaux	5	6	11	1	3	4	15
Catégorie C	1	40	41	4	13	17	58
Adjointes techniques territoriaux	1	34	35	4	12	16	51
Agents de maîtrise territoriaux		6	6	1	1	1	7
TOTAL	55	70	125	40	36	76	201

Le tableau des effectifs intègre le Budget Principal et le Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement.

Ce tableau des effectifs reflète les efforts considérables consentis par les directions pour différer un nombre important de recrutements sur des postes vacants dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT, afin de disposer de la visibilité suffisante avant de pourvoir les emplois vacants et d'examiner les besoins nouveaux. Cette maîtrise des effectifs a eu un impact sur l'activité, l'organisation des services, et il apparaît aujourd'hui nécessaire de relancer les recrutements, sur les postes utiles et nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité du service public rendu aux villes et administrés du territoire.

Le respect du cadrage fixé à 5.5% impliquera de procéder à des arbitrages rigoureux s'agissant des postes actuellement vacants ou des nouvelles demandes portées par les directions. Les besoins exprimés ne pourront être que très partiellement satisfaits.

Au regard de ce cadrage et à partir d'hypothèses de priorisation des besoins qui seront affinées dans le cadre de l'exercice budgétaire, les dépenses prévisionnelles peuvent être réparties comme suit :

Les éléments de rémunération du budget principal

BUDGET PRINCIPAL		
Type de dépenses	Nature comptable	Montant
Traitements de base des fonctionnaires	64111	2 844 674,82 €
NBI, indemnité de résidence et SFT	64112	176 961,57 €
Régime indemnitaire des fonctionnaires	64118	1 236 900,21 €
Rémunération des contractuels	64131	3 182 899,28 €
Cotisations aux différents organismes et versement transport		2 891 742,28 €
Rémunération des apprentis	64171	113 986,99 €
Personnel extérieur - activités accessoires	6218	98 055,84 €
Contrats PEC	64168	88 218,98 €
TOTAL		10 633 439,97 €

Les éléments de rémunération du budget annexe assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Type de dépenses	Nature comptable	
Traitements de base, indemnité de résidence et NBI	6411	965 670,68 €
Régime indemnitaire	6413	381 367,57 €
Supplément familial	6415	8 137,61 €
Cotisations aux différents organismes et versement transport		510 638,18 €
TOTAL		1 865 814,04 €

Autres dépenses prévisionnelles

En sus des éléments liés à la rémunération, certaines dépenses sont prises en compte dans le cadre de la préparation budgétaire :

- Les indemnités de fonction versées aux élus,
- Les frais de représentation,
- L'assurance statutaire,
- Le paiement de la taxe pour l'emploi de travailleurs étrangers,
- La prise en charge des cotisations et contributions pour les agents détachés, qui donnent lieu à remboursement,
- Une nouvelle dépense est inscrite pour la mise en place d'une participation à la santé et à la prévoyance.

S'agissant de la formation, la proposition de budget intègre l'accompagnement nécessaire des directions pour mettre en œuvre la nouvelle organisation souhaitée de l'EPT.

En matière de recrutement, le budget prévisionnel prend en compte la mise à disposition d'agents par le centre interdépartemental de gestion, via la mission remplacement, qui donne lieu à facturation.

S'agissant des dépenses liées à la santé et à l'action sociale, le budget proposé prend en considération les dépenses liées à l'extension de la participation aux frais de repas des agents

affectés hors du siège, ainsi qu'une augmentation des dépenses liées à la prise en charge des frais médicaux pour tenir compte des dépenses réelles.

Cycle de travail à l'EPT

Le temps de travail des agents de Grand Paris Grand Est a été défini par la délibération du Conseil de Territoire du 16 novembre 2021. Depuis le 1er juin 2018, le temps de travail pour tous les agents est de 1607 h par an, selon les modalités suivantes :

- 37h30 pour un agent à temps plein non soumis à des sujétions de travail particulières ;
- 5 jours travaillés par semaine de 7h30 par jour ;
- 15 jours de RTT, dont une journée posée obligatoirement le lundi de Pentecôte en compensation de la journée de solidarité ;
- Aucun droit à RTT n'est ouvert au titre des périodes de congés pour raisons de santé.

La politique des Ressources Humaines

Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, la Direction des ressources humaines a poursuivi le travail engagé pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'animation du réseau d'assistants de prévention. Ce travail devra aboutir au cours de l'année 2023 sur un premier document

L'année 2023 sera marquée par la sécurisation des process en matière de gestion des ressources humaines, la poursuite de la dématérialisation et un partage de la fonction ressources humaines, permettant de mieux associer les agents et l'encadrement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique en matière de ressources humaines.

Après plusieurs années de mise en œuvre du télétravail, un bilan sera effectué, afin d'évaluer le dispositif actuel et de proposer les adaptations nécessaires le cas échéant. Ce travail sera assorti d'une réflexion sur l'aménagement du temps de travail.

Dans un contexte de tensions dans certains domaines d'emplois, et afin de fidéliser et reconnaître l'engagement des collaborateurs, une analyse et une actualisation de la politique salariale seront proposées.

Des outils de gestion seront déployés, notamment en matière de pilotage de la masse salariale et de gestion du recrutement. L'utilisation du SIRH sera optimisée (intégration des modèles de documents, déploiement de nouveaux modules).

Une attention particulière sera portée aux conditions de travail, tant en matière d'hygiène et de sécurité, qu'en veillant au renforcement de la communication, au développement de l'action sociale, à l'accueil des agents et à leur accompagnement.

Enfin, si l'effort de maîtrise de la masse salariale doit se poursuivre, celui-ci devra prendre en considération le nécessaire équilibre entre le niveau de service attendu et les moyens alloués, et en lien étroit avec l'ensemble des directions.

ANNEXE 3 : Taux de la TEOM 2021 et 2022

EPT	Taux de la TEOM 2021	Taux de la TEOM 2022	Variation de la TEOM 2021/2022
Territoire Vallée Sud Grand Paris	5,14%	De 4,16% à 5,76%	-
Grand Paris Seine Ouest	4,15%	4,15%	→
Paris Ouest la Défense	De 1,70% à 4,72%	De 1,78% à 4,92%	↗
Boucle Nord de Seine	De 4,47% à 6,44%	De 4,35% à 6,44%	-
Plaine Commune	7,45%	7,47% pour 1 commune et 7,85% pour les autres	↗
Est Ensemble	7,84%	8,44%	↗
Paris Terre d'Envol	De 5,15% à 9,62%	De 5,30% à 9,62%	-
Grand Paris Grand Est	De 5,68% à 10,50%	De 6,45% à 9,67%	↗
Paris Est Marne et Bois	De 4,05% à 10,17%	6,39%	-
Grand Paris Sud Est Avenir	De 6,62% à 9,11%	De 7,04% à 8,90%	-
Grand Orly Sud Bièvre	De 0,79% à 11%	De 2,30% à 11,25%	↗

ANNEXE 4 : Prospectives :

- Budget annexe assainissement
- Budget « compétence déchets ménagers »
- Budget principal



Rapport de rétrospective

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST

SCENARIO : Scenario 1 2023

RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2020 à 2028

Affichage selon les critères retenus dans préférences avec les unités en €.

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : Scenario 1 2023

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 23/02/2023

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	2023	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)		Mentionner l'hypothèse retenue
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre		Mentionner l'hypothèse retenue
Recettes d'investissement	Emprunts		Mentionner l'hypothèse retenue
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle		Mentionner l'hypothèse retenue
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice		Mentionner l'hypothèse retenue

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues. Il n'est pas nécessaire d'apporter trop de détail. Cependant, pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis (fiscalité, emprunt....) méritent d'être précisés.

Population : 399 809 habitants

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	91 384 412	94 128 364	99 352 906	105 325 850	110 493 603	113 016 859	114 708 763	115 595 144	117 555 280
Dépenses de fonctionnement	89 027 645	92 819 508	95 382 507	97 268 154	104 136 601	108 811 480	109 917 184	111 055 609	112 227 830
<i>dont intérêts de la dette</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	2 076 605	3 099 255	3 746 710	1 541 018	1 501 363	1 297 574	1 353 574	2 118 058	2 118 058
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	11 889 996	6 219 876	5 919 684	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000
<i>dont capital de la dette</i>	17 500	17 500	17 500	0	0	0	0	0	0
<i>dont P.P.I</i>	10 349 731	5 758 137	5 716 969	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000

2.2 - Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Espargne de gestion	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Espargne brute	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Espargne nette	2 236 754	1 208 156	3 952 899	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	18 041 664	10 585 040	8 773 275	10 570 700	14 050 185	16 145 547	17 298 501	19 093 655	19 301 248
Résultat de l'exercice	-7 456 624	-1 811 765	1 797 424	3 479 485	2 095 362	1 152 954	1 795 154	207 592	995 509
Fonds de roulement en fin d'exercice	10 585 040	8 773 275	10 570 700	14 050 185	16 145 547	17 298 501	19 093 655	19 301 248	20 296 757

2.4 - Endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31 décembre	35 000	17 500	0	0	0	0	0	0	0
Ratio de désendettement	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans	0 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450

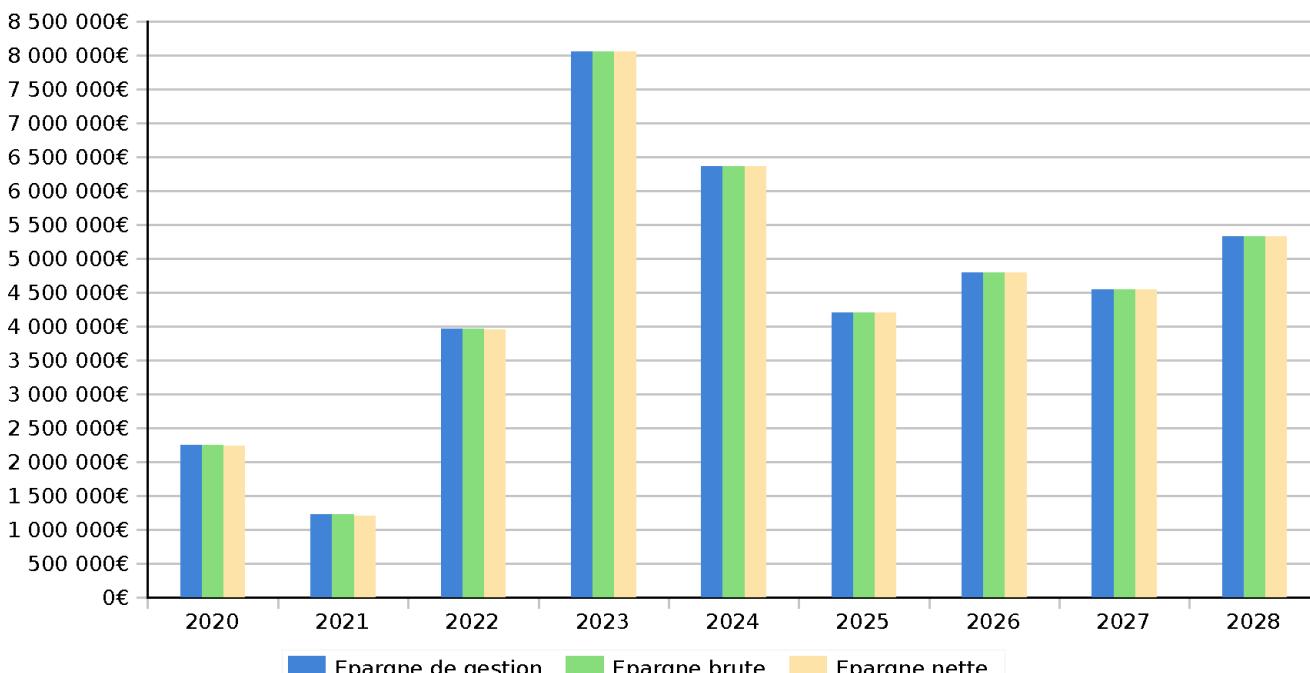
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	91 384 412	94 128 364	99 352 906	105 325 850	110 493 603	113 016 859	114 708 763	115 595 144	117 555 280
Epargne de gestion	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Epargne brute	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Taux d'épargne brute (en %)	2,47 %	1,3 %	4 %	7,65 %	5,75 %	3,72 %	4,18 %	3,93 %	4,53 %
Epargne nette	2 236 754	1 208 156	3 952 899	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450

Epargnes

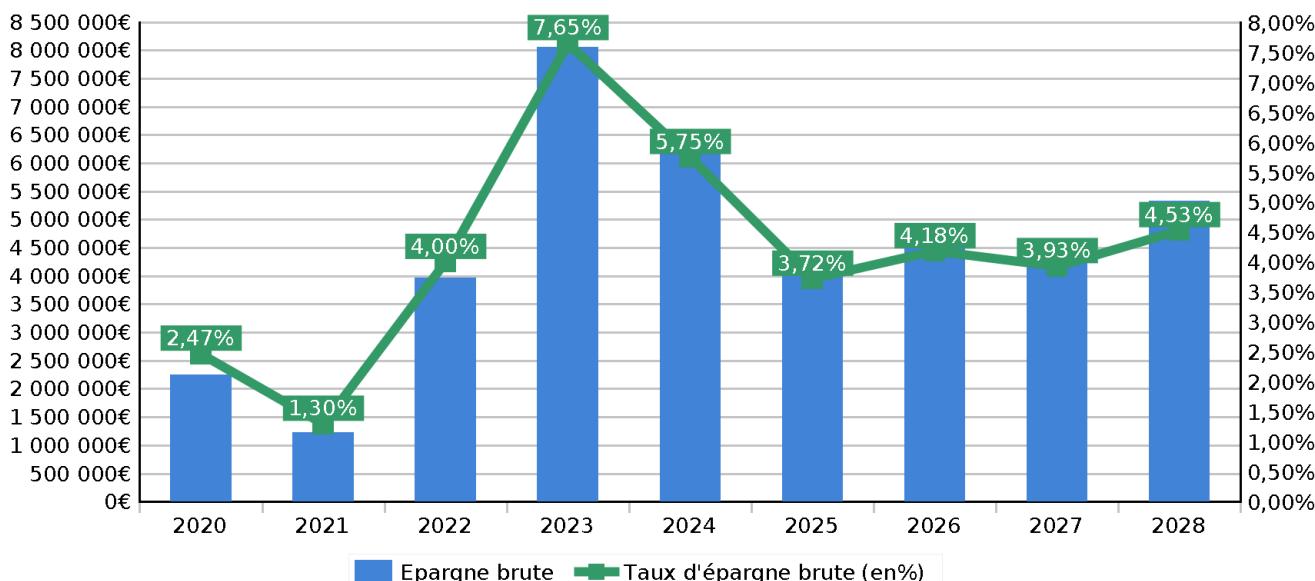


3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Epargne brute



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Taux d'épargne brute (en %)	2,47 %	1,3 %	4 %	7,65 %	5,75 %	3,72 %	4,18 %	3,93 %	4,53 %

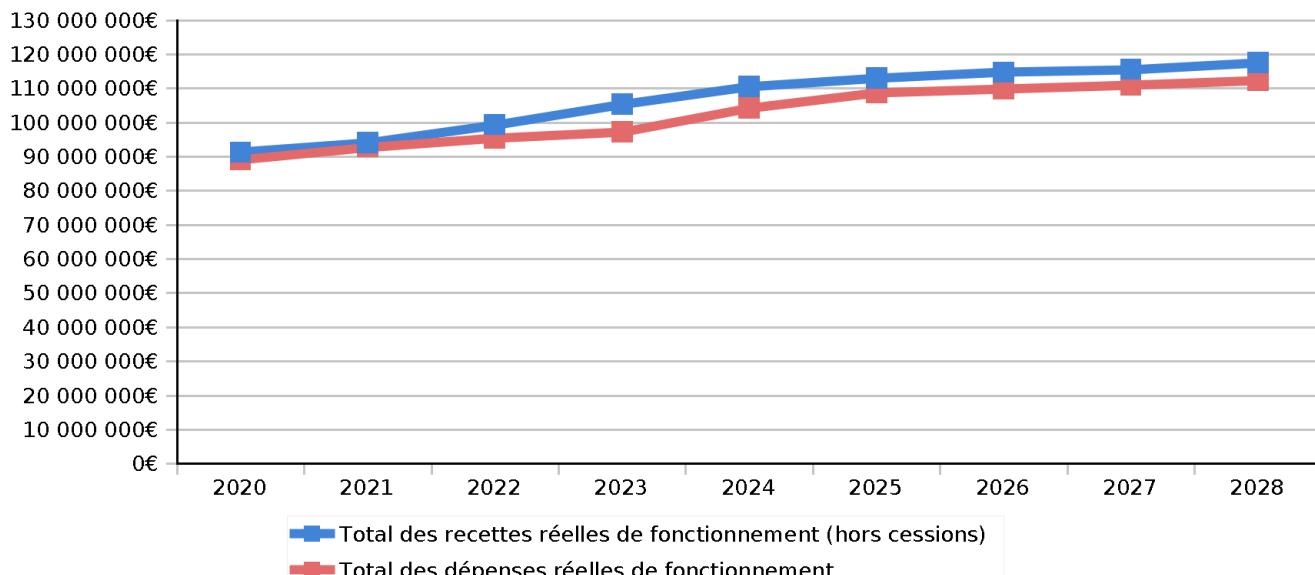
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	91 281 900	94 045 164	99 352 906	105 325 850	110 493 603	113 016 859	114 708 763	115 595 144	117 555 280
Evolution n-1	0,19 %	3,03 %	5,64 %	6,01 %	4,91 %	2,28 %	1,5 %	0,77 %	1,7 %
Dépenses de fonctionnement	89 027 645	92 819 508	95 382 507	97 268 154	104 136 601	108 811 480	109 917 184	111 055 609	112 227 830
Evolution n-1	2,13 %	4,26 %	2,76 %	1,98 %	7,06 %	4,49 %	1,02 %	1,04 %	1,06 %

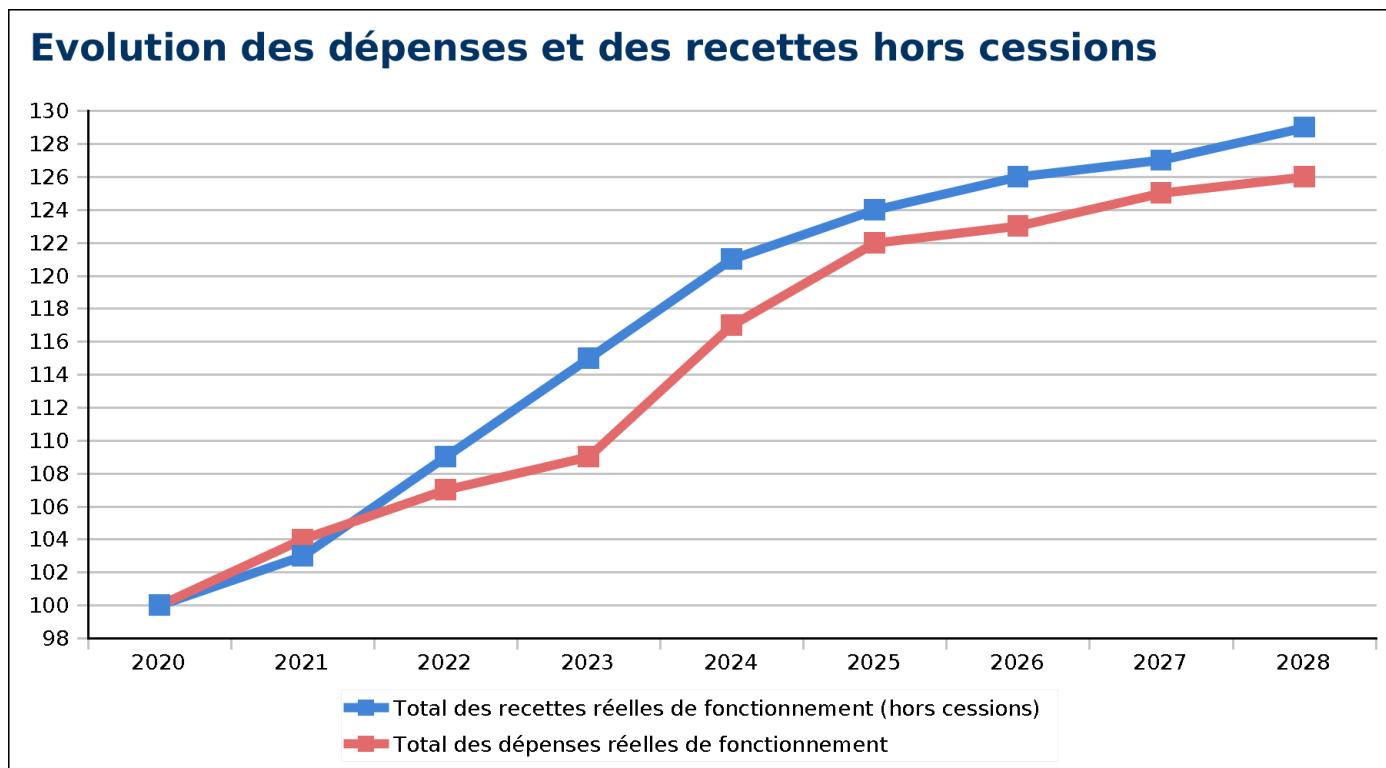
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendettter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

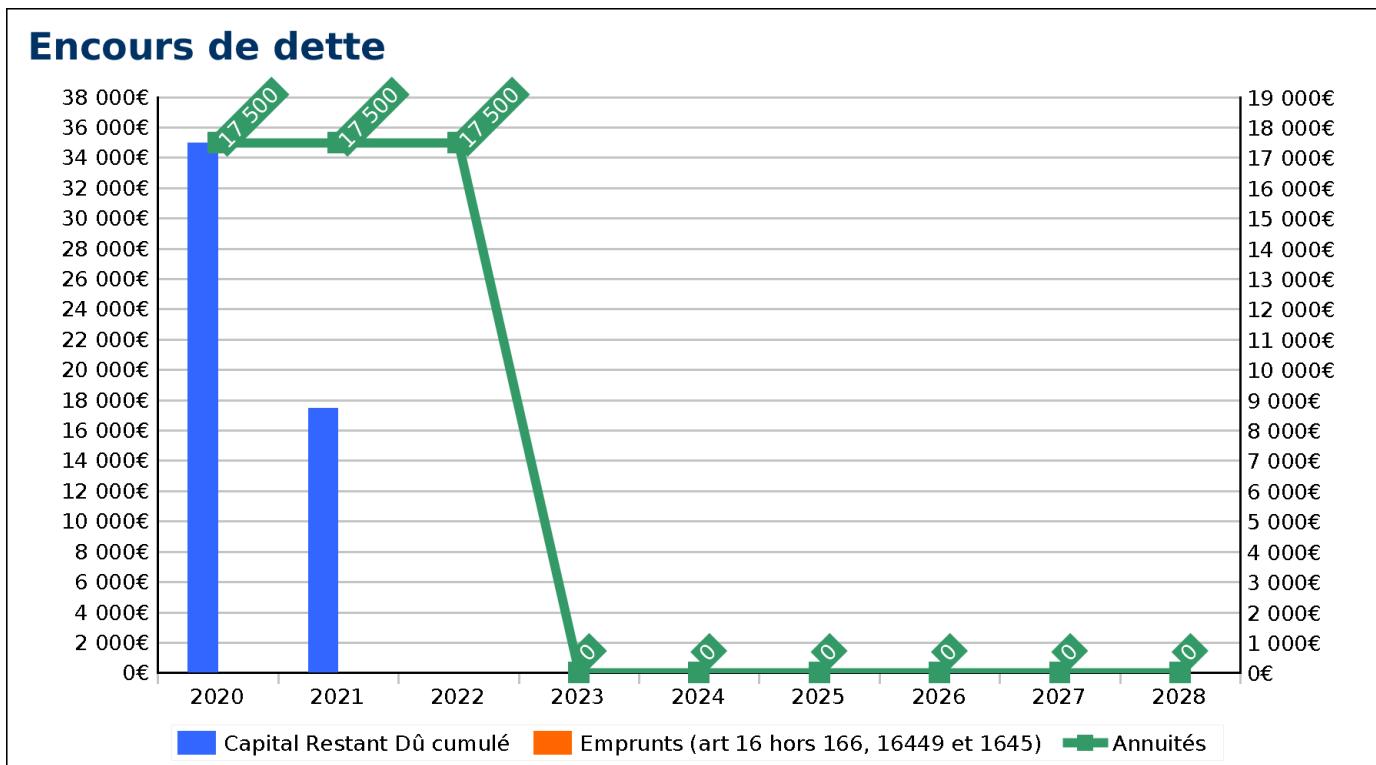
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **35 000 € en 2020 à 0 € en 2028** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **17 500 € en 2020 à 0 € en 2028** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	35 000	-33,33 %	0
2021	17 500	-50 %	0
2022	0	-100 %	0
2023	0		0
2024	0		0
2025	0		0
2026	0		0
2027	0		0
2028	0		0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-100 %	N/A

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retranchant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



4.2 - Annuités de la dette

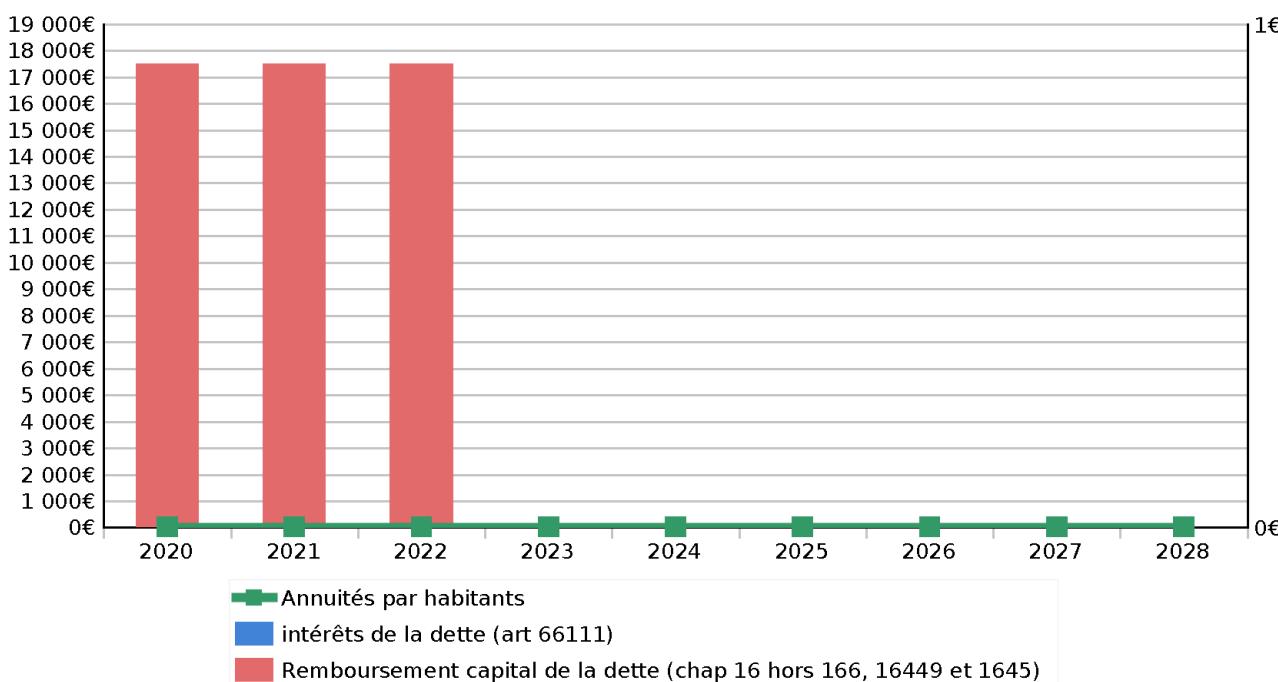
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	17 500	17 500	17 500	0	0	0	0	0	0
Evolution n-1 (en %)	0 %	0 %	0 %	-100 %	0	0	0	0	0
Capital en euro	17 500	17 500	17 500	0	0	0	0	0	0
Intérêts en euro	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0

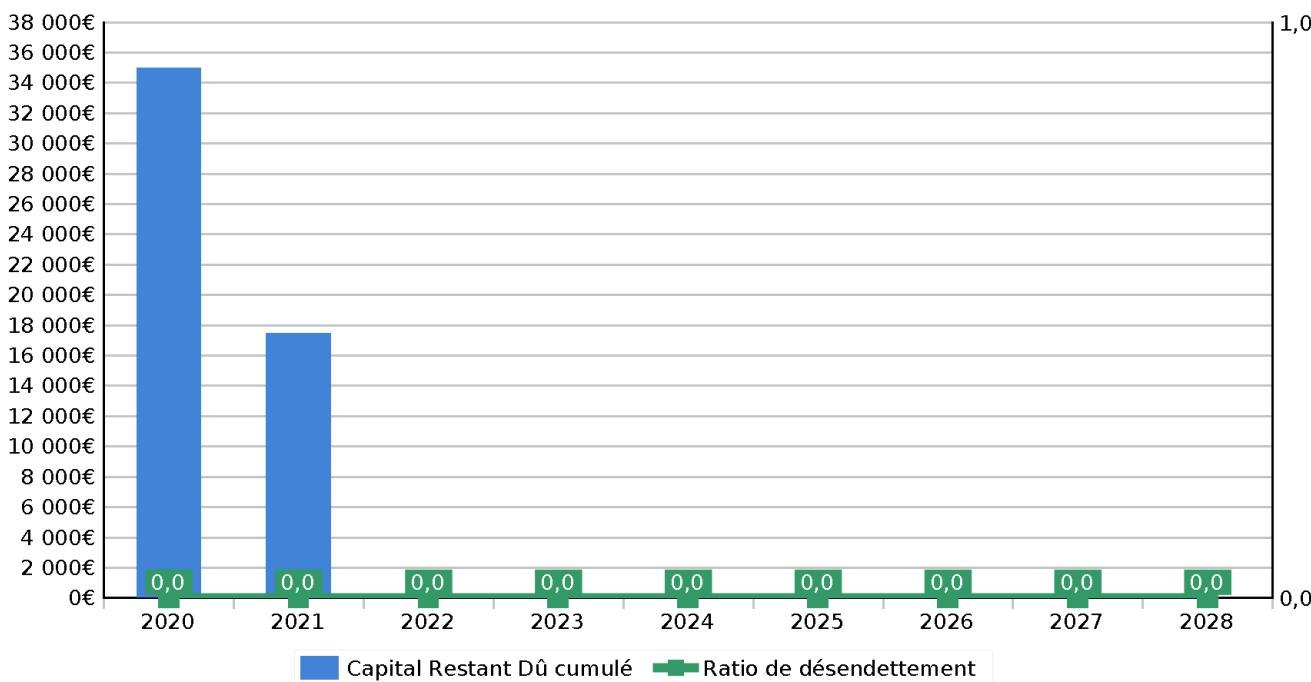
4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio	0 ans								

Capacité de désendettement



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant " t ", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant " t ", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

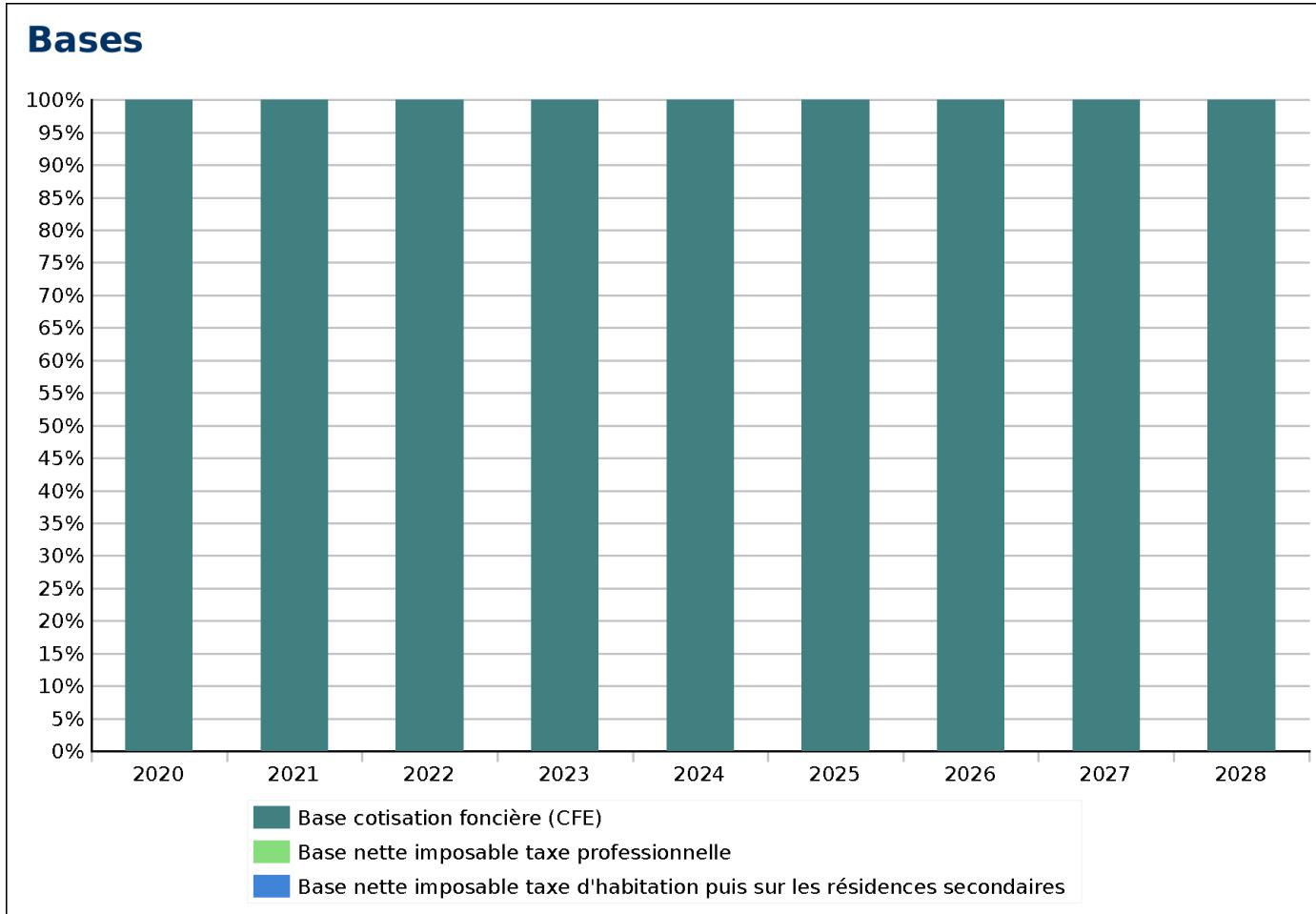
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	
2020	120 821 056	0
2021	117 118 091	
2022	118 478 683	
2023	118 478 683	
2024	119 663 470	
2025	120 860 105	
2026	122 068 706	
2027	123 289 393	
2028	124 522 287	



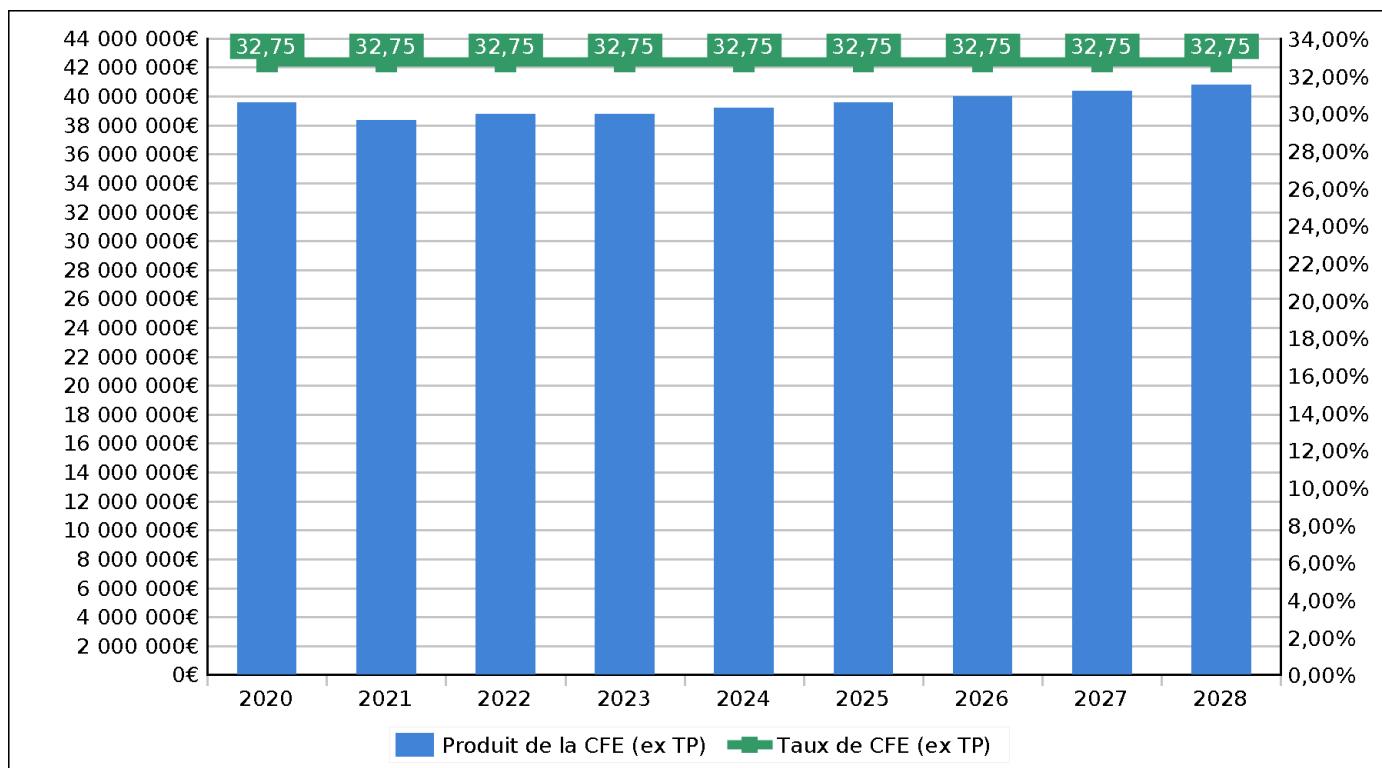
5.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2020	120 821 056	3,03 %	39 568 896	3,03 %	32,75 %	0 %
2021	117 118 091	-3,06 %	38 356 175	-3,06 %	32,75 %	0 %
2022	118 478 683	1,16 %	38 801 769	1,16 %	32,75 %	0 %
2023	118 478 683	0 %	38 801 769	0 %	32,75 %	0 %
2024	119 663 470	1 %	39 189 786	1 %	32,75 %	0 %
2025	120 860 105	1 %	39 581 684	1 %	32,75 %	0 %
2026	122 068 706	1 %	39 977 501	1 %	32,75 %	0 %
2027	123 289 393	1 %	40 377 276	1 %	32,75 %	0 %

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2028	124 522 287	1 %	40 781 049	1 %	32,75 %	0 %

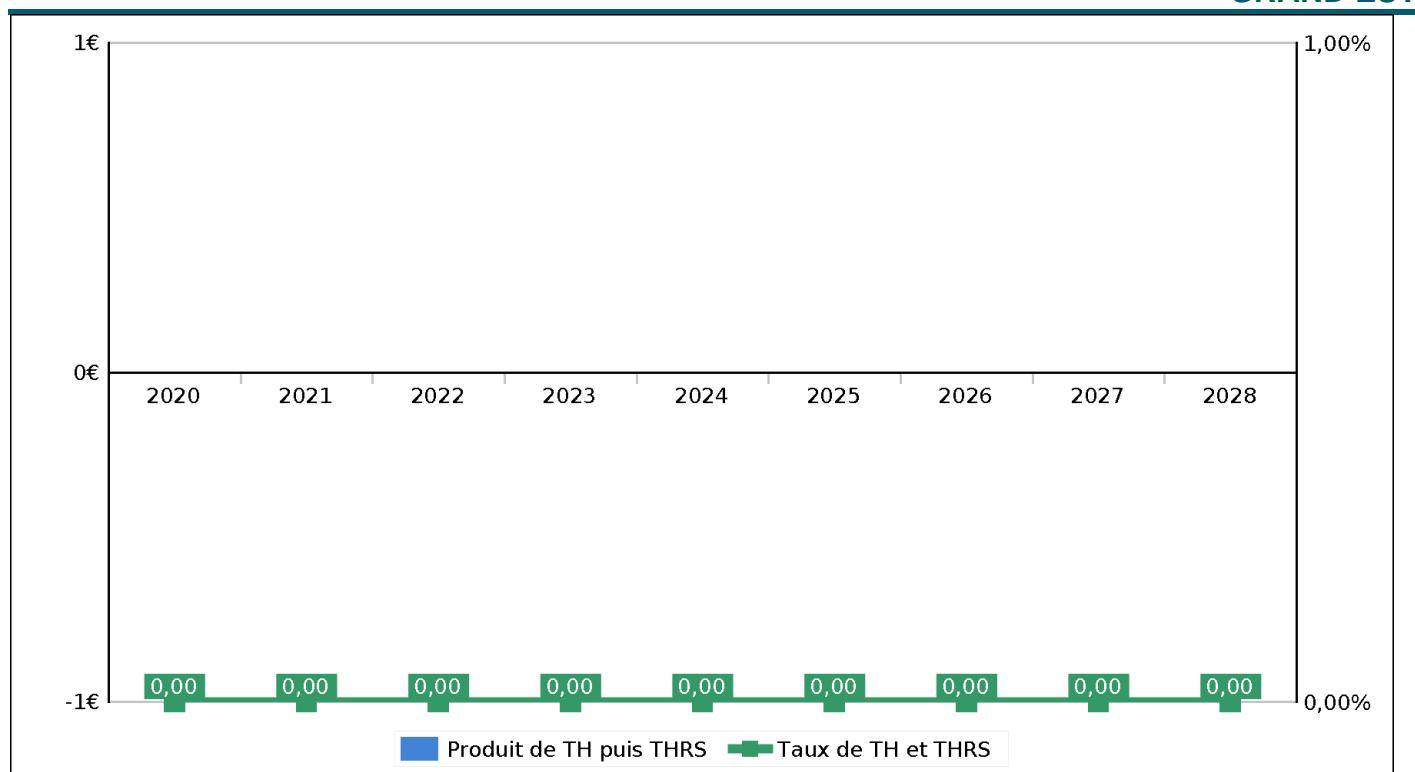
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de cotisation foncière



TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années		Evol base nette TH et THRS		Evol produit TH et THRS		Evol taux TH et THRS
2020	0	0		0		0
2021		0		0		0
2022		0		0		0
2023		0		0		0
2024		0		0		0
2025		0		0		0
2026		0		0		0
2027		0		0		0
2028		0		0		0

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

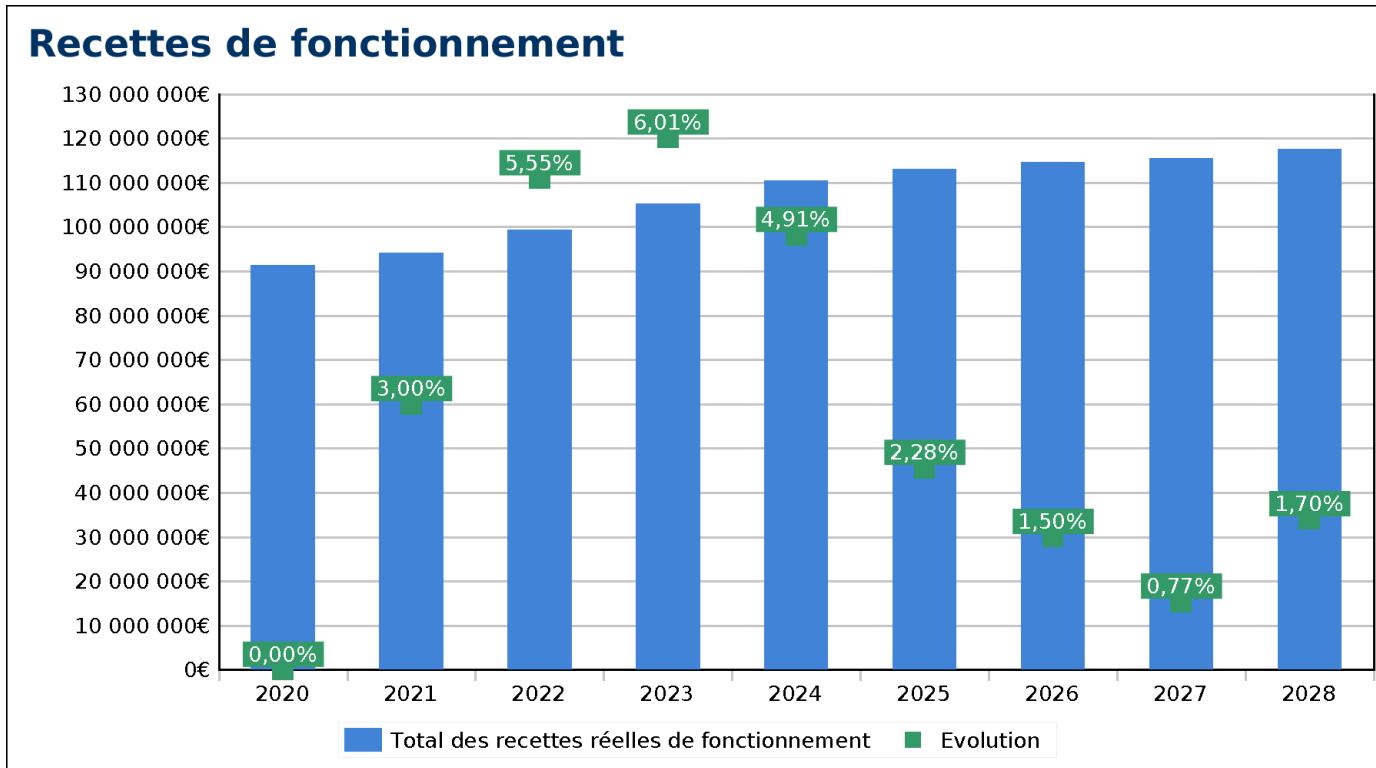
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	91 384 412	0 %	229
2021	94 128 364	3 %	235
2022	99 352 906	5,55 %	252
2023	105 325 850	6,01 %	263
2024	110 493 603	4,91 %	276
2025	113 016 859	2,28 %	283
2026	114 708 763	1,5 %	287
2027	115 595 144	0,77 %	289
2028	117 555 280	1,7 %	294

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,2 %	28,64 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
39 568 896	38 356 175	38 801 769	38 801 769	39 189 786	39 581 684	39 977 501	40 377 276	40 781 049

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
38 024 046	38 521 255	42 988 167	47 673 000	51 603 471	52 635 540	53 688 251	54 762 016	56 071 879

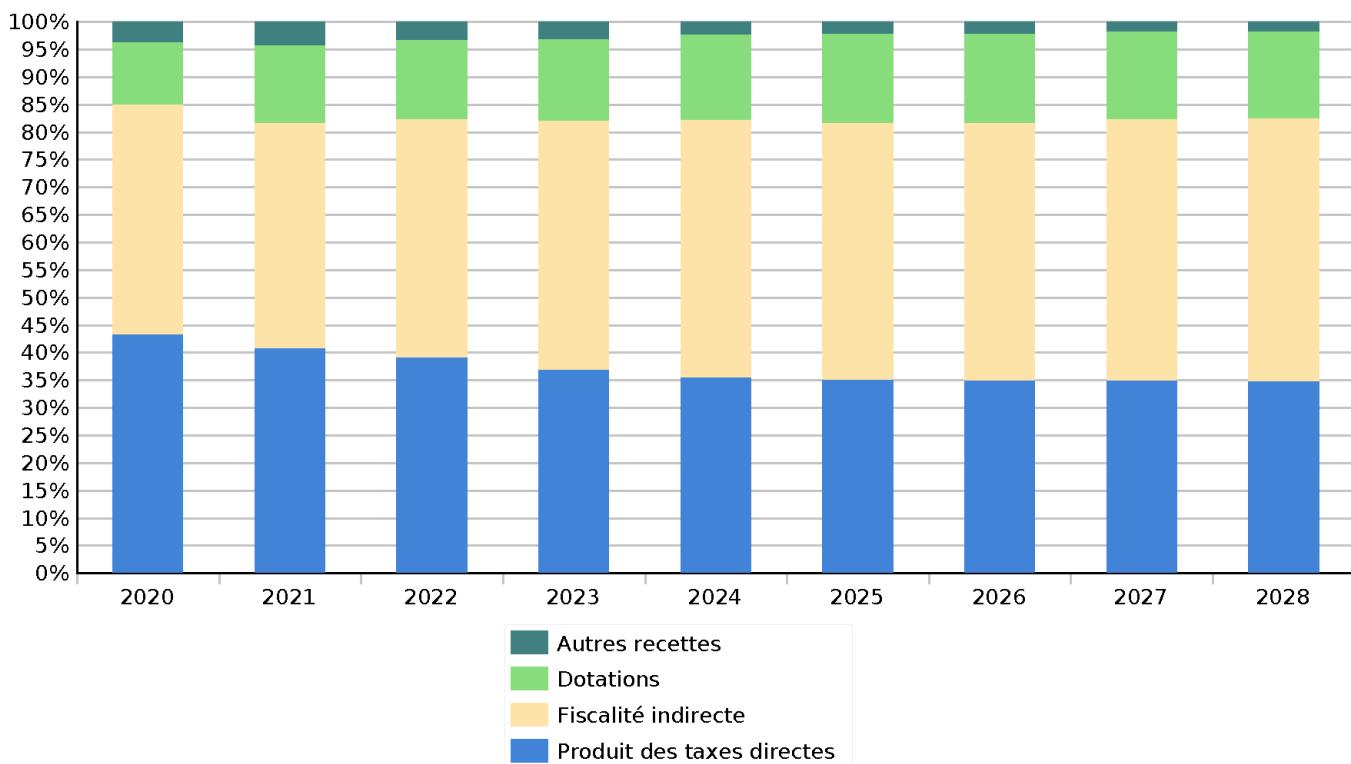
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
10 432 984	13 236 789	14 197 718	15 513 912	17 182 184	18 279 215	18 520 288	18 430 779	18 674 884

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 358 486	4 014 146	3 365 253	3 337 169	2 518 161	2 520 419	2 522 722	2 025 072	2 027 468

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

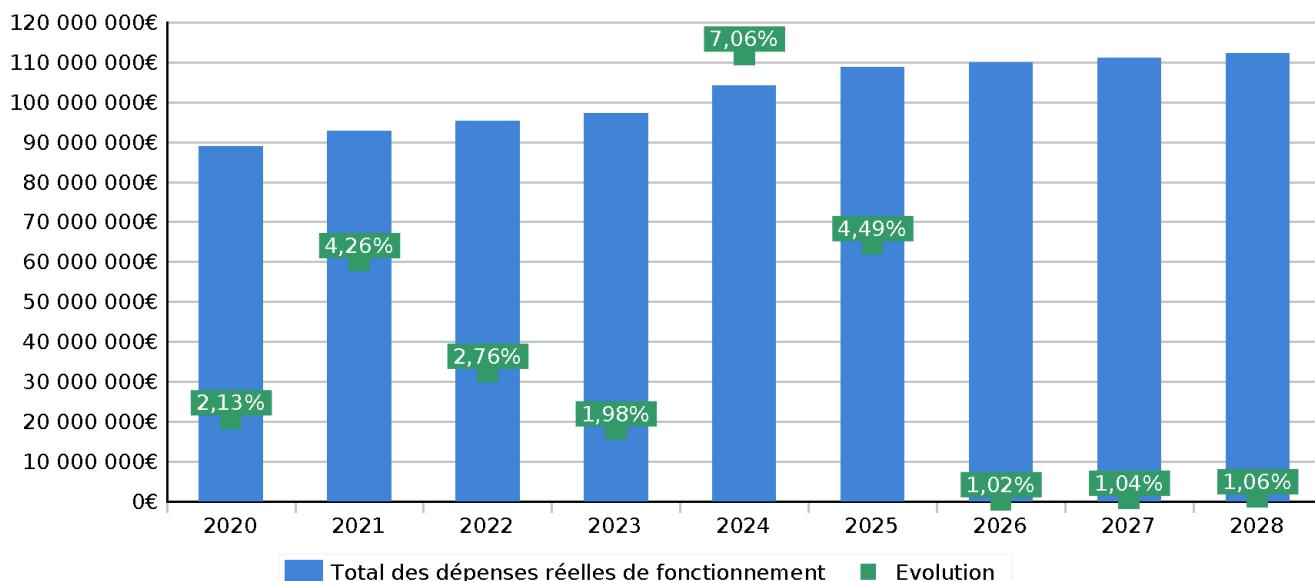
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	89 027 645	2,13 %	223
2021	92 819 508	4,26 %	232
2022	95 382 507	2,76 %	242
2023	97 268 154	1,98 %	243
2024	104 136 601	7,06 %	260
2025	108 811 480	4,49 %	272
2026	109 917 184	1,02 %	275
2027	111 055 609	1,04 %	278
2028	112 227 830	1,06 %	281

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,94 %	26,06 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
9 247 069	10 255 846	10 308 287	11 400 000	11 856 000	12 330 240	12 823 450	13 336 388	13 869 843

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
21 281 077	20 687 482	21 346 529	24 600 458	25 861 885	26 377 220	26 902 862	27 439 014	27 985 891

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
40 415 531	41 213 595	40 676 539	40 398 587	40 398 587	40 398 587	40 398 587	40 398 587	40 398 587

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
15 080 569	17 544 788	18 175 551	17 531 695	22 659 419	26 332 608	26 407 104	26 483 835	26 562 868

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 522 002	2 578 634	2 640 832	2 705 000	2 705 000	2 705 000	2 705 000	2 705 000	2 705 000

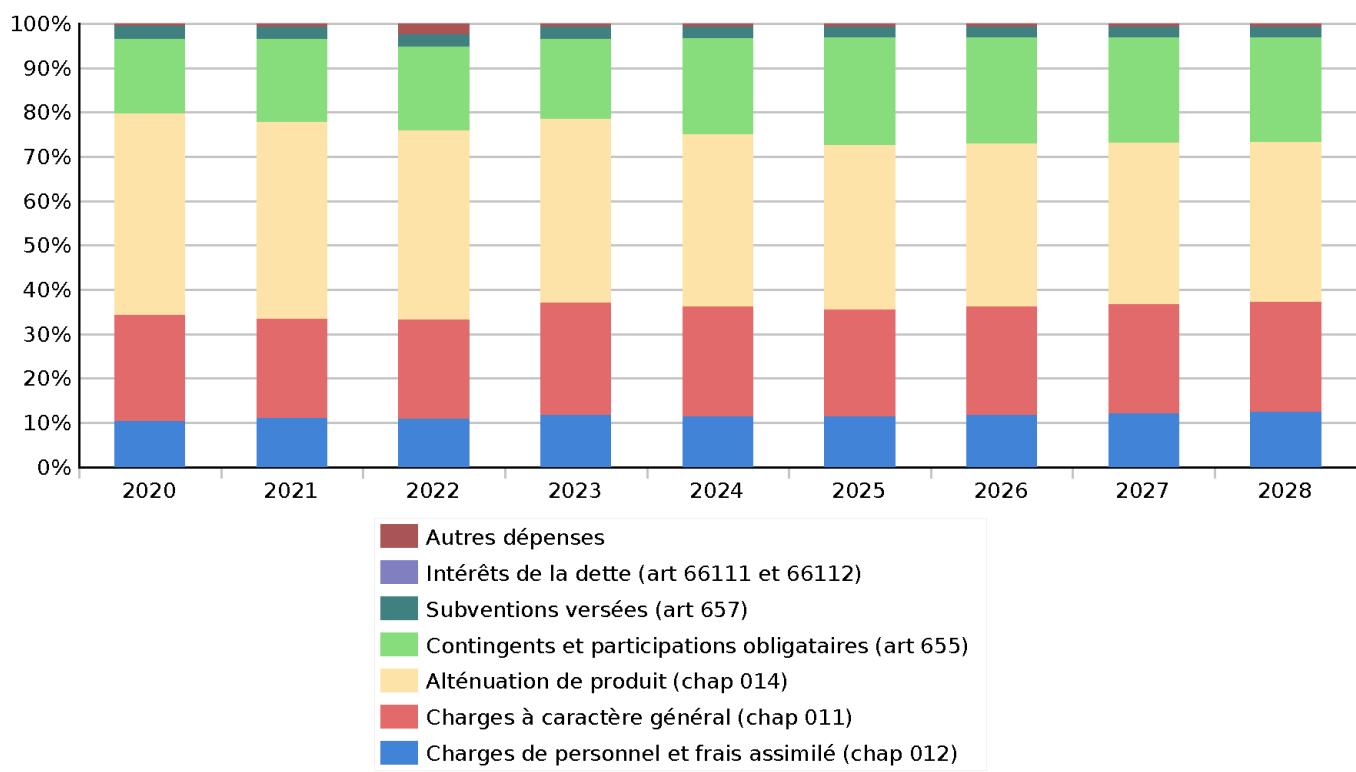
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
481 397	539 162	2 234 769	632 414	655 710	667 825	680 181	692 785	705 641

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

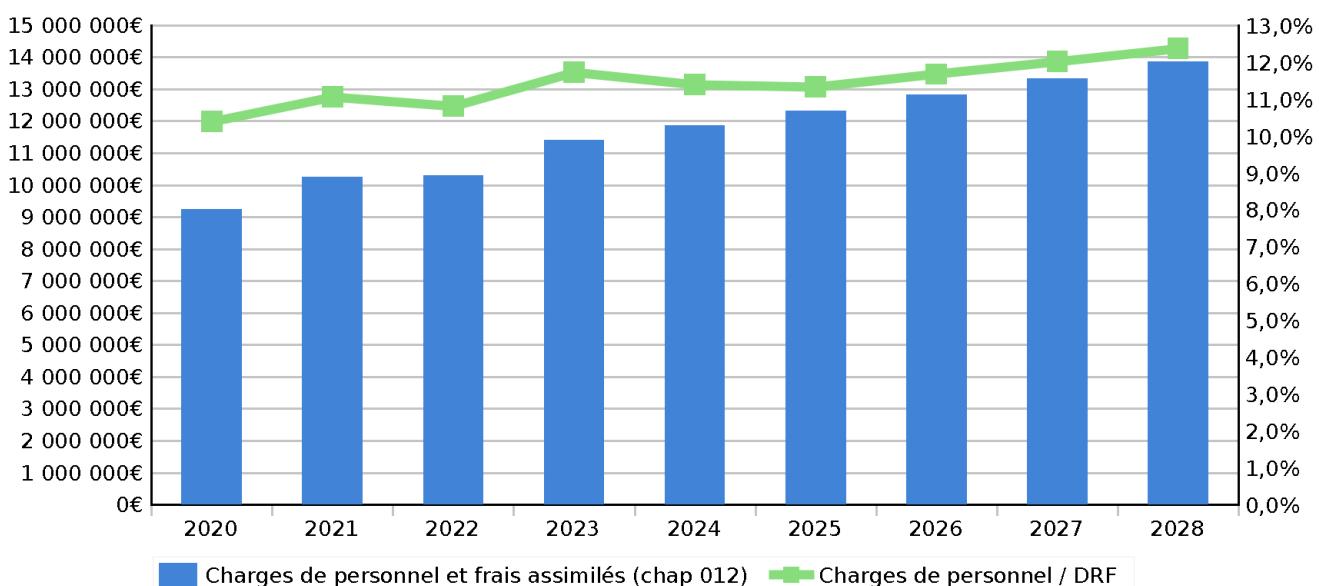
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
9 247 069	10 255 846	10 308 287	11 400 000	11 856 000	12 330 240	12 823 450	13 336 388	13 869 843

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
10,39 %	11,05 %	10,81 %	11,72 %	11,39 %	11,33 %	11,67 %	12,01 %	12,36 %

Charges de personnel



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
567 841	1 683 969	583 107	1 003 798	945 363	713 574	713 574	1 058 058	1 058 058

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
750	1 023 645	1 104 693	37 220	56 000	84 000	140 000	560 000	560 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028

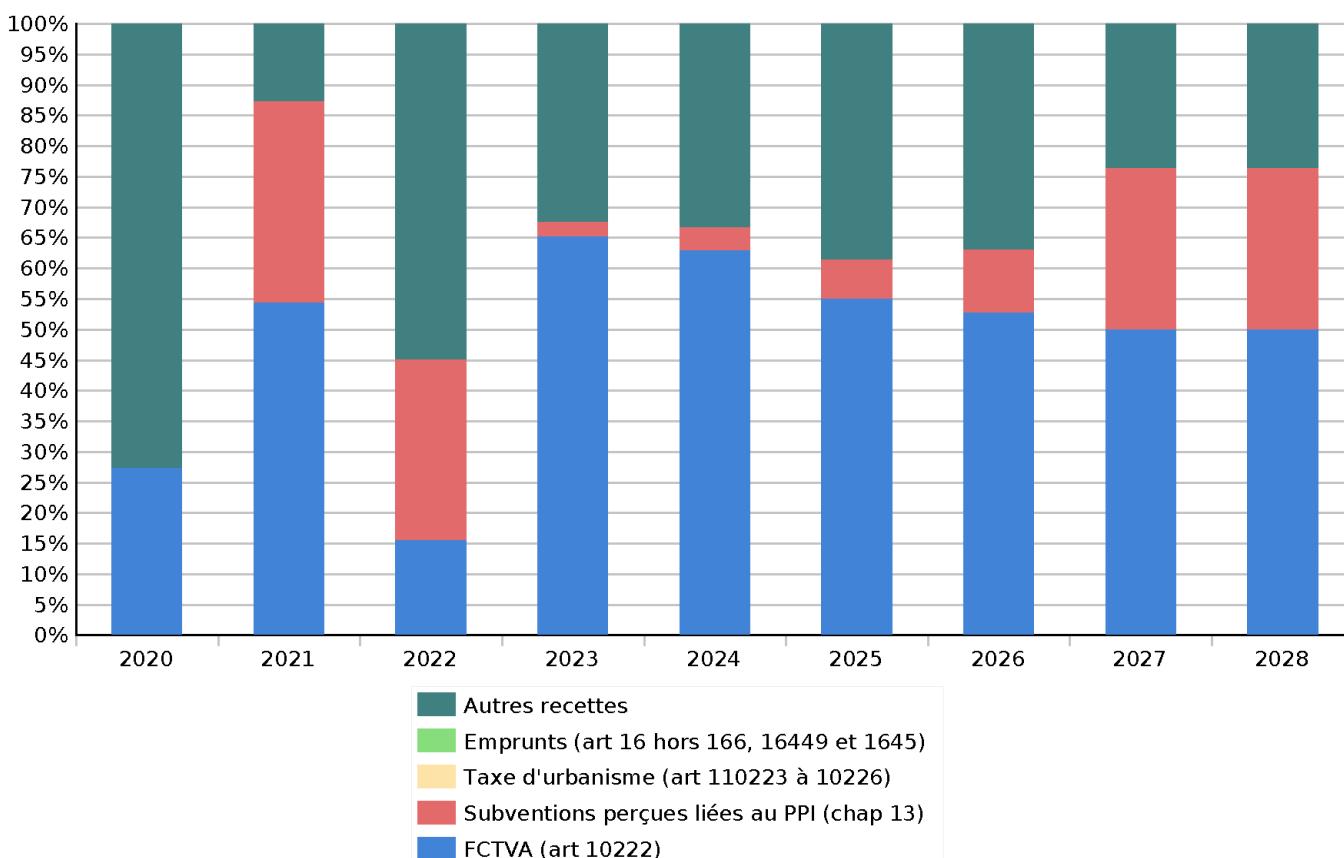
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 508 014	391 641	2 058 910	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

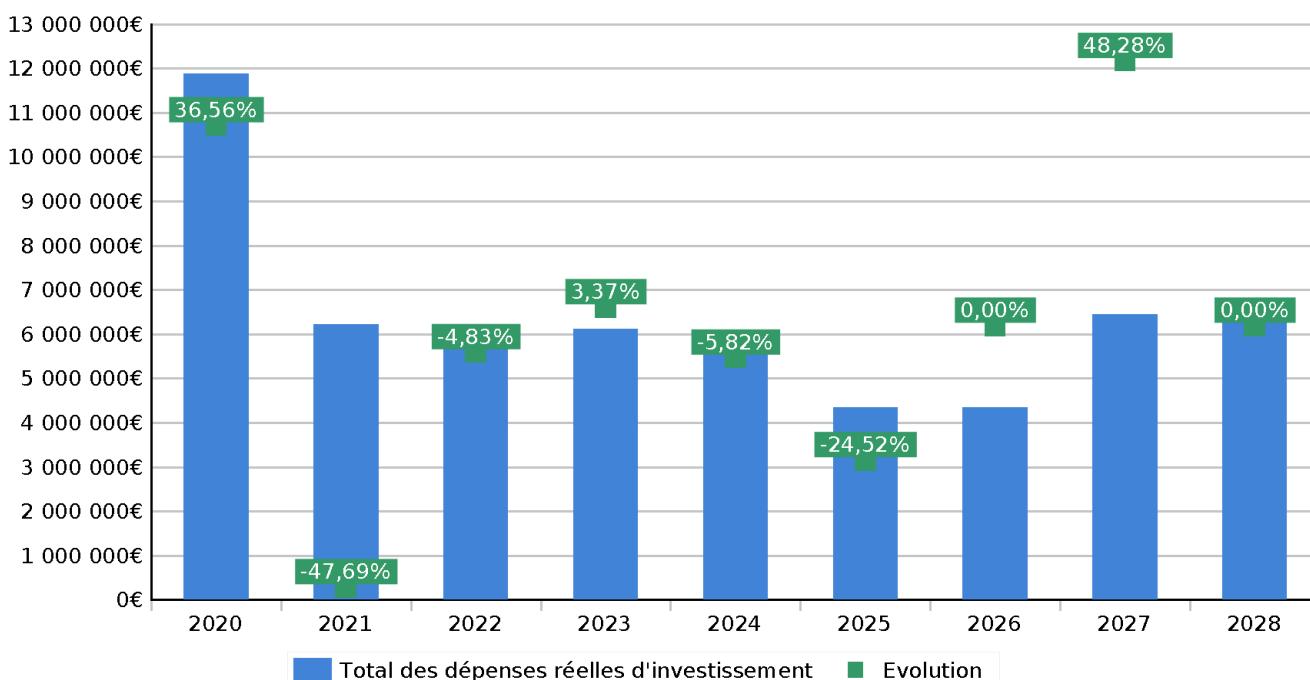
Répartition des recettes d'investissement



7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

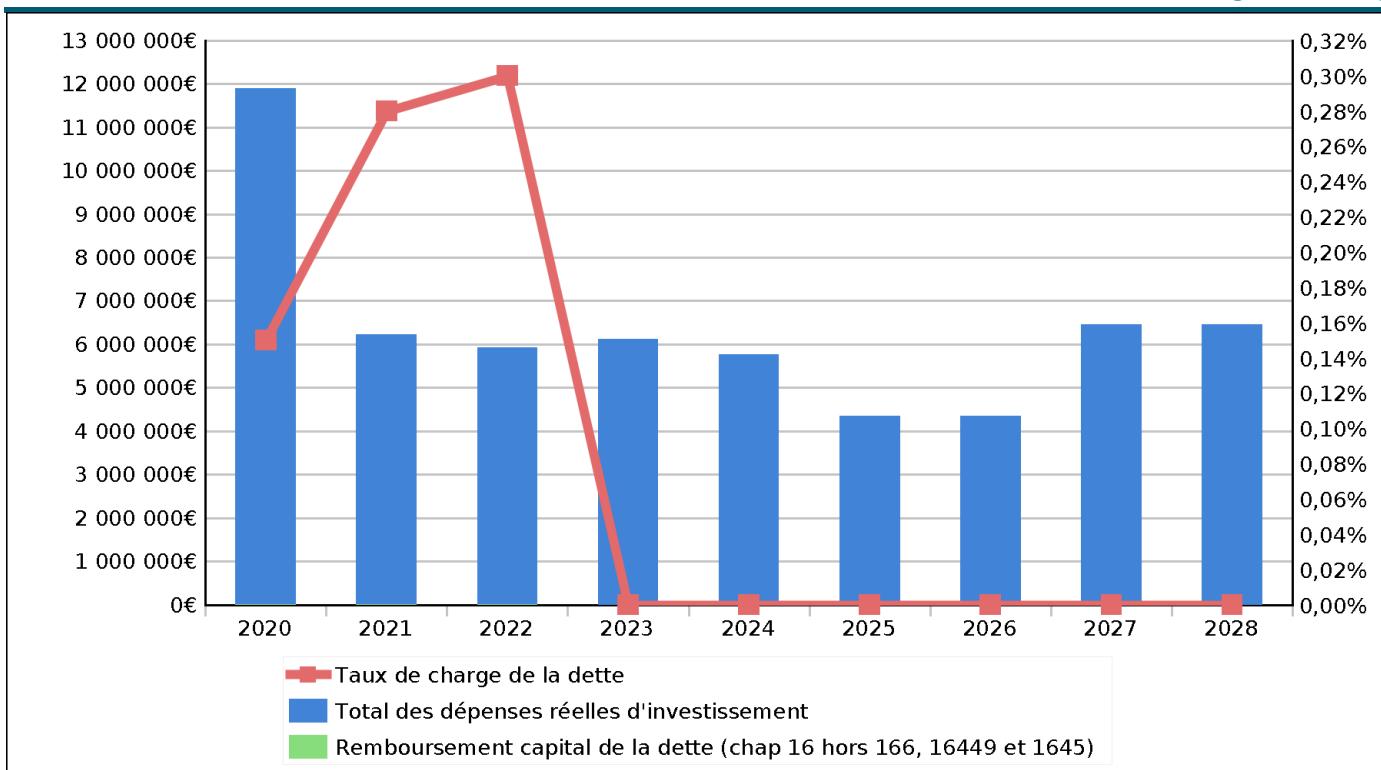
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	11 889 996	36,56 %	30
2021	6 219 876	-47,69 %	16
2022	5 919 684	-4,83 %	15
2023	6 119 230	3,37 %	15
2024	5 763 000	-5,82 %	14
2025	4 350 000	-24,52 %	11
2026	4 350 000	0 %	11
2027	6 450 000	48,28 %	16
2028	6 450 000	0 %	16

Dépenses d'investissementLe remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	11 889 996	17 500	0,15 %
2021	6 219 876	17 500	0,28 %
2022	5 919 684	17 500	0,3 %
2023	6 119 230	0	0 %
2024	5 763 000	0	0 %
2025	4 350 000	0	0 %
2026	4 350 000	0	0 %
2027	6 450 000	0	0 %
2028	6 450 000	0	0 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Autres investissements propres de l'EPT	0	0	0	650 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 150 000
DAJCPP - Gros entretien et équipements GPGE	0	0	0	635 100	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	3 135 100
DPGD Acquisition et renouvellement des bacs	0	0	0	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	5 400 000
DPGD Construction de la déchèterie de Vaujours	0	0	0	265 860	200 000	300 000	500 000	2 000 000	2 000 000	5 265 860
DPGD Création des points d'apport volontaire	0	0	0	437 300	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 437 300
DPGD Déploiement des bacs biodéchets	0	0	0	0	913 000	1 300 000	900 000	0	0	3 113 000
DPGD Extension de la déchèterie de Villemomble	0	0	0	0	200 000	300 000	500 000	2 000 000	2 000 000	5 000 000
DPGD Plan de modernisation des déchèteries	0	0	0	2 997 810	2 000 000	0	0	0	0	4 997 810
DSI Nouveaux projets informatiques	0	0	0	233 160	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	983 160
Total	0	0	0	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000	33 482 230

8.2 - Les financeurs du PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Region	0	0	0	37 220	56 000	84 000	140 000	560 000	560 000	1 437 220
Total	0	0	0	37 220	56 000	84 000	140 000	560 000	560 000	1 437 220

8.3 - Le coût net annuel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes (a)	0	0	0	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000	33 482 230
Financeurs (b)	0	0	0	37 220	56 000	84 000	140 000	560 000	560 000	1 437 220
Total (a-b)	0	0	0	6 082 010	5 707 000	4 266 000	4 210 000	5 890 000	5 890 000	32 045 010

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes (a)	0	0	0	6 119 230	5 763 000	4 350 000	4 350 000	6 450 000	6 450 000	33 482 230

L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	2 254 254	1 225 656	3 970 399	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
Remboursement capital de la dette	17 500	17 500	17 500	0	0	0	0	0	0
Epargne nette	2 236 754	1 208 156	3 952 899	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450

Le financement

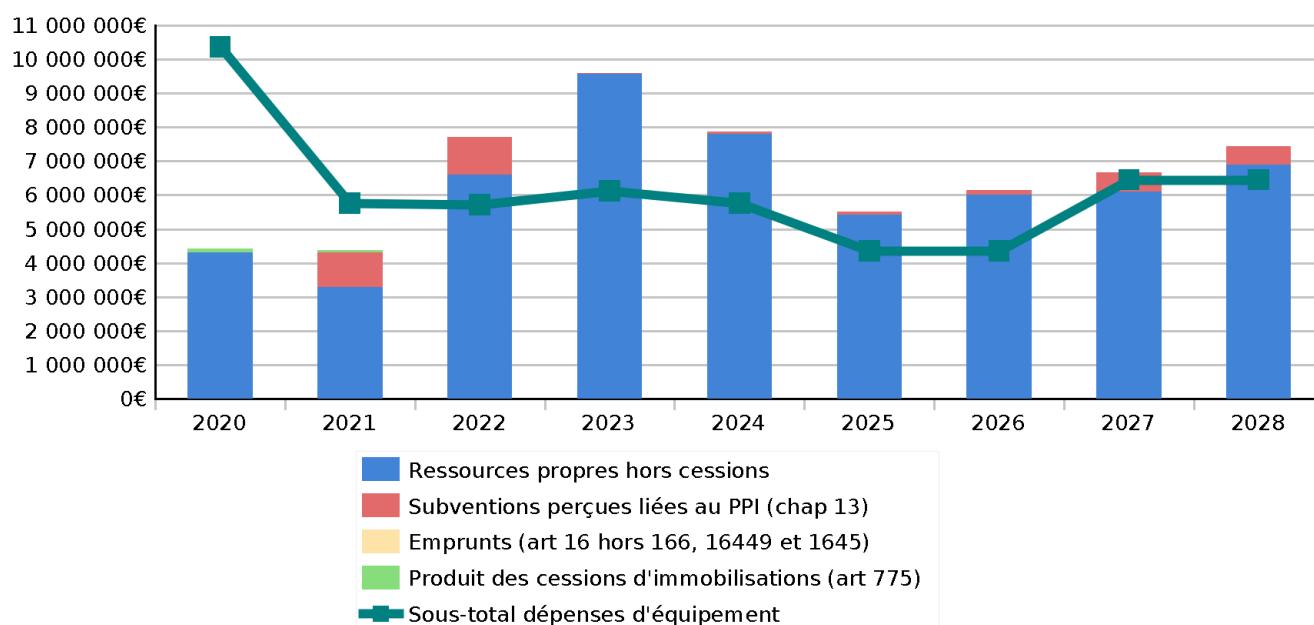
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne nette (a)	2 236 754	1 208 156	3 952 899	8 057 696	6 357 002	4 205 379	4 791 579	4 539 535	5 327 450
FCTVA (b)	567 841	1 683 969	583 107	1 003 798	945 363	713 574	713 574	1 058 058	1 058 058
Autres recettes (c)	1 508 014	391 641	2 058 910	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Produit de cessions (d)	102 512	83 200	0	0	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 415 122	3 366 967	6 594 916	9 561 494	7 802 364	5 418 953	6 005 153	6 097 593	6 885 508
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	750	1 023 645	1 104 693	37 220	56 000	84 000	140 000	560 000	560 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	4 415 872	4 390 611	7 699 609	9 598 714	7 858 364	5 502 953	6 145 153	6 657 593	7 445 508

Résultat de l'exercice	-7 456 624	-1 811 765	1 797 424	3 479 485	2 095 362	1 152 954	1 795 154	207 592	995 509
------------------------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio 1	223	232	242	243	260	272	275	278	281
Ratio 2	100	97	99	97	98	99	100	101	102
Ratio 3	229	235	252	263	276	283	287	289	294
Ratio 4	25	13	10	15	14	11	11	16	16
Ratio 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ratio 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ratio 7	10,39 %	11,05 %	10,81 %	11,72 %	11,39 %	11,33 %	11,67 %	12,01 %	12,36 %
Ratio 9	97,44 %	98,63 %	96,02 %	92,35 %	94,25 %	96,28 %	95,82 %	96,07 %	95,47 %
Ratio 10	10,81 %	5,4 %	4,09 %	5,81 %	5,22 %	3,85 %	3,79 %	5,58 %	5,49 %
Ratio 11	0,04 %	0,02 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active

Nature	T	M	Libelle	BP 2022	Total Budget BP +BS 2022	Engagé	Mandaté	Solde	PROPOSITION 2023	SIMULATION 2024	SIMULATION 2025	SIMULATION 2026	SIMULATION 2027	SIMULATION 2028	
2031	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - études	173 213,00	173 213,00	29 183,92	117 046,85	26 982,23	340 790,20						
2051	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - licences	100 000,00	100 000,00			100 000,00							
2111	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - foncier	1 573 023,00	1 573 023,00	1 900 000,00		-326 977,00							
2135	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - installations	664 914,00	1 217 414,00	35 485,60	37 879,68	1 144 048,72	2 612 020,00	2 000 000,00					
2151	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - voiries	97 092,00	97 092,00			97 092,00							
2188	D	R	PMD - Plan de modernisation des déchèteries - équipements	175 064,00	175 064,00		81 104,77	93 959,23	45 000,00						
2031	D	R	PAV - études	208 600,00	208 600,00			208 600,00	140 300,00						
2188	D	R	PAV - PEM - équipements	278 900,00	706 999,26		308 804,48	398 194,78	297 000,00						
2188	D	R	BAC- Achat bacs	814 094,00	814 094,00	378 840,86	514 491,13	-79 237,99	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00	
2188	D	R	BAC- Achat bacs biodéchets							913 000,00	1 300 000,00	900 000,00			
2182	D	R	MOYENS GENERAUX - véhicules	136 000,00	136 000,00			136 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	
2184	D	R	MOYENS GENERAUX - mobilier	30 000,00	30 701,96		11 107,33	19 594,63	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	
21533	D	R	MOYENS GENERAUX - réseaux câblés (vidéoprotection)	50 000,00	50 000,00			50 000,00							
2135-2181	D	R	MOYENS GENERAUX - aménagement déchèterie	100 000,00	103 594,00	13 110,00	17 216,00	73 268,00	121 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
2183-2051	D	R	DSI - équipements informatiques	16 900,00	16 900,00			16 900,00	6 000,00						
2313	D	R	DPGD - Construction déchèterie NSM	140 000,00	804 399,07	135 643,49	403 064,01	265 691,57	25 538,75						
2135	D	R	DPGD - Déchèterie Vaujours						265 860,00	200 000,00	300 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
2135	D	R	DPGD - Déchèterie Villemomble							200 000,00	300 000,00	500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
2031	D	R	DPGD - études	6 120,00	225 927,32		207 478,80	18 448,52	85 000,00	50 000,00	50 000,00	50 001,00	50 001,00	50 002,00	
4581	D	R	Opérations sous mandat		263 637,00		165 215,10	98 421,90	130 000,00						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 563 920,00	6 696 658,61	2 492 263,87	1 863 408,15	2 340 986,59	5 073 508,95	4 418 000,00	3 005 000,00	3 005 001,00	5 105 001,00	5 105 002,00	
1322	R	R	Subventions région sur bien non amortissable	220 550,00	619 554,10	454 426,27	165 127,83	468 949,00	280 000,00	84 000,00	140 000,00	560 000,00	560 000,00		
1318	R	R	Autres subventions sur biens amortissables		19 200,00	1 655,00	31 010,80	-13 465,80							
1328	R	R	Autres subventions sur biens non amortissables		412 133,40	412 133,00		0,40							
4582	R	R	Opérations sous mandat		746 773,75		775 358,49	-28 584,74	130 000,00						
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				220 550,00	1 797 661,25	413 788,00	1 260 795,56	123 077,69	598 949,00	280 000,00	84 000,00	140 000,00	560 000,00	560 000,00	
60632 - 6068	D	R	PEM Petit équipement -sacs	165 000,00	165 000,00	85 245,72	79 754,28	165 000,00	171 600,00	175 032,00	178 532,64	182 103,29	185 745,36		
611	D	R	PEM - Collecte	14 804 091,00	15 104 091,00		15 118 781,98	-14 690,98	16 215 000,00	17 071 600,00	17 413 032,00	17 761 292,64	18 116 518,49	18 478 848,86	
6135 - 615	D	R	PEM - Location maintenance véhicules colonnes	202 000,00	202 000,00		189 678,29	12 321,71	221 700,00	230 568,00	235 179,36	239 882,95	244 680,61	249 574,22	
6288	D	R	PEM - Contrôle des prestations	48 000,00	48 000,00		26 070,00	21 930,00							
657341	D	R	PEM - DSP CSB				75 400,00	-75 400,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
6068	D	R	PPD - Matériel sensibilisation	1 000,00	1 000,00		1 576,35	-576,35	5 800,00	6 032,00	6 152,64	6 275,69	6 401,21	6 529,23	
611	D	R	PPD - Traitement gravats, verre, bois, cartons, toxiques	702 291,00	702 291,00		702 291,00	0,00	982 583,00	1 021 886,32	1 042 324,05	1 063 170,53	1 084 433,94	1 106 122,62	
617	D	R	PPD - Etudes AMO	73 614,00	73 614,00		45 773,40	27 840,60	7 000,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00	
6288	D	R	PPD - Abonnements cotisation					0,00	8 168,00	8 168,00	8 168,00	8 168,00	8 168,00	8 168,00	
6288	D	R	PPD- Sensibilisation et autres prestations (caractérisation...)	120 000,00	120 000,00		19 800,00	100 200,00	9 600,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	
65548	D	R	PPD - Traitement OM et OE	14 864 251,00	14 979 251,00		17 946 273,15	-2 967 022,15	13 922 496,00	14 000 000,00	15 822 641,51	15 822 641,51	15 822 641,51	15 822 641,51	
65548	D	R	PPD - Traitement Part population		2 272 286,00	2 272 286,00			2 272 286,00	2 340 660,00	2 410 879,80	2 483 206,19	2 557 702,38	2 634 433,45	2 713 466,45
65548	D	R	PPD - Traitement et refus de tri	692 663,00	692 663,00			692 663,00	1 079 407,00	1 079 407,00	1 197 627,77	1 197 627,77	1 197 627,77	1 197 627,77	
6574-65888	D	R	PPD - Subventions	3 651,00	15 651,00			15 651,00							
6288-6068	D	R	BIODECHETS	27 500,00	27 500,00		135,00	27 365,00		4 980 000,00	6 640 000,00	6 640 000,00	6 640 000,00	6 640 000,00	
67	D	R	Dépenses exceptionnelles	0,00	0,00		22 051,79	-22 051,79		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
012	D	R	DRH - Masse salariale	2 783 026,28	2 783 026,28		2 670 793,56	112 232,72	2 700 000,00	2 794					

Nature	T	M	Libelle	BP 2022	Total Budget BP +BS 2022	Engagé	Mandaté	Solde	PROPOSITION 2023	SIMULATION 2024	SIMULATION 2025	SIMULATION 2026	SIMULATION 2027	SIMULATION 2028
139111	D	O	Agence de l'eau	650 000,00	650 000,00		555 859,30	94 140,70						
001	R	R	Résultat reporté		6 796 219,62		6 796 219,62	0,00						
1641	D	R	Emprunts en euro	1 850 000,00	1 850 000,00		1 768 217,39	81 782,61	2 260 000,00	3 666 370,74	4 464 281,72	4 883 980,01	5 250 304,59	5 432 997,11
13	D	R	Remboursement subventions					0,00	50 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
20,21 et 23	D	R	Travaux Marne Propre	53 313 337,00	44 974 332,81	24 450 754,13	14 891 314,93	5 632 263,75	58 645 740,38	58 645 740,38	10 000 000,00			
20	D	R	MOE privée Marne Propre					0,00	7 111 684,44	7 000 000,00	2 000 000,00			
4581	D	R	Travaux tiers Marne Propre	19 982 002,00	7 669 283,00	922 617,00	1 331 940,24	5 414 725,76	20 254 441,41	20 000 000,00	9 000 000,00			
20,21 et 23	D	R	Travaux Patrimoine	17 685 250,00	24 002 753,57	10 082 479,77	11 406 120,24	2 514 153,56	26 227 491,14	15 000 000,00	15 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00	20 000 000,00
4581	D	R	Travaux tiers autres				113 644,70	-113 644,70						
20,21 et 23			Autres investissements	53 400,00	53 400,00	84 971,10	228 004,44	-259 575,54						
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				93 533 989,00	85 995 989,00	35 540 822,00	37 091 320,86	13 363 846,14	114 549 357,37	104 332 111,12	40 484 281,72	24 903 980,01	25 270 304,59	25 452 997,11
			Virement section de fonctionn	4 095 476,00	4 438 476,00									
001+1068	R	R	Résultat reporté		4 578 243,93		4 578 243,93	0,00	4 380 549,12					
1641	R	R	Emprunts en euro	29 440 000,00	22 999 458,76	14 037 999,00	9 166 163,00	-204 703,24	39 854 829,51	39 516 439,31	17 187 931,43	17 452 983,54	18 707 700,62	19 791 999,01
281531	R	O	Réseaux d'adduction d'eau	5 500 000,00	5 500 000,00		5 465 330,54	34 669,46						
13111	R	R	Subventions Patrimoine	1 516 018,00	10 155 034,00	3 040 467,90	3 032 091,07	4 082 475,03	2 991 645,11	1 500 000,00	1 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
13111	R	R	Subventions Marne Propre	33 000 493,00	30 655 493,00	23 307 668,10	7 449 040,40	-101 215,50	38 910 256,22	35 448 699,81	6 480 000,00			
4582	R	R	Travaux tiers Marne Propre	19 982 002,00	7 382 002,00	1 140 000,00	837 071,45	5 404 930,55	17 903 810,95	20 000 000,00	9 000 000,00			
4582	R	R	Travaux tiers autres		287 281,31		102 963,50	184 317,81	2 350 630,46					
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				93 533 989,00	85 995 989,00	41 526 135,00	30 630 903,89	9 400 474,11	106 391 721,37	96 465 139,12	34 167 931,43	19 452 983,54	20 707 700,62	21 791 999,01
			Virement section d'investisser	4 095 476,00	4 438 476,00									
604	D	R	Contrôle	3 308 000,00	3 308 000,00		1 732 397,95	1 575 602,05	2 279 450,00	2 279 450,00	2 279 450,00	2 279 450,00	2 279 450,00	2 279 450,00
611	D	R	Sous traissance DSP	81 000,00	81 000,00		84 510,80	-3 510,80	95 000,00	95 000,00				
6152	D	R	Entretien	4 580 000,00	4 580 000,00		4 042 652,48	537 347,52	5 050 800,00	5 252 832,00	5 452 888,64	5 561 946,41	5 673 185,34	5 786 649,05
6222	D	R	Commission recouvrement R	233 592,00	233 592,00		235 612,43	-2 020,43	250 000,00	260 000,00	265 200,00	270 504,00	275 914,08	281 432,36
6287	D	R	Remboursement frais Bpal	1 366 474,00	1 366 474,00		1 366 474,00	0,00	1 366 474,00	1 366 474,00	1 366 474,00	1 366 474,00	1 366 474,00	1 366 474,00
6287	D	R	Rbt participations ZAC	488 168,00	488 168,00		488 167,80	0,20	777 940,00					
6281	D	R	Cotisations redevances	86 627,00	43 627,00		45 333,13	-1 706,13	89 900,00	104 900,00	106 998,00	109 137,96	111 320,72	113 547,13
012	D	R	Charges de personnel	1 514 998,00	1 514 998,00		1 469 533,92	45 464,08	1 866 000,00	1 940 640,00	2 018 265,60	2 098 996,22	2 182 956,07	2 270 274,32
6541	D	R	ANV	51 000,00	51 000,00			1,01	50 998,99	41 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66111	D	R	Intérêts, ICNE, divers	630 000,00	630 000,00		324 251,65	305 748,35	1 050 000,00	2 890 000,00	4 125 000,00	4 670 000,00	5 235 000,00	5 810 000,00
673	D	R	Titres annulés (sur Ex.s ant.)	100 000,00	100 000,00		64 589,37	35 410,63	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6811	D	O	Dota. Amortis. sur immos.	5 500 000,00	5 500 000,00		5 465 330,54	34 669,46						
6817	D	R	Provision	,	,				10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				22 035 335,00	22 335 335,00		15 318 855,08	2 578 003,92	12 976 564,00	14 299 296,00	15 724 276,24	16 466 508,60	17 234 300,21	18 017 826,86
704	R	R	Branchements neufs	850 000,00	850 000,00		509 577,40	340 422,60	730 000,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00	730 000,00
70611	R	R	Redevance	15 000 000,00	15 000 000,00		14 566 650,04	433 349,96	16 000 000,00	17 000 000,00	16 831 683,17	16 665 032,84	16 500 032,51	16 336 665,86
70613	R	R	Participation assainissement	190 000,00	490 000,00		300 180,64	189 819,36	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
7063	R	R	Participation Budget principal	1 962 350,00	1 962 350,00		1 962 346,82	3,18	2 051 700,00	2 133 768,00	2 176 443,36	2 219 972,23	2 264 371,67	2 309 659,11
7068	R	R	Recettes des contrôles	3 281 985,00	3 281 985,00		1 039 260,10	2 242 724,90	2 040 500,00	2 040 500,00	2 040 500,00	2 040 500,00	2 040 500,00	2 040 500,00
7588	R	R	Autres produits de gestion				1,56	-1,56						
777	R	R	Mandats annulés/divers	101 000,00										